

Titre 3

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Chapitre 1

Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

Titre 3

Chapitre 1

Articulation du P.L.U. avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

1.1 Compatibilité du PLU avec les plans et schémas supra-communaux

Le Plan Local d'Urbanisme doit tenir compte de l'article L.131-4 du Code de l'Urbanisme.

C'est ainsi que le PLU d'Angles devra être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Sud Ouest Vendéen arrêté le 8 mars 2018 et approuvé le 7 février 2019.

Le SCoT s'articule avec les autres plans et programmes de l'État, de la Région, du Département (...) et certaines politiques ciblées notamment sur la gestion des ressources naturelles et des pollutions.

Ainsi comme le prévoit le Code de l'Urbanisme, et compte tenu du contexte local, le SCoT est compatible avec :

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne,
- les SAGE : Vie et Jaunay, Auzance Vertonne, Bassin du Lay,
- la charte du Parc naturel Régional du Marais Poitevin,
- les Plans de Prévention des risques (PPRL Pays Talmondais, PPRL Bassin du Lay, PPRi Lay Aval)
- le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du Bassin Loire-Bretagne 2016 – 2021.

Le SCoT prend aussi en compte notamment le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) des Pays de la Loire, le Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA) de Vendée, ...

Il n'existe pas de schéma de mise en valeur de la mer, ni de plan de déplacements urbains, ni de programme local de l'habitat, ni de dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports concernant la commune d'Angles.

Compatibilité du PLU avec le SCoT du Sud-Ouest Vendéen

La commune d'Angles fait partie du périmètre du **Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) du Sud Ouest Vendéen** qui a été arrêté le 8 mars 2018 et approuvé le 7 février 2019.

Le projet de PLU doit être compatible avec les orientations du SCoT et recueillir l'avis favorable du Syndicat mixte Vendée Cœur Océan en charge du SCoT, avis joint au dossier de PLU.

Les dispositions prises par le PLU en compatibilité avec les orientations du SCoT du Sud-Ouest Vendéen sont présentées dans le tableau ci-après (cf. pages suivantes).

Titre 3

Chapitre 1

Articulation du P.L.U. avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

1.1 Compatibilité du PLU avec les plans et schémas supra-communaux

(…)

Compatibilité du PLU avec le SCoT du Sud-Ouest Vendéen

Principales orientations du SCoT	Dispositions prises par le PLU en compatibilité avec le SCoT
Axe n°1 : Un développement équilibré et diversifié	
<p>1. <u>Structurer le développement au sein d'espaces de projet cohérent tout en renforçant l'armature territoriale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Consolider les pôles urbains principaux, affirmer les pôles secondaires, diversifier les pôles littoraux (dont Angles) - Créer les conditions permettant d'assurer une diversification des fonctions (urbaines, sociales, économiques, ...) afin de lutter contre la mono-spécialisation des territoires littoraux en particulier liée au tourisme 	<p>Le PADD table sur la production de 50 à 55 logements par an en cohérence avec le rôle de polarité que doit jouer Angles. Cette production permettra de soutenir le renouvellement démographique et la vitalité communale, en escomptant environ 800 habitants supplémentaires, mais aussi de maintenir voire d'étoffer le tissu commercial et l'offre en équipements/services de proximité et enfin de garantir le fonctionnement des équipements collectifs et en particulier la pérennité des écoles.</p> <p>Le projet veille à renforcer le tissu d'activités économiques participant à la vie et au développement d'Angles, de manière à pouvoir affirmer sa polarité à l'échelle intercommunale. Il soutient notamment le maintien et l'implantation de commerces au sein du centre-bourg ancien (avec interdiction de changement de destination) et permet l'extension de l'espace commercial de La Dugeonnière.</p>
<p>2. <u>Renforcer la mise en réseau des forces vives locales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégrer les fonctions urbaines compatibles avec l'habitat tels que le commerce et activités de service, les équipements d'intérêt collectif et services publics dans les documents d'urbanisme locaux - Ancrer les différents réseaux de mobilité - Développer le réseau de liaisons douces et d'espaces publics partagés (voies pédestres et cyclables) avec les outils des documents d'urbanisme (OAP, emplacements réservés, ...) - Développer le nombre de dispositifs de stationnement vélo au sein des centralités urbaines, à proximité des pôles d'emploi, des commerces et des équipements d'envergure - Accueillir préférentiellement les équipements et services d'envergure au sein des pôles principaux, secondaires et littoraux - Anticiper la disposition, l'implantation ou l'extension d'équipements et de services de toute nature nécessaires à leur fonctionnement - Prioriser l'implantation des commerces de proximité au sein des centralités et celle des commerces d'envergure au sein ou en continuité des secteurs commerciaux de périphérie (sans remettre en cause l'animation urbaine et la vitalité commerciale de la centralité urbaine) - Délimiter les centralités urbaines et les secteurs commerciaux de périphérie - Veiller à ce que les aménagements liés au déploiement des réseaux de communication et de l'information s'accordent avec les prescriptions énoncées dans le SDTAN - Prioriser la revitalisation des centres-bourgs 	<p>Le règlement du PLU admet au sein des zones à vocation d'habitat (U et AUa) les activités restant compatibles avec l'habitat tels que les commerces et les activités de service. De même, les équipements d'intérêt collectif et services publics y sont admis.</p> <p>Le projet vise à améliorer les conditions de déplacement et d'accès aux cœurs de vie. Il cherche à développer le réseau de liaisons piétonnes et cyclables. Des emplacements réservés sont prévus pour créer de nouvelles liaisons douces. Les OAP précisent également des dispositions relatives aux déplacements (de manière générale à l'échelle de l'agglomération ainsi que par secteur particulier).</p> <p>Le projet de PLU, au travers du PADD, ménage des possibilités d'extension des équipements d'intérêt collectif. Il conforte aussi les deux polarités d'équipements présents sur l'agglomération (zones Uc réservées aux équipements).</p> <p>Le projet soutient le maintien de linéaires commerciaux dans le centre-bourg ancien (avec interdiction de changement de destination prévue au règlement écrit) et favorise les opérations permettant d'intégrer de nouveaux commerces. Il conforte aussi l'espace commercial de la Dugeonnière et permet une extension (zone 1AUe). Afin d'éviter toute concurrence avec les commerces de centre-bourg, le règlement y exclut l'implantation de commerces de détail de moins de 100 m².</p> <p>Afin d'anticiper la desserte par les communications numériques, le règlement impose le passage de fourreaux pour les opérations d'aménagement d'au moins 5 logements, pour la création d'équipements d'intérêt collectif ainsi que pour l'implantation de nouvelles activités en zone 1AUe.</p> <p>Le soutien de la vitalité de l'agglomération, en premier lieu de ses cœurs de vie (notamment le centre-bourg) constitue un axe stratégique et essentiel du projet de PLU.</p>

Titre 3

Chapitre 1

Articulation du P.L.U. avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

1.1 Compatibilité du PLU avec les plans et schémas supra-communaux

(…)

Compatibilité du PLU avec le SCoT du Sud-Ouest Vendéen

Principales orientations du SCoT	Dispositions prises par le PLU en compatibilité avec le SCoT
Axe n°1 : Un développement équilibré et diversifié	
<p>3. <u>Décloisonner le développement de ses cadres prédéfinis</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Produire 53 logements/an en moyenne (Angles) - Intégrer, au sein des OAP, des objectifs en matière de diversification de l'offre en logements - Viser un objectif de production de logement social entre 15 et 25% de la production totale de logement (800 logements pour la période 2018-2032) - Hiérarchiser les zones d'activités économiques (pour Angles, ZA La Dugeonnière : rayonnement intercommunal, ZA des Motettes : rayonnement communal) - Limiter les créations ou extensions des zones d'activités économiques à hauteur de 100 hectares maximum sur la durée d'application du SCoT (2018-2032) - Prendre en compte les risques et nuisances induites par les activités économiques sur l'environnement dans les choix de localisation des futures ZA ou dans l'extension de certaines zones. - Recenser des éléments du patrimoine ordinaire et remarquable. Ces derniers seront classés au titre de l'article L.151-19 du CU et les dispositions réglementaires seront précisés afin d'assurer leur préservation - Poursuivre le développement des circuits de découverte - Développer de manière équilibrée et raisonnée des structures d'hébergement touristique de plein air 	<p>Le Plan d'Aménagement et de Développement Durables, qui table sur la production de 50 à 55 logements par an, favorise une offre diversifiée de l'habitat, garante de la mixité sociale et du renouvellement démographique de la commune.</p> <p>Les opérations d'aménagement programmées (OAP n°1, 2, 5, 6b, 7, 9, 10a) affichent des objectifs minimums de production de locatifs sociaux à réaliser. Au total, environ 15% de la production totale escomptée seront consacrés au minimum aux logements locatifs sociaux. Un emplacement réservé défini au titre du 4° de l'article L.151-41 du CU est notamment inscrit rue Nationale, permettant de consacrer l'ensemble du secteur à la réalisation de logements locatifs sociaux et/ou à l'hébergement pour personnes âgées.</p> <p>Le projet admet des possibilités d'extension de la zone de la Dugeonnière (4,3 ha) au regard :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du souhait de renforcer son attractivité et son rayonnement, - des faibles capacités d'accueil dont elle dispose actuellement. <p>Le projet d'extension se situe à l'écart de tout secteur d'habitat.</p> <p>Le projet recense, sur les documents graphiques, les éléments de patrimoine et de 'petit patrimoine' (puits, calvaires, murs ou murets en pierre, ...) et les préserve au titre de l'article L.151-19. Ces éléments doivent être conservés, sauf pour des raisons sanitaires ou de sécurité ou pour la mise en œuvre d'une opération ayant un caractère d'intérêt général.</p> <p>Le projet intègre plusieurs emplacements réservés visant à assurer des continuités de cheminements doux au sein de l'agglomération. Les sentiers pédestres existants sont en outre préservés au titre de l'article L.151-38 du CU et reportés sur les documents graphiques conformément à leur légende.</p> <p>Le PADD favorise le développement d'une offre diversifiée en structures d'hébergement touristique, en privilégiant notamment la valorisation de bâtiment d'intérêt patrimonial ou architectural. Le projet encadre le développement de l'offre en camping puisqu'il n'admet qu'un confortement des terrains existants (zones Ult et Alt), sans extension possible.</p>

Titre 3

Chapitre 1

Articulation du P.L.U. avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

1.1 Compatibilité du PLU avec les plans et schémas supra-communaux

(…)

Compatibilité du PLU avec le SCoT du Sud-Ouest Vendéen

Principales orientations du SCoT	Dispositions prises par le PLU en compatibilité avec le SCoT
Axe n°2 : Un développement soutenable	
<p>4. <u>Miser sur la préservation de la qualité du cadre de vie</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Urbaniser prioritairement au sein de l'enveloppe urbaine par comblement des espaces non bâtis ou reconquête des friches urbaines ou encore par opération de démolition/reconstruction - Analyser les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis situés dans les enveloppes urbaines des bourgs, des villages et des espaces définis comme STECAL. L'optimisation de ces potentiels devra être un objectif inscrit au sein du projet d'Aménagement et de Développement Durables. - Justifier l'ouverture à l'urbanisation en extension urbaine - Viser un objectif de 30% de logements à produire en renouvellement urbain à l'échelle du SCoT, et une consommation d'espace en extension maximale de 1,5 ha/an pour l'espace de projet 'Sud' (Angles, St Benoist, Curzon, La Jonchère et St Cyr en Talmonçais) - Objectif moyen de densité bâtie pour Angles : 20 logements/ha. (à moduler afin de respecter les dispositions de la loi Littoral). Aucune extension urbaine ne pourra être inférieure à la densité bâtie brute de 15 logements/ha - Veiller à l'aménagement et au traitement paysager des entrées de ville - Identifier les unités paysagères à l'échelle de leur territoire et leurs caractéristiques, formuler les enjeux paysagers et patrimoniaux qui concernent les unités paysagères et y répondre par la proposition de règles d'urbanisme adaptées - Respecter les objectifs assignés aux communes concernées par la Charte du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin - Délimiter les réservoirs biologiques du SCoT, définir les orientations adaptées à la préservation des caractéristiques naturelles de ces réservoirs et les décliner au travers d'outils réglementaires adaptés - Protéger le maillage de haies global, s'assurer que cette protection est compatible avec le maintien d'une activité agricole, forestière et énergétique - Protéger les boisements, adapter l'outil réglementaire de préservation et de valorisation - Préserver la qualité des cours d'eau et des milieux naturels contribuant à leur bon fonctionnement - Préserver les zones humides au-delà des réservoirs biologiques, adapter leur protection en fonction de la valeur patrimoniale et fonctionnelle - Préciser la localisation des corridors écologiques et garantir le bon fonctionnement de ces corridors par un zonage et un règlement adaptés 	<p>Le projet de P.L.U. limite la consommation d'espaces agricoles ou naturels, l'étalement urbain et le mitage de l'espace agricole ou naturel :</p> <ul style="list-style-type: none"> . en privilégiant la production de logements par renouvellement urbain (page 17 du PADD), notamment au travers des nombreuses OAP, avec un objectif de près de 75 % de la création de nouveaux logements au sein de l'agglomération et 25 % environ par des extensions urbaines, . en concentrant la totalité de l'urbanisation sur l'agglomération, . en affichant dans le PADD un objectif de réduction globale de la consommation d'espace d'au moins 80 % par rapport aux 10 dernières années pour une vocation d'habitat, soit une consommation de moins de 0,6 ha/an pour les dix prochaines années, . en visant une réduction d'au moins 40 % de la consommation d'espace moyenne par logement créé, . en tablant sur une densité globale moyenne de près de 23 logements/ha pour les nouvelles opérations d'urbanisation concernées par les OAP (densité ventilée selon les secteurs, aucune n'est inférieure à 18 logements/ha). <p>Le rapport de présentation présente l'analyse des capacités de densification ou de mutation des espaces bâtis situés au sein de l'agglomération, en mettant en avant les secteurs offrant un potentiel plus important.</p> <p>Il justifie également les choix opérés pour les terrains classés en zone AU. Notamment, l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs reste fonction du rythme de la construction de logements au sein de l'enveloppe urbaine (page 17 du PADD).</p> <p>Le PADD prévoit le retraitement des rues aux entrées d'agglomération. Les OAP relatives aux déplacements viennent préciser les portions de voirie concernées.</p> <p>Un diagnostic paysager est intégré au rapport de présentation du PLU. Il identifie notamment les unités paysagères du territoire et ses caractéristiques. Les enjeux sont formulés au sein du titre 2 en lien avec la présentation du projet.</p> <p>La qualité des paysages, du patrimoine bâti et des milieux naturels est prise en compte et préservée par le projet de P.L.U.</p> <p>Les marais/zones humides et le plateau agricole sont préservés de toute construction (sauf pour celle liée aux exploitations pour le plateau agricole). Les continuités écologiques définies dans le cadre de la Trame Verte et Bleue sont classées en zone naturelle ou agricole.</p> <p>Le projet prévoit la préservation au titre du L.151-23 du CU des parcs ou espaces d'intérêt paysager (près de 4 hectares), des boisements (près de 10 hectares), des arbres isolés d'intérêt paysager, des haies ou alignements d'arbres (près de 8 hectares de haies préservées) qui ont été inventoriés et hiérarchisés dans le cadre des études du PLU. De même, les cours d'eau et zones humides inventoriées sont reportés sur les documents graphiques et préservés par un classement en zone naturelle ou agricole. Le règlement écrit précise les dispositions applicables permettant de garantir leur maintien (voir notamment chapitre 3 du titre 2). Un recul minimum de 15 mètres des berges des cours d'eau est demandé pour toute construction (cf .article 3.2.1 des zones A et N). Un recul minimum de 5 mètres est aussi demandé par rapport à l'axe des haies, arbres, alignements d'arbres ou espaces boisés reportés sur les plans.</p>

Titre 3

Chapitre 1

Articulation du P.L.U. avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

1.1 Compatibilité du PLU avec les plans et schémas supra-communaux

(…)

Compatibilité du PLU avec le SCoT du Sud-Ouest Vendéen

Principales orientations du SCoT	Dispositions prises par le PLU en compatibilité avec le SCoT
Axe n°2 : Un développement soutenable	
<p>5. <u>Prémunir le territoire des impacts du développement en particulier le littoral</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Délimiter les espaces naturels remarquables - Repérer les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs et les classer en espaces boisés classés - Délimiter les coupures d'urbanisation et définir les règles permettant de s'assurer de la préservation de leur caractère naturel - Délimiter les limites externes des agglomérations et villages en identifiant ce qui peut constituer des ruptures de continuité - Délimiter les espaces proches du rivage - Prendre en compte les activités conchylicoles ainsi que les activités de pêche maritime en identifiant les éventuels sièges et bâtiments d'exploitation ainsi que les installations associées et privilégier leur classement en zone agricole - Anticiper les modalités de collecte des déchets lors de nouveaux aménagements ainsi que la localisation des installations de traitements et/ou de valorisation thermique ou organique ; réduire la quantité de déchets par enfouissement par la valorisation des déchets - Prendre en compte les nuisances sonores dans les aménagements urbains - Limiter les pressions urbaines dans les zones à risques naturels et technologiques 	<p>Le projet délimite précisément les espaces remarquables au titre de l'article L.121-23 du CU, correspondant aux zones 'Ar'(zones humides et marais liés au marais poitevin et 'Nr' (vallon de Troussepoil), en cohérence avec le SCOT et ainsi avec la charte du parc naturel régional du marais poitevin, avec le SRCE.</p> <p>Aucun ensemble boisé significatif n'est recensé sur le territoire communal, d'où l'absence d'espaces boisés classés.</p> <p>Le projet veille à préserver les coupures d'urbanisation définies au SCoT par un classement en zone agricole ou naturelle.</p> <p>Le rapport de présentation expose les contours de l'enveloppe urbaine de l'agglomération.</p> <p>La commune n'est pas concernée par les espaces proches du rivage, ni par la bande des 100 mètres.</p> <p>Aucune activité conchylicole n'est implantée sur son territoire.</p> <p>Le PLU prend en compte la gestion des déchets (voir chapitre 5 du titre 2 du règlement écrit), les risques, notamment du risque inondation au travers de la prise en compte du PPRL du Bassin du Lay (voir chapitre 1 du titre 2) et les nuisances (préservation d'espaces tampon entre les espaces d'habitat et les secteurs recevant des activités incompatibles avec l'habitat).</p> <p>Aucune urbanisation nouvelle à vocation d'habitat n'est prévue le long de la RD 747, où les dispositions relatives à l'isolement acoustique restent applicables pour les secteurs concernés (voir annexe n°10 du dossier de PLU).</p>
<p>6. <u>Appuyer le développement sur les richesses naturelles et préserver leur qualité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un diagnostic agricole en lien avec la profession et le monde agricole, classer l'ensemble des bâtiments et installations agricoles en zone A afin de permettre leur évolution et leur pérennisation ; réaliser une étude afin d'apprécier la sensibilité agricole des parcelles pressenties à un classement en zones à urbaniser ; maintenir la prise en compte du critère de la qualité architecturale et patrimoniale dans l'analyse et le choix des bâtiments susceptibles de changer de destination ; autoriser au sein de la trame verte et bleue, les constructions agricoles dans le respect de la fonctionnalité écologique, du respect des milieux naturels et de la réglementation en vigueur - Autoriser l'installation d'équipements nécessaires à la production d'énergie renouvelable dans la construction d'habitat et d'activités économiques ; autoriser les innovations architecturales sources de gain énergétiques ; faciliter l'installation des unités de production d'énergie renouvelable ; autoriser les équipements nécessaires à la valorisation énergétique des matières organiques - Promouvoir une utilisation raisonnée et raisonnable de la ressource en eau ; gérer prioritairement les eaux pluviales à l'unité foncière ; - Tenir compte des capacités d'accueil du territoire 	<p>Un diagnostic agricole a été réalisé par la Chambre d'Agriculture en 2014. Parallèlement à l'élaboration du présent PLU, une mise à jour a été opérée au travers de rencontres individuelles réalisées auprès des exploitants de la commune.</p> <p>Le projet prend en compte la charte agricole de Vendée.</p> <p>Les documents graphiques identifient les sites d'exploitation agricole, autour desquels les possibilités de construction peuvent être limitées (voir règlement écrit). Les sites d'exploitation sont classés en zone A. Pour ce qui concerne les possibilités de changement de destination, le critère de la qualité architecturale est inscrit dans le règlement écrit des zones A.</p> <p>Le PADD favorise la valorisation des énergies renouvelables. Il encourage des opérations d'aménagement et des constructions favorables aux économies d'énergie et adoptant une démarche respectueuse de l'environnement. Le règlement admet les constructions d'expression architecturale contemporaine (page 32) ainsi que les travaux et installations pour l'isolation par l'extérieur (page 20).</p> <p>Le projet prend en compte le zonage d'assainissement des eaux usées dont la mise à jour a été menée parallèlement au PLU. Il comprend aussi des dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales et notamment au maintien d'espaces non imperméabilisés (voir page 39 du règlement écrit).</p> <p>Le projet permet l'extension de la station d'épuration (en cours) afin d'assurer des capacités de traitement suffisantes en fonction de l'évolution démographique escomptée.</p> <p>Le rapport de présentation détermine les capacités d'accueil du territoire et démontre leur prise en compte par le projet.</p>

Titre 3

Chapitre 1

Articulation du P.L.U. avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

1.2. Compatibilité avec le PGRI et prise en compte des plans et schémas supra-communaux

A titre d'information, sont également précisées ci-après les modalités de prise en compte d'autres enjeux et de compatibilité avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Loire-Bretagne, approuvé le 23 novembre 2015.

Outre la compatibilité avec le SCOT, le PLU doit également prendre en compte les documents énumérés à l'article L.131-5 du Code de l'Urbanisme.

A ce titre, il n'existe pas de schéma départemental d'accès à la ressource forestière concernant la commune d'Angles.

La commune d'Angles est concernée par le Plan Climat Air Energie de la communauté de communes Vendée Grand Littoral (associant également la communauté de communes du Pays des Achards).

Compatibilité du PLU avec le PGRI Loire-Bretagne

Le PLU prend en compte les risques d'inondation (inondations liées au Lay, devant aussi prendre en compte l'influence des marées), évitant de manière générale d'accueillir de nouveaux tiers dans les zones exposées à ce risque.

Il reprend en ce sens le PPRL (servitude d'utilité publique annexée au PLU) dont les règles s'appliquent sur un périmètre englobant celui de l'atlas des zones inondables du Lay aval (cf. AZI des fleuves côtiers vendéens - Lay aval pour le territoire d'Angles).

La prise en compte du PPRL, s'imposant au PLU et les dispositions du règlement écrit faisant référence au PPRL pour les zones concernées démontrent la prise en compte de ce risque, évitant notamment l'accueil de nouveaux tiers (habitations nouvelles) dans ces zones, suivant les dispositions fixées par le PPRL.

Le règlement du PLU intègre en outre des dispositions pour limiter les excès en eau de ruissellement dans les zones agglomérées, en appliquant des coefficients d'imperméabilisation maximale à ne pas dépasser par zone, pour les unités foncières concernées ou à l'échelle du terrain d'assiette de l'opération en zone à urbaniser : cf. Titre 2, chapitre 5 du règlement.

Prise en compte du PCAET

Un plan climat air énergie territorial (PCAET) est actuellement en cours d'élaboration à l'échelle du SCoT du Sud Ouest Vendéen. La stratégie et le plan d'actions sont actuellement en cours de construction. Le plan d'actions s'étalera sur les six prochaines années.

Néanmoins, le projet de P.L.U. adopte déjà des dispositions allant en ce sens, à travers le règlement et les OAP qui intègrent :

- ◆ Un Schéma directeur de cheminements "doux" faisant l'objet d'OAP générale "Déplacements",
- ◆ Des OAP relatives aux déplacements,
- ◆ Des OAP déplacements relative au secteur rue Deman (d'intérêt général),
- ◆ Des OAP prévoyant des dessertes par cheminements "doux" par secteur visé,
- ◆ Des OAP générales relatives aux économies d'énergie et au confort énergétique (cf. p18),

Mais aussi des OAP "environnementales" :

- ◆ Des OAP relatives à la gestion de la biodiversité dans les futurs quartiers ,
- ◆ Des OAP relatives à la gestion de l'eau (cf. dispositions générales).

Le règlement admet aussi les éoliennes et prévoit des dispositions pour favoriser le recours aux énergies renouvelables et n'entrave pas le recours aux matériaux renouvelables, tout en veillant à préserver la qualité patrimoniale et paysagère des bâtiments et sites concernés.

Dans le cadre du PCAET intercommunal (en cours d'étude pour définir des règles communes à l'ensemble des collectivités du territoire), la Commune sera amenée à approfondir cette réflexion et au besoin pourra amender le PLU.

Chapitre 2

Analyse des caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le plan

Titre 3

Chapitre 2

Analyse des caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le plan

Conformément à l'article **R. 151-3 du Code de l'urbanisme**, le plan local d'urbanisme de la commune d'Angles devant faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 104-2 et R.104-9 du Code de l'urbanisme, le présent chapitre a pour objet *d'analyser les caractéristiques notables des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le plan*.

L'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution, qui ont été préalablement présentés en titre 1 du présent rapport de présentation (notamment le chapitre 1 du titre I), ont permis de mettre en évidence les principales caractéristiques environnementales de la commune. Elles sont rappelées dans le tableau de synthèse ci-dessous :

Zones agricoles ou naturelles protégées ou forestières (ZNIEFF, réserve naturelle, ...)	<p>Le territoire est marqué par la présence de zones de marais et de zones humides qui bénéficient de nombreux inventaires en raison de leur fort intérêt naturel et paysager :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la vallée du Lay, à l'est du territoire communal, qui intègre les ZNIEFF de type 1* « basse vallée du Lay » n°FR50550043, et « le Lay de Moricq aux portes du Braud et sa lentille sableuse » n°FR50550045, • le ruisseau et la vallée de Troussepoil inscrits dans une ZNIEFF de type 1* « ruisseau et vallée de Troussepoil » n°50550052, • les marais intermédiaires d'Angles, de Longeville et de la Tranche inscrits dans une ZNIEFF de type 1* « Marais intermédiaire d'Angles, Longeville, La Tranche » n°50550004, • le marais intermédiaire occidental, au nord-est du territoire, inscrit dans une ZNIEFF de type 1* « Marais intermédiaire occidental » n°50550042, • le port de Moricq inscrit dans une ZNIEFF de type 1* « Anses du port de Moricq » n°FR5055012, • le Marais Poitevin inscrit dans une ZNIEFF de type 2* « complexe écologique du Marais Poitevin, des zones humides littorales voisines, vallées et coteaux calcaires attenants » n°50550000, qui est également inscrit dans la ZICO* « Marais Poitevin et Baie de l'Aiguillon » n°PL13. <p>Le Marais Poitevin bénéficie également de mesures de protection :</p> <ul style="list-style-type: none"> • il intègre le réseau Natura 2000 : le site Natura 2000 du Marais Poitevin résulte de la fusion de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR 5410100 désignée par arrêté ministériel du 27/08/02 (JO du 17/11/02) au titre de la Directive "Oiseaux" et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) FR 5400446 (Poitou-Charentes) et FR 5200659 (Vendée) désignées au titre de la Directive "Habitats" qui sont dès lors confondus et constituent le site Natura 2000 (<i>cf. cartes chapitre 1.3.3. sur les sites Natura 2000</i>). • il fait partie du Parc Naturel Régional « Marais Poitevin » (n°FR8000050) qui couvre une superficie de 198 188,66 ha. • un petit secteur de marais est protégé en Réserve Naturelle Volontaire : le Marais Cougneau d'une superficie de 13,02 ha.
Zones humides	<p>Un inventaire des zones humides a ainsi été réalisé durant l'été 2011 par la société Hydro Concept, conformément au SAGE du Lay. Cet inventaire a permis d'identifier 2679 ha de zones humides sur la commune d'Angles, soit 80 % de la superficie communale dont 2660 ha de Marais Poitevin déjà validé par le Forum des Marais Atlantique.</p> <p>Le marais poitevin fait partie de la Zone Humide d'Importance Majeure « Marais Poitevin » n°FR8000050.</p> <p>Les marais (humides) sont considérés comme espace remarquable (loi Littoral – art. L. 121-23 du CU) : celles situées dans un contexte avec une occupation des sols à usage agricole prédominant font l'objet d'un classement en zone inconstructible Ar, celles localisées en vallon de Troussepoil, caractérisées par des prairies et espaces à caractère naturel dominant, sont classées en zone Nr, au zonage du PLU pour en assurer la protection.</p> <p>Compléments d'études avec sondages à la tarière réalisés dans le cadre du choix des zones à urbaniser.</p>
Zones de captage d'eau potable	Il n'y a pas de périmètre de protection de captage d'eau potable sur la commune d'Angles.
Zones exposées aux risques naturels ou technologiques, aux nuisances	<p>Les risques connus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les risques littoraux (la commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles Littoraux (PPRL) « Bassin du Lay » qui a été approuvé le 30 décembre 2015), • les risques d'inondation terrestre par crue ou par remontée de nappes naturelles (la commune est concernée par l'Atlas des Zones Inondables (AZI) des fleuves côtiers vendéens : AZI Lay Aval concernant le territoire d'Angles), • Le risque mouvement de terrain lié aux phénomènes de retrait gonflement des argiles (aléa faible à moyen) et à la présence de cavités souterraines, • le risque sismique (aléa modéré), • le risque météorologique (comme pour l'ensemble du département), • Le risque "radon" : la commune est classée en catégorie 1 selon l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel 'radon' du territoire français. (cf. zonage consultable sur le site internet suivant : https://www.irsnn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactive-naturelle/radon/Pages/5-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx) <p>Un seul risque technologique est recensé sur la commune : celui lié au transport de matières dangereuses pouvant se produire sur les axes routiers, notamment sur la RD 747. A noter également la présence d'une ancienne carrière et d'une ancienne décharge à Moricq, d'une déchetterie et d'un centre de transfert des déchets (Trivalis) en limite sud de la commune.</p>

* **ZNIEFF** : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

** **ZICO** : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

*** **ZPS** : Zone de Protection Spéciale

**** **ZSC** : Zone Spéciale de Conservation

Titre 3

Chapitre 2

Analyse des caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le plan

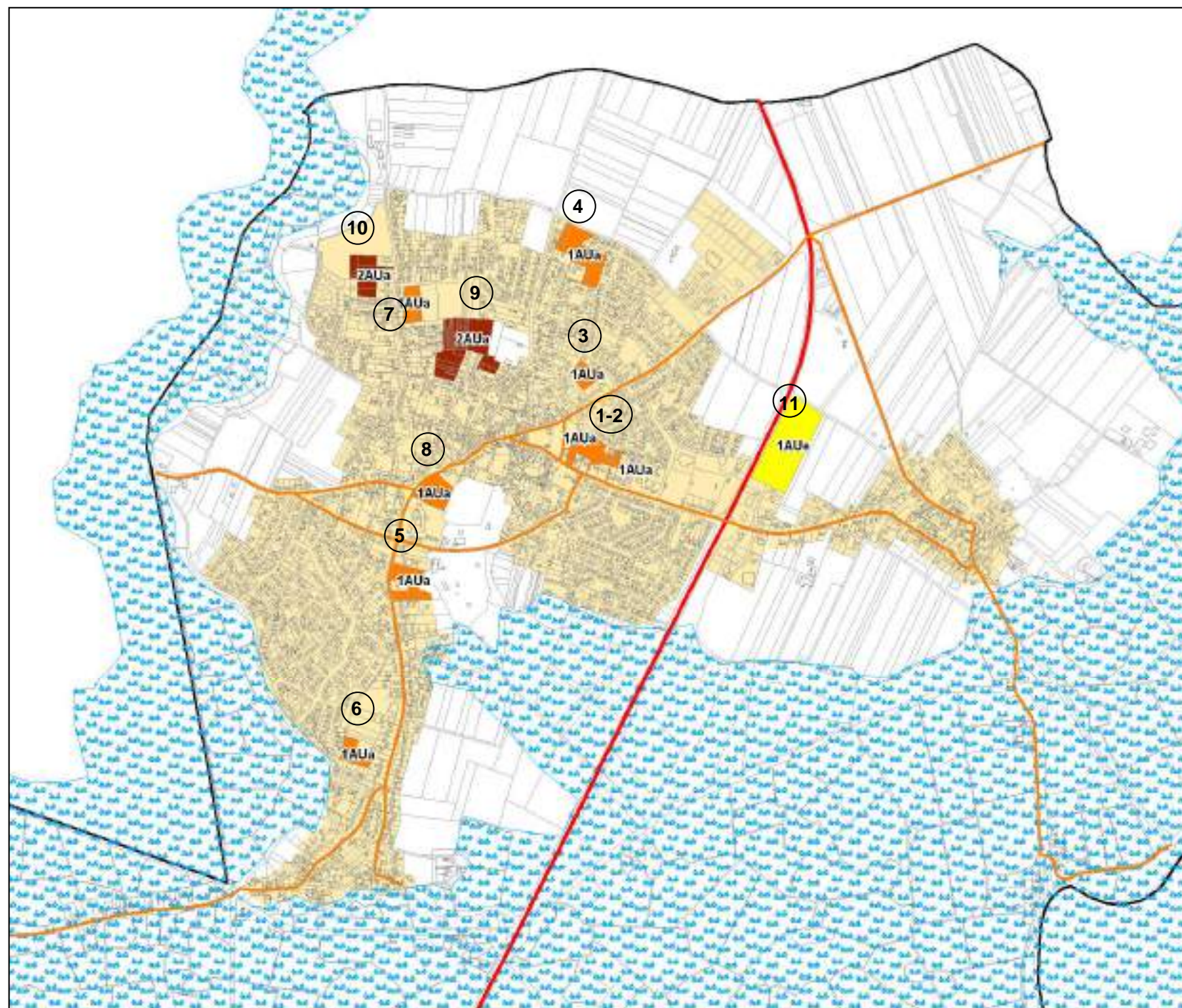
A l'appui du diagnostic territorial, plusieurs secteurs à enjeux d'urbanisation localisés sur les marges de l'agglomération d'Angles ont été étudiés.

Le projet de P.L.U. a balayé différentes hypothèses de développement et étudié différentes alternatives qui ont permis de définir les secteurs à urbaniser (cf. zones AU présentées au Titre II - chapitre 1.5).

Le choix des sites a été opéré en analysant différents critères dont des critères environnementaux (proximité des cœurs de vie, contraintes réglementaires, prise en compte des risques, des zones humides, des exploitations agricoles, du foncier...). Cette analyse est présentée au Titre 2 Chapitre 1.5.4 et a été complétée par des relevés sur le terrain, notamment sur les secteurs retenus pour l'urbanisation future, afin d'apprécier plus précisément leurs incidences sur les milieux naturels. Des relevés naturalistes ont été réalisés ainsi que des sondages pédologiques afin de voir si des zones humides étaient présentes sur ces secteurs pour éviter de les impacter. Les résultats de ces études sont présentés ci-après sous forme de tableau pour chaque secteur susceptible d'être impacté par le projet de PLU. Les incidences environnementales et mesures prises par le projet pour les éviter et les limiter sont également présentées dans ces tableaux.

Légende

- Zones U (Ua, Uc, Ue et Uec)
- Zone 1AUa
- Zone 1AUe
- Zone 2AUa
- 1 Numéros des secteurs étudiés



Titre 3

Chapitre 2

Analyse des caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le plan

2.1. Analyse des zones à urbaniser à vocation d'habitat

Secteurs n°1 et 2 'Rue du Stade/Rte de la Dugeonnière / Impasse des Saules' (zone 1AUa)

Les secteurs 'Rue du Stade / Rte de la Dugeonnière / Impasse des Saules' se situent à l'Est à proximité du centre-bourg. Ils portent sur une surface globale de 1,3 ha. Ils étaient classés en zone UB à l'ancien POS (aujourd'hui caduque).



Secteurs 1 et 2	Caractéristiques	Incidences et Mesures
Proximité des cœurs de vie (participation à la vie locale)	Proximité du centre-bourg et de la Place du champ de Foire (à environ 300 m du centre-bourg à vol d'oiseau) et de l'espace sportif	Facilité d'accès au centre-bourg et à l'espace sportif, incidences positives (limitation des déplacements)
Occupation du sol	Secteurs composés d'un pré et de terrains en friche, non exploités, encadrés par des habitations	Impact agricole nul : site non exploité, enclavé et encadré par des habitations
Qualité paysagère du site, cadre de vie	Secteurs composés d'un pré et de terrains en friche, encadrés par des habitations. Présence de murs de pierres en limite nord-ouest du site.	Incidences limitées, mesures prises dans les OAP : - l'aménagement du futur quartier devra prendre en compte les habitations riveraines afin d'éviter des conflits de voisinage - conservation des murs de pierres au nord de l'îlot Ouest - deux arbres à préserver lors de l'aménagement du secteur
Sensibilités naturelles, zones humides	Aucun espace naturel inventorié ou protégé. Absence de zone humide. Présence d'espèces communes. Intérêt écologique très limité.	Incidences très limitées étant donné le faible intérêt écologique du site. Les eaux usées seront traitées en station d'épuration, les eaux pluviales devront être régulées et 20 % du terrain d'assiette de l'opération devront être maintenus en espaces verts.
Risques et nuisances	En dehors des zones inondables. Aléa retrait-gonflement des argiles faible. Risque de remontées de nappes faible. Aléa sismique modéré. Risque radon de catégorie 1 (faible).	Pas d'impact notable (régulation des eaux pluviales)
Conditions de desserte	Accès routier possible depuis la rue du Stade (deux points d'accès), par la rue de la Dugeonnière et la rue du Cormier.	Accès aisé. Trois points d'accès aux deux sites, création de cheminements doux et d'une voie 'partagée' permettant les déplacements 'doux'.
Desserte par les réseaux	Réseau AEP et EU à proximité	Raccordement aux réseaux possible (traitement des eaux usées en station d'épuration)

Titre 3

Chapitre 2

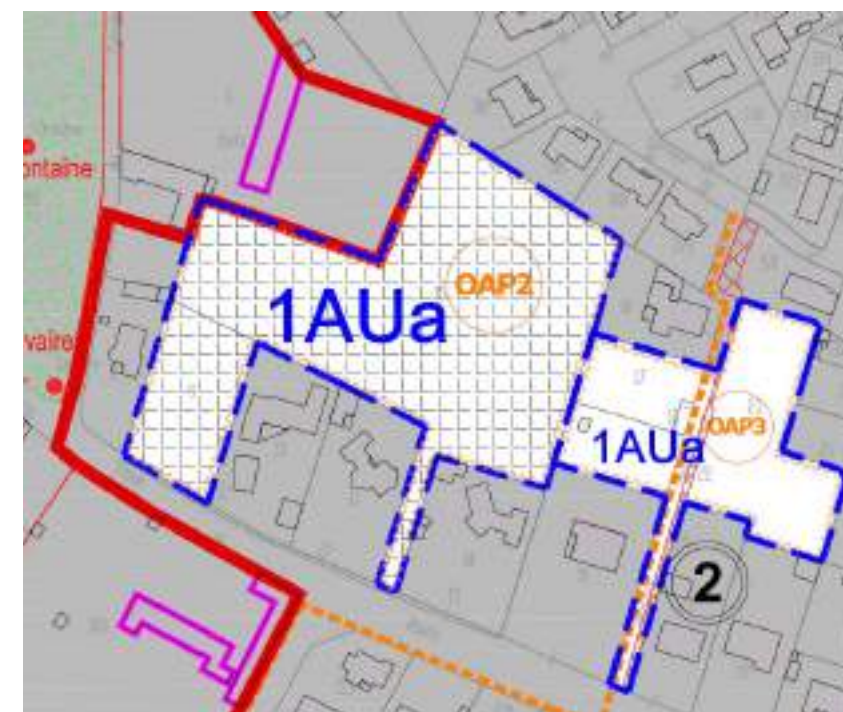
Analyse des caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le plan

2.1. Analyse des zones à urbaniser à vocation d'habitat (...)

Secteurs n°1 et 2 'Rue du Stade/Rte de la Dugeonnière / Impasse des Saules' (zone 1AUa)



Extrait du plan de zonage



Extrait OAP n°2



Insertion architecturale, urbaine et paysagère du projet dans son environnement

TRAITEMENT PAYSAGER

- Espace boisé ou micro-boisement existant, à conserver, pouvant être valorisé en espace vert d'intérêt collectif
- Arbres existants remarquables ou d'intérêt paysager à conserver *
- Haie d'intérêt paysager et/ou écologique à conserver *
- * Les haies et arbres existants d'intérêt paysager doivent être préservés. Si leur conservation s'avère préjudiciable à l'aménagement cohérent du site étudié, leur suppression peut être admise à condition qu'elle soit compensée par des plantations similaires d'essences locales au sein du secteur d'étude.
- Plantations d'essences locales à réaliser pour favoriser l'insertion paysagère du projet
- Principe de "coulée verte" à aménager (espace vert d'intérêt collectif)
- Principe de préservation d'un cône de vue ou d'un panorama

TRAITEMENT DE L'INTERFACE AVEC LES SECTEURS BÂTIS RIVERAINS

- Traitement de l'interface (limite séparative) à soigner de manière à éviter des risques de gênes réciproques entre voisins :
 - limitation de la hauteur des constructions et/ou recul minimal (environ 5 m) des constructions à prévoir par rapport aux limites séparatives pour limiter les gênes pour les riverains (ombres portées trop conséquentes, création de vis-à-vis préjudiciable pour l'intimité des habitants...)
 - traitement paysager de la marge de recul

INTEGRATION ET QUALITE ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

- Espace naturel à préserver (intérêt pour la biodiversité) *
- Zone humide à préserver *
- * voir dispositions écrites s'il y a lieu, pouvant préciser les possibilités et les conditions de valorisation de l'espace concerné
- Prévoir les dispositions pour assurer une gestion des eaux pluviales, adaptée au site et pouvant participer au traitement paysager et environnemental du secteur (techniques alternatives de gestion des eaux pluviales fortement recommandées) - cf. note écrite

MIXITE DE FORMES URBAINES POUR UNE MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

- Principe de création d'un ou de plusieurs lieu(x) de centralité urbaine du secteur d'étude (cf. note écrite)
- Principe d'aménagement ou de conservation d'espace(s) à usage collectif (pouvant faire office de coeurs de quartiers)

Les orientations définissent des principes avec lesquels les projets d'aménagement doivent être compatibles. Les flèches sont indicatives. La localisation précise des accès et le tracé des voiries et cheminements restent à la discrétion de l'aménageur ou des aménageurs. Ces principes graphiques peuvent être complétés ou précisés par des orientations écrites spécifiques au secteur concerné.

Principes de desserte du secteur d'étude par les voies et réseaux

- PRINCIPE DE DESSERTE ROUTIERE (adaptée aux véhicules motorisés)
 - Principe de desserte principale du secteur par les véhicules (principe d'accès au secteur et de desserte principale)
 - Principe de desserte routière secondaire du secteur
 - Principe de continuité routière pour assurer la desserte interne du secteur et/ou la liaison viaire d'un îlot de quartier à l'autre (tracé viaire indicatif : tracé précis, localisation de voirie restant à la discrétion de l'aménageur ou des aménageurs)
 - Principe d'extension de voirie pour permettre la desserte ultérieure du secteur riverain
 - Principe d'accès directs aux constructions pouvant être admis (sur la voie concernée), sous réserve qu'ils ne compromettent pas l'aménagement d'ensemble du secteur
 - Accès directs interdits sur la voie concernée
- PRINCIPE DE DESSERTE PAR CHEMINEMENTS "DOUX" (adaptée aux piétons et/ou aux cycles)
 - Principe d'accès principal au secteur par cheminement 'doux' (piétons, cycles) pour en assurer sa desserte piétonnière et/ou cyclable
 - Principe d'accès secondaire pour assurer la desserte de la partie de secteur concernée (îlot de quartier) par cheminement "doux"
 - Principe de liaison "douce" à assurer à travers le secteur (d'un point à l'autre)
 - Principe d'extension de cheminement "doux" à prévoir vers le secteur riverain pour en assurer sa desserte (ultérieure)

PRINCIPE D'AMENAGEMENT D'AIRE DE STATIONNEMENT

- Principe d'aire de stationnement collectif à aménager, de préférence à usage mutualisé
- Action d'accompagnement
 - Principe de retraitement de l'intersection routière à prévoir

Titre 3

Chapitre 2

Analyse des caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le plan

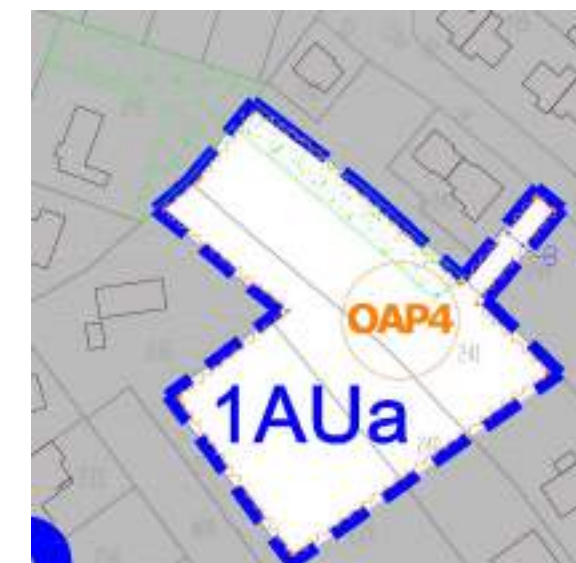
2.1. Analyse des zones à urbaniser à vocation d'habitat (...)

Secteur n°3 'Rue du Pilairon / Route de la Roche-sur-Yon' (zone 1AUa)

Le secteur 'Rue du Pilairon / Route de la Roche-sur-Yon' se situe au nord-est du centre-bourg, à proximité d'espaces verts collectifs rue du Pilairon. Il porte sur une surface d'environ 0,5 ha. Il était classé en zone UB à l'ancien POS (aujourd'hui caduque).



Extrait du plan de zonage



Secteur 3	Caractéristiques	Incidences et Mesures
Proximité des cœurs de vie (participation à la vie locale)	Proximité du centre bourg et de l'espace sportif (à moins de 400 mètres de ceux-ci)	Facilité d'accès au centre-bourg et à l'espace sportif, incidences positives (limitation des déplacements)
Occupation du sol	Arrières de jardins	Impact nul sur l'agriculture : il s'agit d'arrières de jardins privés
Qualité paysagère du site, cadre de vie	Arrières de jardins, terrains peu perceptibles, présence d'arbres	Incidences limitées : - préservation d'une partie des arbres existants dans l'OAP et au plan de zonage - plantations d'essences locales à réaliser pour favoriser l'insertion paysagère du projet
Sensibilités naturelles, zones humides	Arrières de jardins, présence d'arbres. Absence de zone humide. Aucun espace naturel inventorié ou protégé.	Incidences limitées : - préservation de l'espace collectif existant donnant sur la Cité du Pilairon au plan de zonage - faible intérêt écologique au regard du contexte urbain environnant - préservation d'une partie des arbres existants dans l'OAP et au plan de zonage - les eaux usées seront traitées en station d'épuration - les eaux pluviales devront être régulées et 20 % du terrain d'assiette de l'opération devront être maintenus en espaces verts
Risques et nuisances	En dehors des zones inondables. Aléa retrait-gonflement des argiles faible. Risque de remontées de nappes faible. Aléa sismique modéré. Risque radon de catégorie 1 (faible).	Pas d'impact notable (régulation des eaux pluviales, maintien d'espaces verts)
Conditions de desserte	Accès par la rue du Pilairon menant à la route de la Roche-sur-Yon. Desserte par les transports collectifs avec un arrêt de car au bout de la rue du Pilairon.	Accès aisé, l'accès par les cheminements 'doux' et par les transports collectifs seront facilités.
Desserte par les réseaux	Réseau AEP et EU à proximité Bassin d'eaux pluviales à proximité	Raccordement aux réseaux possible (traitement des eaux usées en station d'épuration)

Titre 3

Chapitre 2

Analyse des caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le plan

2.1. Analyse des zones à urbaniser à vocation d'habitat (...)

Secteur n°3 'Rue du Pilairon / Route de la Roche-sur-Yon' (zone 1AUa)

Extrait OAP n°4



Insertion architecturale, urbaine et paysagère du projet dans son environnement

TRAITEMENT PAYSAGER

- Espace boisé ou micro-boisement existant, à conserver, pouvant être valorisé en espace vert d'intérêt collectif
- Arbres existants remarquables ou d'intérêt paysager à conserver *
- Haie d'intérêt paysager et/ou écologique à conserver *
- * Les haies et arbres existants d'intérêt paysager doivent être préservés. Si leur conservation s'avère préjudiciable à l'aménagement cohérent du site étudié, leur suppression peut être admise à condition qu'elle soit compensée par des plantations similaires d'essences locales au sein du secteur d'étude.
- Plantations d'essences locales à réaliser pour favoriser l'insertion paysagère du projet
- Principe de "coulée verte" à aménager (espace vert d'intérêt collectif)
- Principe de préservation d'un cône de vue ou d'un panorama

TRAITEMENT DE L'INTERFACE AVEC LES SECTEURS BÂTIS RIVERAINS

- Traitement de l'interface (limite séparative) à soigner de manière à éviter des risques de gênes réciproques entre voisins :
 - limitation de la hauteur des constructions et/ou recul minimal (environ 5 m) des constructions à prévoir par rapport aux limites séparatives pour limiter les gênes pour les riverains (ombres portées trop conséquentes, création de vis-à-vis préjudiciable pour l'intimité des habitants...)
 - traitement paysager de la marge de recul

INTEGRATION ET QUALITE ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

- Espace naturel à préserver (intérêt pour la biodiversité) *
- Zone humide à préserver *
- * voir dispositions écrites s'il y a lieu, pouvant préciser les possibilités et les conditions de valorisation de l'espace concerné
- Prévoir les dispositions pour assurer une gestion des eaux pluviales, adaptée au site et pouvant participer au traitement paysager et environnemental du secteur (techniques alternatives de gestion des eaux pluviales fortement recommandées) - cf. note écrite

MIXITE DE FORMES URBAINES POUR UNE MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

- Principe de création d'un ou de plusieurs lieu(x) de centralité urbaine du secteur d'étude (cf. note écrite)
- Principe d'aménagement ou de conservation d'espace(s) à usage collectif (pouvant faire office de coeurs de quartiers)

Les orientations définissent des principes avec lesquels les projets d'aménagement doivent être compatibles. Les flèches sont indicatives. La localisation précise des accès et le tracé des voiries et cheminements restent à la discrétion de l'aménageur ou des aménageurs. Ces principes graphiques peuvent être complétés ou précisés par des orientations écrites spécifiques au secteur concerné.

Principes de desserte du secteur d'étude par les voies et réseaux

PRINCIPE DE DESSERTE ROUTIERE (adaptée aux véhicules motorisés)

- Principe de desserte principale du secteur par les véhicules (principe d'accès au secteur et de desserte principale)
- Principe de desserte routière secondaire du secteur
- Principe de continuité routière pour assurer la desserte interne du secteur et/ou la liaison viaire d'un îlot de quartier à l'autre (tracé viaire indicatif : tracé précis, localisation de voirie restant à la discrétion de l'aménageur ou des aménageurs)
- Principe d'extension de voirie pour permettre la desserte ultérieure du secteur riverain
- Principe d'accès directs aux constructions pouvant être admis (sur la voie concernée), sous réserve qu'ils ne compromettent pas l'aménagement d'ensemble du secteur
- Accès directs interdits sur la voie concernée

PRINCIPE DE DESSERTE PAR CHEMINEMENTS "DOUX" (adaptée aux piétons et/ou aux cycles)

- Principe d'accès principal au secteur par cheminement "doux" (piétons, cycles) pour en assurer sa desserte piétonnière et/ou cyclable
- Principe d'accès secondaire pour assurer la desserte de la partie de secteur concernée (îlot de quartier) par cheminement "doux"
- Principe de liaison "douce" à assurer à travers le secteur (d'un point à l'autre)
- Principe d'extension de cheminement "doux" à prévoir vers le secteur riverain pour en assurer sa desserte (ultérieure)

PRINCIPE D'AMENAGEMENT D'AIRE DE STATIONNEMENT

- Principe d'aire de stationnement collectif à aménager, de préférence à usage mutualisé

Action d'accompagnement

- Principe de retraitement de l'intersection routière à prévoir

Titre 3

Chapitre 2

Analyse des caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le plan

2.1. Analyse des zones à urbaniser à vocation d'habitat (...)

Secteur n°4 'Rue du 8 mai - rue des Motettes' (zone 1AUa)

Les secteurs 'Rue du 8 mai - rue des Motettes' se situent sur les franges nord de l'agglomération, à proximité de la route des Motettes. Ils portent sur une surface d'environ 2 ha. Ces secteurs étaient classés en zone NA à l'ancien POS (aujourd'hui caduque) et donc déjà constructibles. Le secteur situé à l'ouest a déjà fait l'objet d'un permis d'aménager qui a été validé.



Secteur 4	Caractéristiques	Incidences et Mesures
Proximité des cœurs de vie (participation à la vie locale)	Proximité du centre-bourg (environ 800 m à vol d'oiseau) et de la Zone d'Activités des Motettes (environ 430m à vol d'oiseau)	Secteur plus éloigné du centre-bourg, mais facilité d'accès et proximité de la Zone d'Activités des Motettes : incidences positives (limitation des déplacements)
Occupation du sol	Entité végétale composée d'un pré à l'ouest et d'un terrain cultivé à l'est. Terrains encadrés par des habitations à l'ouest, au sud et à l'est.	Impact faible sur l'agriculture au regard de la présence d'habitations périphériques.
Qualité paysagère du site, cadre de vie	Entité végétale composée d'un pré à l'ouest et d'un terrain cultivé à l'est. Terrains encadrés par des habitations à l'ouest, au sud et à l'est. Alignement de peupliers en limite sud du secteur ouest, peu qualitatif.	Incidences faibles : l'aménagement du futur quartier devra prendre en compte les habitations riveraines afin d'éviter des conflits de voisinage.
Sensibilités naturelles, zones humides	Entité végétale composée d'un pré à l'ouest et d'un terrain cultivé à l'est. Espèces animales et végétales communes. Aucun espace naturel inventorié ou protégé. Absence de zone humide. Intérêt écologique très limité.	Incidences limitées : - très faible intérêt écologique : espèces communes, absence de zones humides - les eaux usées seront traitées en station d'épuration - les eaux pluviales devront être régulées et 20 % du terrain d'assiette de l'opération devront être maintenus en espaces verts
Risques et nuisances	En dehors des zones inondables. Aléa retrait-gonflement des argiles faible. Risque de remontées de nappes faible. Aléa sismique modéré. Risque radon de catégorie 1 (faible). Proximité de la Zone d'Activités des Motettes mais pas immédiate.	Pas d'impact notable (régulation des eaux pluviales, maintien d'espaces verts)
Conditions de desserte	Accès possible depuis la rue du 8 mai.	Accès aisé par la rue du 8 mai : création d'un accès pour chacun des sous-secteurs mais aucun accès direct privatif autorisé (création de voies de desserte internes aux futurs quartiers). Création de cheminements 'doux' permettant de relier les deux sous-secteurs et les quartiers voisins.
Desserte par les réseaux	Réseau AEP et EU à proximité	Raccordement aux réseaux possible (traitement des eaux usées en station d'épuration)

Titre 3

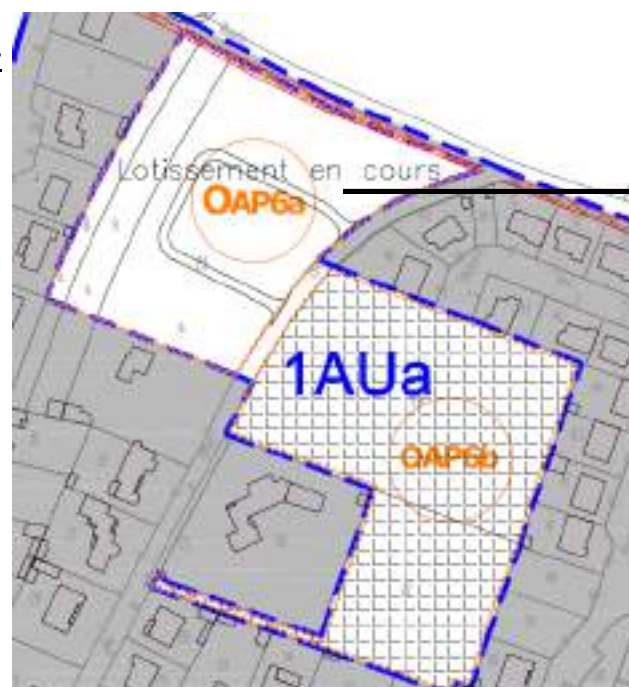
Chapitre 2

Analyse des caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le plan

2.1. Analyse des zones à urbaniser à vocation d'habitat (...)

Secteur n°4 'Rue du 8 mai - rue des Motettes' (zone 1AUa)

Extrait du plan de zonage



Extrait OAP n°6a et 6b

Insertion architecturale, urbaine et paysagère du projet dans son environnement

TRAITEMENT PAYSAGER

- Espace boisé ou micro-boisement existant, à conserver, pouvant être valorisé en espace vert d'intérêt collectif
- Arbres existants remarquables ou d'intérêt paysager à conserver *
- Haie d'intérêt paysager et/ou écologique à conserver *
- * Les haies et arbres existants d'intérêt paysager doivent être préservés. Si leur conservation s'avère préjudiciable à l'aménagement cohérent du site étudié, leur suppression peut être admise à condition qu'elle soit compensée par des plantations similaires d'essences locales au sein du secteur d'étude.
- Plantations d'essences locales à réaliser pour favoriser l'insertion paysagère du projet
- Principe de "coulée verte" à aménager (espace vert d'intérêt collectif)
- Principe de préservation d'un cône de vue ou d'un panorama

TRAITEMENT DE L'INTERFACE AVEC LES SECTEURS BÂTIS RIVERAINS

- Traitement de l'interface (limite séparative) à soigner de manière à éviter des risques de gênes réciproques entre voisins :
 - limitation de la hauteur des constructions et/ou recul minimal (environ 5 m) des constructions à prévoir par rapport aux limites séparatives pour limiter les gênes pour les riverains (ombres portées trop conséquentes, création de vis-à-vis préjudiciable pour l'intimité des habitants...)
 - traitement paysager de la marge de recul

INTEGRATION ET QUALITE ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

- Espace naturel à préserver (intérêt pour la biodiversité) *
- Zone humide à préserver *
- * voir dispositions écrites s'il y a lieu, pouvant préciser les possibilités et les conditions de valorisation de l'espace concerné
- Prévoir les dispositions pour assurer une gestion des eaux pluviales, adaptée au site et pouvant participer au traitement paysager et environnemental du secteur (techniques alternatives de gestion des eaux pluviales fortement recommandées) - cf. note écrite

MIXITE DE FORMES URBAINES POUR UNE MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

- Principe de création d'un ou de plusieurs lieu(x) de centralité urbaine du secteur d'étude (cf. note écrite)
- Principe d'aménagement ou de conservation d'espace(s) à usage collectif (pouvant faire office de coeurs de quartiers)

Les orientations définissent des principes avec lesquels les projets d'aménagement doivent être compatibles. Les flèches sont indicatives. La localisation précise des accès et le tracé des voiries et cheminements restent à la discrétion de l'aménageur ou des aménageurs. Ces principes graphiques peuvent être complétés ou précisés par des orientations écrites spécifiques au secteur concerné.

Principes de desserte du secteur d'étude par les voies et réseaux

PRINCIPE DE DESSERTE ROUTIERE (adaptée aux véhicules motorisés)

- Principe de desserte principale du secteur par les véhicules (principe d'accès au secteur et de desserte principale)
- Principe de desserte routière secondaire du secteur
- Principe de continuité routière pour assurer la desserte interne du secteur et/ou la liaison viaire d'un îlot de quartier à l'autre (tracé viaire indicatif : tracé précis, localisation de voirie restant à la discrétion de l'aménageur ou des aménageurs)
- Principe d'extension de voirie pour permettre la desserte ultérieure du secteur riverain
- Principe d'accès directs aux constructions pouvant être admis (sur la voie concernée), sous réserve qu'ils ne compromettent pas l'aménagement d'ensemble du secteur
- Accès directs interdits sur la voie concernée

PRINCIPE DE DESSERTE PAR CHEMINEMENTS "DOUX" (adaptée aux piétons et/ou aux cycles)

- Principe d'accès principal au secteur par cheminement "doux" (piétons, cycles) pour en assurer sa desserte piétonnière et/ou cyclable
- Principe d'accès secondaire pour assurer la desserte de la partie de secteur concernée (îlot de quartier) par cheminement "doux"
- Principe de liaison "douce" à assurer à travers le secteur (d'un point à l'autre)
- Principe d'extension de cheminement "doux" à prévoir vers le secteur riverain pour en assurer sa desserte (ultérieure)

PRINCIPE D'AMENAGEMENT D'AIRES DE STATIONNEMENT

- Principe d'aire de stationnement collectif à aménager, de préférence à usage mutualisé

Action d'accompagnement

- Principe de retraitement de l'intersection routière à prévoir



Titre 3

Chapitre 2

Analyse des caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le plan

2.1. Analyse des zones à urbaniser à vocation d'habitat (...)

Secteur n°5 'Rue de la Tranche' (zone 1AUa)

Le secteur 'Rue de la Tranche' se situe au sud du centre-bourg. Il porte sur une surface d'environ 1,2 ha. Ce secteur était classé en zone UB à l'ancien POS (aujourd'hui caduque).



Secteur 5	Caractéristiques	Incidences et Mesures
Proximité des cœurs de vie (participation à la vie locale)	Proximité de l'Espace de la Détente (500m) et du centre-bourg (près de 750 m à vol d'oiseau)	Secteur un peu plus éloigné du centre-bourg, accès facilité à l'Espace de la Détente
Occupation du sol	Entité végétale composée de prairies et de terrains d'agrément, située à proximité d'un cours d'eau bordé par des haies et un boisement, insérée dans le tissu urbain (habitations au nord, à l'ouest et au sud, camping à l'est)	Impact faible sur l'agriculture au regard de la présence d'habitations en périphérie et terrains non cultivés.
Qualité paysagère du site, cadre de vie	Entité végétale composée de prairies et de terrains d'agrément, située à proximité d'un cours d'eau bordé par des haies et un boisement, encadrée par des habitations au nord, à l'ouest et au sud et un camping à l'est. Présence de quelques arbres isolés d'intérêt paysager.	Incidences limitées : l'aménagement du futur quartier devra prendre en compte les habitations riveraines afin d'éviter des conflits de voisinage. Les principaux arbres isolés sont préservés par l'OAP. La ripisylve et le boisement en limite est (à l'interface avec le camping) sont préservés par les OAP et le règlement graphique et écrit.
Sensibilités naturelles, zones humides	Entité végétale composée de prairies et de terrains d'agrément, située à proximité d'un cours d'eau bordé par des haies et un boisement, encadrée par des habitations. Présence de quelques arbres isolés d'intérêt paysager. Aucun espace naturel inventorié ou protégé. Aucune zone humide au sein du site. Espèces communes Secteur situé en zone de sensibilité relative à une entité archéologique	Incidences limitées : - Maintien d'une zone tampon vis-à-vis du cours d'eau présent en limite Est : préservation de la ripisylve et du boisement par les OAP et le règlement graphique et écrit. - Préservation des principaux arbres isolés - les eaux usées seront traitées en station d'épuration - les eaux pluviales devront être régulées et 20 % du terrain d'assiette de l'opération devront être maintenus en espaces verts - le secteur se situant en zone de sensibilité archéologique, les travaux ne pourront être effectués qu'après mise en œuvre des mesures de détection, et le cas échéant, de conservation et de sauvegarde du patrimoine archéologique
Risques et nuisances	En dehors des zones inondables. Aléa retrait-gonflement des argiles faible. Risque de remontées de nappes faible. Aléa sismique modéré. Risque radon de catégorie 1 (faible). Présence d'un camping à l'est pouvant engendrer des nuisances sonores.	Impact faible et limité : régulation des eaux pluviales, maintien d'espaces verts, maintien d'une zone tampon vis-à-vis du camping : préservation des espaces boisés et d'un recul le long du cours d'eau situé à l'interface du futur quartier et du camping existant
Conditions de desserte	Accès depuis la rue de la Tranche RD 65.	Accès aisé depuis la route de la Tranche. Recommandation d'un bouclage viarie entre les îlots nord et sud à l'OAP. Création de liaisons douces à favoriser.
Desserte par les réseaux	Réseau AEP et EU à proximité	Raccordement aux réseaux possible (traitement des eaux usées en station d'épuration)

Titre 3

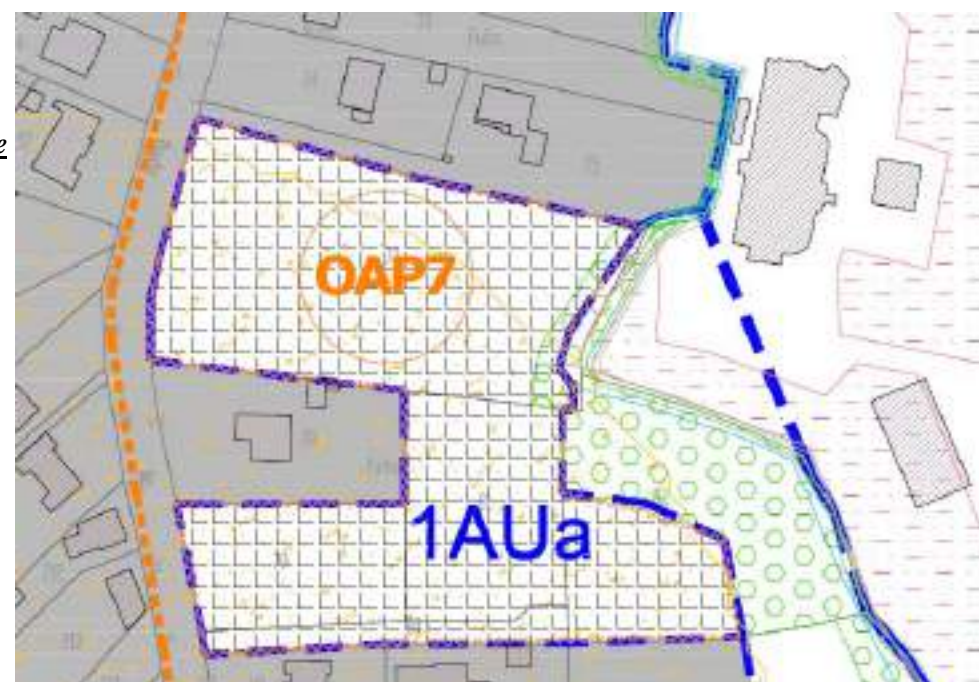
Chapitre 2

Analyse des caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le plan

2.1. Analyse des zones à urbaniser à vocation d'habitat (...)

Secteur n°5 'Rue de la Tranche' (zone 1AUa)

Extrait du plan de zonage



Extrait OAP n°7



Insertion architecturale, urbaine et paysagère du projet dans son environnement

TRAITEMENT PAYSAGER

- Espace boisé ou micro-boisement existant, à conserver, pouvant être valorisé en espace vert d'intérêt collectif
- Arbres existants remarquables ou d'intérêt paysager à conserver *
- Haie d'intérêt paysager et/ou écologique à conserver *
- * Les haies et arbres existants d'intérêt paysager doivent être préservés. Si leur conservation s'avère préjudiciable à l'aménagement cohérent du site étudié, leur suppression peut être admise à condition qu'elle soit compensée par des plantations similaires d'essences locales au sein du secteur d'étude.
- Plantations d'essences locales à réaliser pour favoriser l'insertion paysagère du projet
- Principe de "coulée verte" à aménager (espace vert d'intérêt collectif)
- Principe de préservation d'un cône de vue ou d'un panorama

TRAITEMENT DE L'INTERFACE AVEC LES SECTEURS BÂTIS RIVERAINS

- Traitement de l'interface (limite séparative) : soigner de manière à éviter des risques de gênes réciproques entre voisins :
 - limitation de la hauteur des constructions et/ou recul minimal (environ 5 m) des constructions à prévoir par rapport aux limites séparatives pour limiter les gênes pour les riverains (ombres portées trop conséquentes, création de vis-à-vis préjudiciable pour l'intimité des habitants...)
 - traitement paysager de la marge de recul

INTEGRATION ET QUALITE ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

- Espace naturel à préserver (intérêt pour la biodiversité) *
- Zone humide à préserver *
- * voir dispositions écrites s'il y a lieu, pouvant préciser les possibilités et les conditions de valorisation de l'espace concerné
- Prévoir les dispositions pour assurer une gestion des eaux pluviales, adaptée au site et pouvant participer au traitement paysager et environnemental du secteur (techniques alternatives de gestion des eaux pluviales fortement recommandées) - cf. note écrite

MIXITE DE FORMES URBAINES POUR UNE MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

- Principe de création d'un ou de plusieurs lieu(x) de centralité urbaine du secteur d'étude (cf. note écrite)
- Principe d'aménagement ou de conservation d'espace(s) à usage collectif (pouvant faire office de coeurs de quartiers)

Les orientations définissent des principes avec lesquels les projets d'aménagement doivent être compatibles. Les flèches sont indicatives. La localisation précise des accès et le tracé des voiries et cheminements restent à la discrétion de l'aménageur ou des aménageurs. Ces principes graphiques peuvent être complétés ou précisés par des orientations écrites spécifiques au secteur concerné.

Principes de desserte du secteur d'étude par les voies et réseaux

- PRINCIPE DE DESSERTE ROUTIERE** (adaptée aux véhicules motorisés)
 - Principe de desserte principale du secteur par les véhicules (principe d'accès au secteur et de desserte principale)
 - Principe de desserte routière secondaire du secteur
 - Principe de continuité routière pour assurer la desserte interne du secteur et/ou la liaison viaire d'un îlot de quartier à l'autre (tracé viaire indicatif : tracé précis, localisation de voirie restant à la discrétion de l'aménageur ou des aménageurs)
 - Principe d'extension de voirie pour permettre la desserte ultérieure du secteur riverain
 - Principe d'accès directs aux constructions pouvant être admis (sur la voie concernée), sous réserve qu'ils ne compromettent pas l'aménagement d'ensemble du secteur
 - Accès directs interdits sur la voie concernée
- PRINCIPE DE DESSERTE PAR CHEMINEMENTS "DOUX"** (adaptée aux piétons et/ou aux cycles)
 - Principe d'accès principal au secteur par cheminement "doux" (piétons, cycles) pour en assurer sa desserte piétonnière et/ou cyclable
 - Principe d'accès secondaire pour assurer la desserte de la partie de secteur concernée (îlot de quartier) par cheminement "doux"
 - Principe de liaison "douce" à assurer à travers le secteur (d'un point à l'autre)
 - Principe d'extension de cheminement "doux" à prévoir vers le secteur riverain pour en assurer sa desserte (ultérieure)
- PRINCIPE D'AMENAGEMENT D'AIRE DE STATIONNEMENT**
 - Principe d'aire de stationnement collectif à aménager, de préférence à usage mutualisé
- Action d'accompagnement**
 - Principe de retraitement de l'intersection routière à prévoir

Titre 3

Chapitre 2

Analyse des caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le plan

2.1. Analyse des zones à urbaniser à vocation d'habitat (...)

Secteur n°6 'Rue des Œillets - Sud bourg - Pont du Poiré 2' (zone 1AUa)

Le secteur 'Rue des Œillets - Sud bourg - Pont du Poiré 2' est situé au sud du centre-bourg. Il représente une surface totale d'environ 0,7 ha. Ce secteur était déjà constructible et classé en zone NA à l'ancien POS (aujourd'hui caduque). Une opération de lotissement est déjà en cours sur ce secteur, le permis d'aménager a été validé.



OAP8 : permis d'aménager validé
opération en cours



Secteur	Caractéristiques	Incidences et Mesures
Proximité des cœurs de vie (participation à la vie locale)	Secteur plus éloigné du centre-bourg (près d'1,5 km à vol d'oiseau) et à proximité de l'Espace de la Détente (moins de 300m)	Secteur plus éloigné du centre-bourg, accès facilité à l'Espace de la Détente
Occupation du sol	Entité végétale composée de prés et d'arrières de jardins privés, encadrée par des habitations	Impact nul sur l'agriculture : terrains situés dans l'enveloppe urbaine, encadré par des habitations, non exploités pour l'agriculture
Qualité paysagère du site, cadre de vie	Entité végétale composée de prés et d'arrières de jardins privés, encadrée par des habitations. Pas d'enjeux paysagers.	Incidences limitées au regard du faible intérêt paysager du site.
Sensibilités naturelles, zones humides	Arrières de jardins privés et pré, encadrés par des habitations. Aucun espace naturel inventorié ou protégé. Absence de zone humide au sein du site. Intérêt écologique limité. Secteur situé en zone de sensibilité relative à une entité archéologique	Incidences limitées au regard du contexte urbain et de l'absence d'enjeux écologiques. Eaux usées traitées en station d'épuration. Le permis d'aménager a été validé.
Risques et nuisances	En dehors des zones inondables. Aléa retrait-gonflement des argiles faible. Risque de remontées de nappes faible. Aléa sismique modéré. Risque radon de catégorie 1 (faible).	Pas d'impact notable
Conditions de desserte	Accès depuis la rue des Œillets et en extension d'une voie du lotissement situé au sud du secteur. Chemin de randonnée passant en limite ouest du secteur.	Accès aisé. Création d'un cheminement piétonnier / cyclable qui doit être raccordé au chemin de randonnée existant à conserver.
Desserte par les réseaux	Réseau AEP et EU à proximité	Raccordement aux réseaux possible (traitement des eaux usées en station d'épuration)

Titre 3

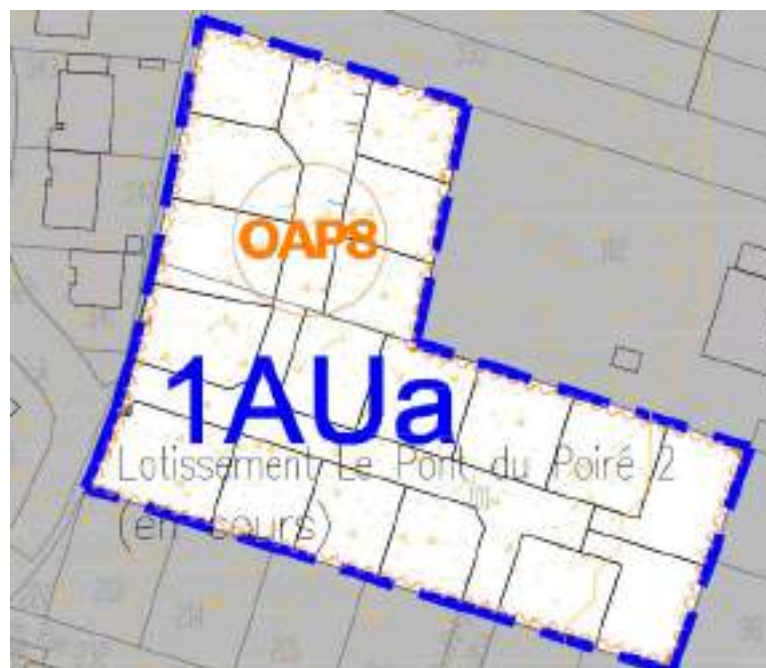
Chapitre 2

Analyse des caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le plan

2.1. Analyse des zones à urbaniser à vocation d'habitat (...)

Secteur n°6 'Rue des Œillets - Sud bourg - Pont du Poiré 2' (zone 1AUa)

Extrait du plan de zonage



Extrait OAP n°8



Insertion architecturale, urbaine et paysagère du projet dans son environnement

TRAITEMENT PAYSAGER

- Espace boisé ou micro-boisement existant, à conserver, pouvant être valorisé en espace vert d'intérêt collectif
- Arbres existants remarquables ou d'intérêt paysager à conserver *
- Haie d'intérêt paysager et/ou écologique à conserver *
- * Les haies et arbres existants d'intérêt paysager doivent être préservés. Si leur conservation s'avère préjudiciable à l'aménagement cohérent du site étudié, leur suppression peut être admise à condition qu'elle soit compensée par des plantations similaires d'essences locales au sein du secteur d'étude.
- Plantations d'essences locales à réaliser pour favoriser l'insertion paysagère du projet
- Principe de "coulée verte" à aménager (espace vert d'intérêt collectif)
- Principe de préservation d'un cône de vue ou d'un panorama

TRAITEMENT DE L'INTERFACE AVEC LES SECTEURS BÂTIS RIVERAINS

- Traitement de l'interface (limite séparative) à soigner de manière à éviter des risques de gênes réciproques entre voisins :
 - limitation de la hauteur des constructions et/ou recul minimal (environ 5 m) des constructions à prévoir par rapport aux limites séparatives pour limiter les gênes pour les riverains (ombres portées trop conséquentes, création de vis-à-vis préjudiciable pour l'intimité des habitants...)
 - traitement paysager de la marge de recul

INTEGRATION ET QUALITE ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

- Espace naturel à préserver (intérêt pour la biodiversité) *
- Zone humide à préserver *
- * voir dispositions écrites s'il y a lieu, pouvant préciser les possibilités et les conditions de valorisation de l'espace concerné
- Prévoir les dispositions pour assurer une gestion des eaux pluviales, adaptée au site et pouvant participer au traitement paysager et environnemental du secteur (techniques alternatives de gestion des eaux pluviales fortement recommandées) - cf. note écrite

MIXITE DE FORMES URBAINES POUR UNE MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

- Principe de création d'un ou de plusieurs lieu(x) de centralité urbaine du secteur d'étude (cf. note écrite)
- Principe d'aménagement ou de conservation d'espace(s) à usage collectif (pouvant faire office de coeurs de quartiers)

Les orientations définissent des principes avec lesquels les projets d'aménagement doivent être compatibles. Les flèches sont indicatives. La localisation précise des accès et le tracé des voiries et cheminements restent à la discrétion de l'aménageur ou des aménageurs. Ces principes graphiques peuvent être complétés ou précisés par des orientations écrites spécifiques au secteur concerné.

Principes de desserte du secteur d'étude par les voies et réseaux

PRINCIPE DE DESSERTE ROUTIERE (adaptée aux véhicules motorisés)

- Principe de desserte principale du secteur par les véhicules (principe d'accès au secteur et de desserte principale)
- Principe de desserte routière secondaire du secteur
- Principe de continuité routière pour assurer la desserte interne du secteur et/ou la liaison viaire d'un îlot de quartier à l'autre (tracé viaire indicatif : tracé précis, localisation de voirie restant à la discrétion de l'aménageur ou des aménageurs)
- Principe d'extension de voirie pour permettre la desserte ultérieure du secteur riverain
- Principe d'accès directs aux constructions pouvant être admis (sur la voie concernée), sous réserve qu'ils ne compromettent pas l'aménagement d'ensemble du secteur
- Accès directs interdits sur la voie concernée

PRINCIPE DE DESSERTE PAR CHEMINEMENTS "DOUX" (adaptée aux piétons et/ou aux cycles)

- Principe d'accès principal au secteur par cheminement 'doux' (piétons, cycles) pour en assurer sa desserte piétonnière et/ou cyclable
- Principe d'accès secondaire pour assurer la desserte de la partie de secteur concernée (îlot de quartier) par cheminement "doux"
- Principe de liaison "douce" à assurer à travers le secteur (d'un point à l'autre)
- Principe d'extension de cheminement "doux" à prévoir vers le secteur riverain pour en assurer sa desserte (ultérieure)

PRINCIPE D'AMENAGEMENT D'AIRES DE STATIONNEMENT

- Principe d'aire de stationnement collectif à aménager, de préférence à usage mutualisé

Action d'accompagnement

- Principe de retraitement de l'intersection routière à prévoir

Titre 3

Chapitre 2

Analyse des caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le plan

2.1. Analyse des zones à urbaniser à vocation d'habitat (...)

Secteur n°7 'Reliquat rue Antoine Lavoisier Ouest' (zone 1AUa)

Le secteur 'Reliquat rue Antoine Lavoisier Ouest' se situe au nord-ouest du centre-bourg. Il représente une surface totale d'environ 0,8 ha. Ce secteur était déjà constructible et classé en zone NA à l'ancien POS (aujourd'hui caduque). Ce secteur vient en complément d'urbanisation en extension du lotissement « Le Puis Rose » à l'est.



Secteur 7	Caractéristiques	Incidences et Mesures
Proximité des cœurs de vie (participation à la vie locale)	Secteur situé à environ 700 m du bourg	Accès facilité au centre bourg malgré un éloignement un peu plus important
Occupation du sol	Terrain cultivé	Impact faible sur l'agriculture : terrain cultivé mais intégré au sein de l'enveloppe urbaine, encadré par des habitations
Qualité paysagère du site, cadre de vie	Terrain cultivé, encadré par des habitations, lotissement du « Puis Rose » en cours de réalisation à l'est. Pas d'intérêt paysager particulier.	Incidences limitées : l'aménagement du futur quartier devra prendre en compte les habitations riveraines afin d'éviter des conflits de voisinage. Pas d'enjeu paysager.
Sensibilités naturelles, zones humides	Terrain cultivé, encadré par des habitations. Aucun espace naturel inventorié ou protégé. Absence de zone humide. Pas d'intérêt écologique.	Incidences limitées au regard du contexte urbain et de l'absence d'enjeux écologiques. Eaux usées traitées en station d'épuration.
Risques et nuisances	En dehors des zones inondables. Aléa retrait-gonflement des argiles faible. Risque de remontées de nappes faible. Aléa sismique modéré. Risque radon de catégorie 1 (faible).	Pas d'impact notable
Conditions de desserte	Accès depuis la rue Antoine Lavoisier et en extension d'une voie du lotissement du 'Puits Rose'. Chemin de randonnée passant en limite sud du secteur.	Accès aisé, création d'un bouclage viaire assurant la liaison entre les parties Nord et Sud. Création d'un cheminement 'doux' au sein du secteur assurant la liaison avec celui projeté en limite sud.
Desserte par les réseaux	Réseau AEP et EU à proximité	Raccordement aux réseaux possible (traitement des eaux usées en station d'épuration)

Titre 3

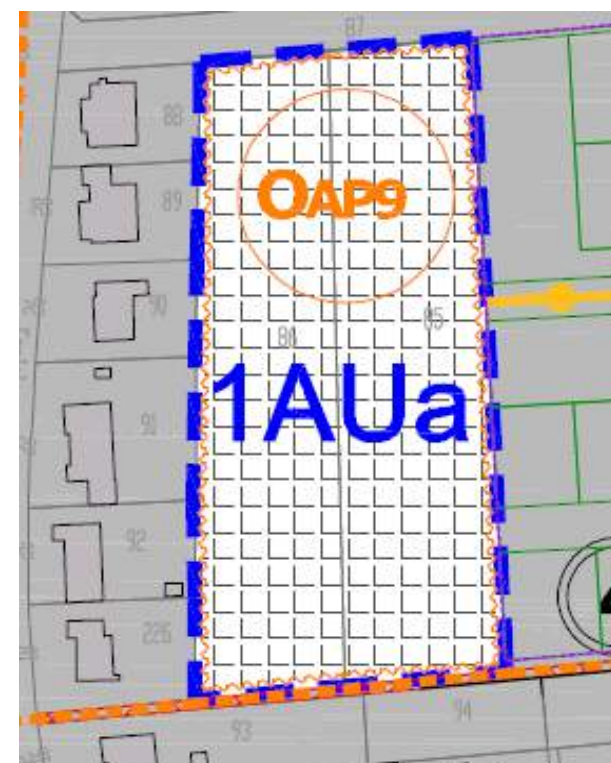
Chapitre 2

Analyse des caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le plan

2.1. Analyse des zones à urbaniser à vocation d'habitat

Secteur n°7 'Reliquat rue Antoine Lavoisier Ouest' (zone 1AUa)

Extrait du plan de zonage



(...)

Extrait OAP n°9



Insertion architecturale, urbaine et paysagère du projet dans son environnement

TRAITEMENT PAYSAGER

- Espace boisé ou micro-boisement existant, à conserver, pouvant être valorisé en espace vert d'intérêt collectif
- Arbres existants remarquables ou d'intérêt paysager à conserver *
- Haie d'intérêt paysager et/ou écologique à conserver *
- * Les haies et arbres existants d'intérêt paysager doivent être préservés. Si leur conservation s'avère préjudiciable à l'aménagement cohérent du site étudié, leur suppression peut être admise à condition qu'elle soit compensée par des plantations similaires d'essences locales au sein du secteur d'étude.
- Plantations d'essences locales à réaliser pour favoriser l'insertion paysagère du projet
- Principe de "couloir vert" à aménager (espace vert d'intérêt collectif)
- Principe de préservation d'un cône de vue ou d'un panorama

TRAITEMENT DE L'INTERFACE AVEC LES SECTEURS BÂTIS RIVERAINS

- Traitement de l'interface (limite séparative) à soigner de manière à éviter des risques de gênes réciproques entre voisins :
 - limitation de la hauteur des constructions et/ou recul minimal (environ 5 m) des constructions à prévoir par rapport aux limites séparatives pour limiter les gênes pour les riverains (ombres portées trop conséquentes, création de vis-à-vis préjudiciable pour l'intimité des habitants...)
 - traitement paysager de la marge de recul

INTEGRATION ET QUALITE ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

- Espace naturel à préserver (intérêt pour la biodiversité) *
- Zone humide à préserver *
- * voir dispositions écrites s'il y a lieu, pouvant préciser les possibilités et les conditions de valorisation de l'espace concerné
- Prévoir les dispositions pour assurer une gestion des eaux pluviales, adaptée au site et pouvant participer au traitement paysager et environnemental du secteur (techniques alternatives de gestion des eaux pluviales fortement recommandées) - cf. note écrite

MIXITE DE FORMES URBAINES POUR UNE MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

- Principe de création d'un ou de plusieurs lieu(x) de centralité urbaine du secteur d'étude (cf. note écrite)
- Principe d'aménagement ou de conservation d'espace(s) à usage collectif (pouvant faire office de cœurs de quartiers)

Les orientations définissent des principes avec lesquels les projets d'aménagement doivent être compatibles. Les flèches sont indicatives. La localisation précise des accès et le tracé des voiries et cheminements restent à la discrétion de l'aménageur ou des aménageurs. Ces principes graphiques peuvent être complétés ou précisés par des orientations écrites spécifiques au secteur concerné.

- Principes de desserte du secteur d'étude par les voies et réseaux
- PRINCIPLE DE DESSERTE ROUTIERE (adaptée aux véhicules motorisés)
 - Principe de desserte principale du secteur par les véhicules (principe d'accès au secteur et de desserte principale)
 - Principe de desserte routière secondaire du secteur
 - Principe de continuité routière pour assurer la desserte interne du secteur et/ou la liaison viaire d'un îlot de quartier à l'autre (tracé viaire indicatif : tracé précis, localisation de voirie restant à la discrétion de l'aménageur ou des aménageurs)
 - Principe d'extension de voirie pour permettre la desserte ultérieure du secteur riverain
 - Principe d'accès directs aux constructions pouvant être admis (sur la voie concernée), sous réserve qu'ils ne compromettent pas l'aménagement d'ensemble du secteur
 - Accès directs interdits sur la voie concernée
 - PRINCIPLE DE DESSERTE PAR CHEMINEMENTS "DOUX" (adaptée aux piétons et/ou aux cycles)
 - Principe d'accès principal au secteur par cheminement "doux" (piétons, cycles) pour en assurer sa desserte piétonnière et/ou cyclable
 - Principe d'accès secondaire pour assurer la desserte de la partie de secteur concernée (îlot de quartier) par cheminement "doux"
 - Principe de liaison "douce" à assurer à travers le secteur (d'un point à l'autre)
 - Principe d'extension de cheminement "doux" à prévoir vers le secteur riverain pour en assurer sa desserte (ultérieure)
 - PRINCIPLE D'AMENAGEMENT D'AIRES DE STATIONNEMENT
 - Principe d'aire de stationnement collectif à aménager, de préférence à usage mutualisé
- Action d'accompagnement
- Principe de retraitement de l'intersection routière à prévoir

Titre 3

Chapitre 2

Analyse des caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le plan

2.1. Analyse des zones à urbaniser à vocation d'habitat (...)

Secteur n°8 'Rue Nationale' (zone 1AUa)

Le secteur 'rue Nationale' se situe au sud du centre-bourg. Ce secteur était en zone ND à l'ancien POS (aujourd'hui caduque). Il fait office de « poumon vert » au cœur de l'agglomération : la partie Est, d'environ 2,2 ha sera donc préservée en tant que tel et pourra uniquement être mis en valeur et recevoir des cheminements doux. Seule la partie Ouest, d'une surface d'environ 1,1 ha, pourra faire l'objet d'un complément d'urbanisation en extension Sud du bourg, desservi par la rue Nationale. La partie Sud pourra recevoir des logements pour personnes âgées en lien avec l'EHPAD riverain au Sud. La partie Nord pourra recevoir un programme d'habitat individuel.



Titre 3

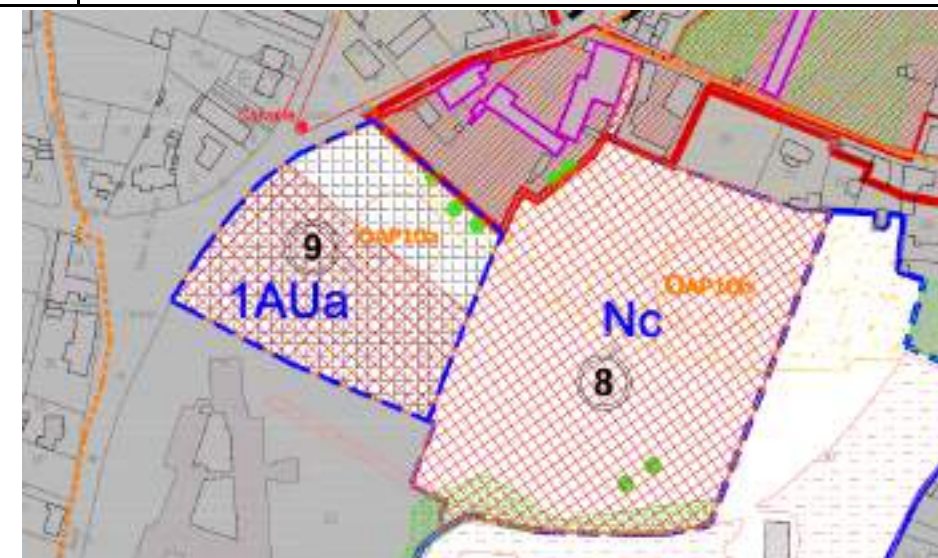
Chapitre 2

Analyse des caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le plan

2.1. Analyse des zones à urbaniser à vocation d'habitat (...)

Secteur n°8 'Rue Nationale' (zone 1AUa)

Secteur 8	Caractéristiques	Incidences et Mesures
Proximité des cœurs de vie (participation à la vie locale)	Proximité du centre-bourg (environ 300m) et de l'EHPAD	Facilité d'accès au centre-bourg, à ses commerces, et aux écoles : incidences positives (limitation des déplacements).
Occupation du sol	Prés pâturés par des chevaux, non exploité par l'agriculture	Impact nul sur l'agriculture, secteur encadré par des habitations, très proche du centre-bourg. Présence de l'EHPAD au sud-ouest et d'un camping à l'est et au sud.
Qualité paysagère du site, cadre de vie	Entité végétale composée de prés. Présence de haies bocagères et de fourrés bordant un fossé en limite Sud du site et de quelques arbres isolés. Présence d'éléments de patrimoine bâti : enceinte du site en partie constituée de murs de pierres, Maison de Réaumur au Nord.	Incidences faibles et limitées : - préservation de la partie Ouest en tant que secteur d'intérêt naturel et paysager pouvant être valorisé et recevoir des cheminements doux au sein de l'OAP n°10 et au plan de zonage en zone Nc et par la mise en place d'un emplacement réservé (ER n° 8) destiné à cette mise en valeur d'espace vert d'intérêt collectif - préservation la frange végétale au sud et de quelques arbres isolés d'intérêt paysager au plan de zonage et dans l'OAP 10 - préservation des éléments de patrimoine bâti au plan de zonage et dans l'OAP 10 - maintien de cônes de vue dans l'OAP 10
Sensibilités naturelles, zones humides	Espace composé de prés pâturés par des chevaux. Présence de haies bocagères et de fourrés bordant un fossé en limite Sud du site et de quelques arbres isolés. Aucun espace naturel inventorié ou protégé. Absence de zone humide au sein du site mais présence de zones humides inventoriées au sud du site (en limite de l'EHPAD et du camping) Intérêt écologique limité au regard de la proximité d'espaces urbains. Espèces végétales et animales communes.	Incidences faibles et limitées : - préservation de la partie Ouest en tant que secteur d'intérêt naturel et paysager pouvant être valorisé et recevoir des cheminements doux au sein de l'OAP n°10 et au plan de zonage en zone Nc et par la mise en place d'un emplacement réservé (ER n° 8) destiné à cette mise en valeur d'espace vert d'intérêt collectif - préservation la frange végétale au sud et de quelques arbres isolés d'intérêt paysager au plan de zonage et dans l'OAP 10 - préservation des éléments de patrimoine bâti au plan de zonage et dans l'OAP 10 - eaux usées traitées en station d'épuration - régulation des eaux pluviales et conservation d'espaces verts non imperméabilisés
Risques et nuisances	En dehors des zones inondables. Aléa retrait-gonflement des argiles faible. Risque de remontées de nappes moyen. Aléa sismique modéré. Risque radon de catégorie 1 (faible).	Pas d'impact notable (régulation des eaux pluviales, conservation d'espaces verts)
Conditions de desserte	Accès depuis la rue Nationale.	Accès aisé. Création de cheminements doux au sein du futur quartier d'habitat et en lien avec l'EHPAD au Sud et le centre-bourg via le secteur naturel d'intérêt collectif à l'Ouest.
Desserte par les réseaux	Réseau AEP et EU à proximité	Raccordement aux réseaux possible (traitement des eaux usées en station d'épuration)

Extrait du plan de zonage

Titre 3

Chapitre 2

Analyse des caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le plan

2.1. Analyse des zones à urbaniser à vocation d'habitat

(...)

Secteur n°8 'Rue Nationale' (zone 1AUa)

Extrait OAP n°10a



Insertion architecturale, urbaine et paysagère du projet dans son environnement

TRAITEMENT PAYSAGER

- Espace boisé ou micro-boisement existant, à conserver, pouvant être valorisé en espace vert d'intérêt collectif
- Arbres existants remarquables ou d'intérêt paysager à conserver *
- Haie d'intérêt paysager et/ou écologique à conserver *
- * Les haies et arbres existants d'intérêt paysager doivent être préservés. Si leur suppression peut être admise à condition qu'elle soit compensée par des plantations similaires d'essences locales au sein du secteur d'étude.
- Plantations d'essences locales à réaliser pour favoriser l'insertion paysagère du projet
- Principe de "coulée verte" à aménager (espace vert d'intérêt collectif)
- Principe de préservation d'un cône de vue ou d'un panorama

TRAITEMENT DE L'INTERFACE AVEC LES SECTEURS BÂTIS RIVERAINS

- Traitement de l'interface (limite séparative) à soigner de manière à éviter des risques de gênes réciproques entre voisins :
 - limitation de la hauteur des constructions et/ou recul minimal (environ 5 m) des constructions à prévoir par rapport aux limites séparatives pour limiter les gênes pour les riverains (ombres portées trop conséquentes, création de vis-à-vis préjudiciable pour l'intimité des habitants...)
 - traitement paysager de la marge de recul

INTEGRATION ET QUALITE ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

- Espace naturel à préserver (intérêt pour la biodiversité) *
- Zone humide à préserver *
- * voir dispositions écrites s'il y a lieu, pouvant préciser les possibilités et les conditions de valorisation de l'espace concerné
- Prévoir les dispositions pour assurer une gestion des eaux pluviales, adaptée au site et pouvant participer au traitement paysager et environnemental du secteur (techniques alternatives de gestion des eaux pluviales fortement recommandées) - cf. note écrite

MIXITE DE FORMES URBAINES POUR UNE MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

- Principe de création d'un ou de plusieurs lieu(x) de centralité urbaine du secteur d'étude (cf. note écrite)
- Principe d'aménagement ou de conservation d'espace(s) à usage collectif (pouvant faire office de cœurs de quartiers)

Les orientations définissent des principes avec lesquels les projets d'aménagement doivent être compatibles. Les flèches sont indicatives. La localisation précise des accès et le tracé des voiries et cheminements restent à la discrétion de l'aménageur ou des aménageurs. Ces principes graphiques peuvent être complétés ou précisés par des orientations écrites spécifiques au secteur concerné.

Principes de desserte du secteur d'étude par les voies et réseaux

- PRINCIPE DE DESSERTE ROUTIERE** (adaptée aux véhicules motorisés)
 - Principe de desserte principale du secteur par les véhicules (principe d'accès au secteur et de desserte principale)
 - Principe de desserte routière secondaire du secteur
 - Principe de continuité routière pour assurer la desserte interne du secteur et/ou la liaison viaire d'un îlot de quartier à l'autre (tracé viaire indicatif : tracé précis, localisation de voirie restant à la discrétion de l'aménageur ou des aménageurs)
 - Principe d'extension de voirie pour permettre la desserte ultérieure du secteur riverain
 - Principe d'accès directs aux constructions pouvant être admis (sur la voie concernée), sous réserve qu'ils ne compromettent pas l'aménagement d'ensemble du secteur
 - Accès directs interdits sur la voie concernée
- PRINCIPE DE DESSERTE PAR CHEMINEMENTS "DOUX"** (adaptée aux piétons et/ou aux cycles)
 - Principe d'accès principal au secteur par cheminement "doux" (piétons, cycles) pour en assurer sa desserte piétonnière et/ou cyclable
 - Principe d'accès secondaire pour assurer la desserte de la partie de secteur concernée (îlot de quartier) par cheminement "doux"
 - Principe de liaison "douce" à assurer à travers le secteur (d'un point à l'autre)
 - Principe d'extension de cheminement "doux" à prévoir vers le secteur riverain pour en assurer sa desserte (ultérieure)

PRINCIPE D'AMENAGEMENT D'AIRE DE STATIONNEMENT

- Principe d'aire de stationnement collectif à aménager, de préférence à usage mutualisé

Action d'accompagnement

- Principe de retraitement de l'intersection routière à prévoir

Titre 3

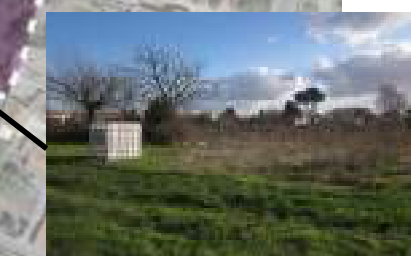
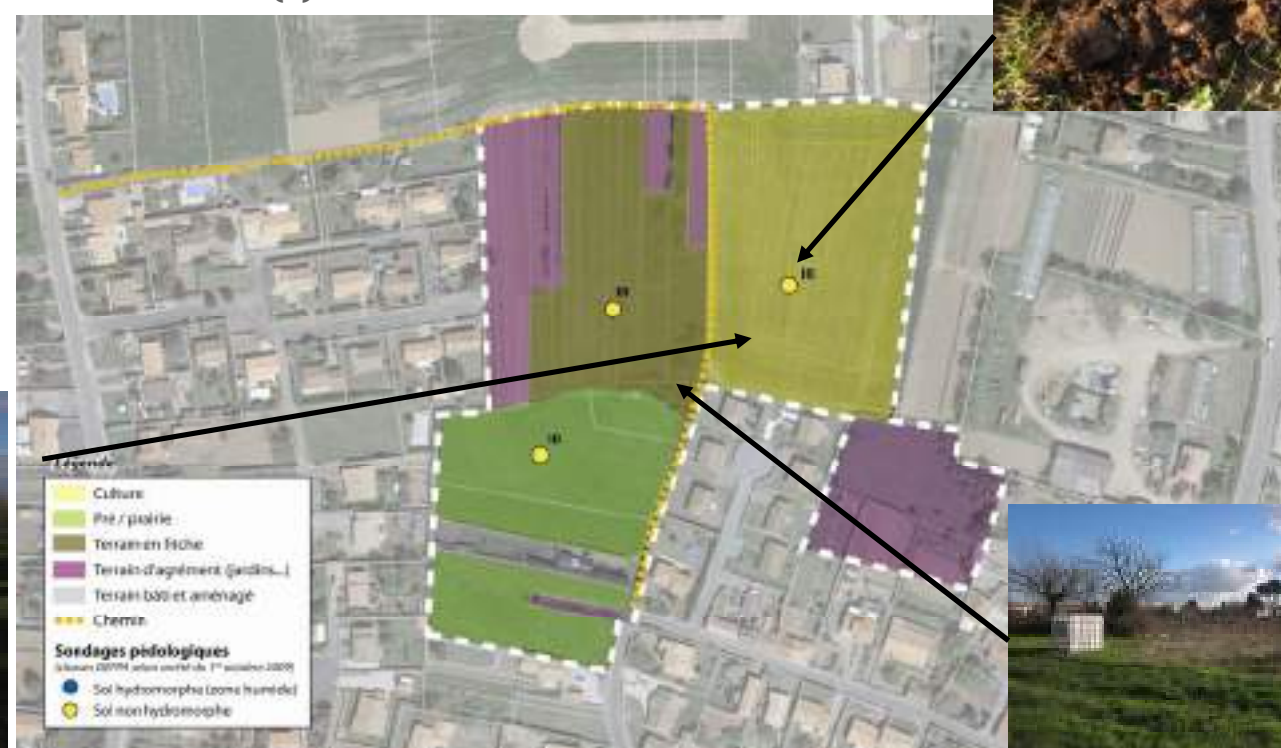
Chapitre 2

Analyse des caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le plan

2.1. Analyse des zones à urbaniser à vocation d'habitat (...)

Secteur n°9 'Rue Deman' (zone 2AUa)

Le secteur de la rue Deman se situe au nord du centre-bourg, à proximité des écoles, des services et commerces. Il porte sur une surface d'environ 3,3 ha. Ce secteur était déjà constructible et classé en zone NA à l'ancien POS (aujourd'hui caduque).



Secteur 9	Caractéristiques	Incidences et Mesures
Proximité des cœurs de vie (participation à la vie locale)	Proximité du centre-bourg (environ 200 à 300 m), des écoles, commerces et services	Facilité d'accès au centre-bourg, à ses commerces, et aux écoles : incidences positives (limitation des déplacements).
Occupation du sol	Entité composée de prés, de terrains cultivés, de terrains d'agrément (potagers, arrières de jardins), et d'un terrain déjà bâti et aménagé. Présence d'une exploitation agricole à l'Est du site.	Impact faible sur l'agriculture : préservation de l'exploitation agricole maraîchère à l'ouest et des terrains nécessaires à son activité (après concertation avec l'exploitant), aucun périmètre de réciprocité ne s'applique au regard de son activité actuelle (pas de bétail). Secteur encadré par des habitations, très proche du centre-bourg.
Qualité paysagère du site, cadre de vie	Entité composée de prés, de terrains cultivés, de terrains d'agrément (potagers, arrières de jardins), et d'un terrain déjà bâti et aménagé. Pas d'enjeux paysagers particuliers.	Incidences limitées au regard du paysage et du contexte urbain environnant.
Sensibilités naturelles, zones humides	Entité composée de prés, de terrains cultivés, de terrains d'agrément (potagers, arrières de jardins), et d'un terrain déjà bâti et aménagé. Aucun espace naturel inventorié ou protégé. Absence de zone humide au sein du site. Intérêt écologique faible et limité au regard de la proximité d'espaces urbains. Espèces végétales et animales communes.	Incidences faibles et limitées au regard du faible intérêt écologique et du contexte urbain environnant. Pas d'enjeux écologiques majeurs. Les eaux usées seront traitées en station d'épuration, les eaux pluviales devront être régulées et 20 % du terrain d'assiette de l'opération devront être maintenus en espaces verts.
Risques et nuisances	En dehors des zones inondables. Aléa retrait-gonflement des argiles faible. Risque de remontées de nappes faible. Aléa sismique modéré. Risque radon de catégorie 1 (faible).	Pas d'impact notable (régulation des eaux pluviales, conservation d'espaces verts)
Conditions de desserte	Accès depuis la rue Albert Deman au sud et depuis les nouvelles voies créées au sein du lotissement « Le Puis Rose » en cours de réalisation. Liaison douce possible vers la route de la Fontaine.	Mise en place d'une OAP spécifique aux déplacements avec un zoom sur la liaison entre le centre-bourg et le Nord de l'agglomération (rue A. Lavoisier et Pierre et Marie Curie) via la rue Albert Deman afin de faciliter la circulation des cars desservant les écoles. Les indications de profil viaire présentées dans les OAP devront être précisées lors de l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur. Des liaisons douces devront également être créées au sein du futur quartier d'habitat et en lien avec la route de la Fontaine, le lotissement du « Puis Rose », la rue de la Cigogne.
Desserte par les réseaux	Réseau AEP et EU à proximité	Raccordement aux réseaux possible (traitement des eaux usées en station d'épuration)

Titre 3

Chapitre 2

Analyse des caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le plan

2.1. Analyse des zones à urbaniser à vocation d'habitat (...)

Secteur n°9 'Rue Deman' (zone 2AUa)

Extrait du plan de zonage



Extrait OAP Déplacements



Voie à double sens de circulation		Voie à sens unique de circulation	
<p>espace de circulation sécurisée des cycles et des piétons devant être traité en "site propre", accompagné d'un traitement paysager</p> <p>Niches de stationnement et accès directs : voir commentaires ci-dessus</p> <p>Largeur minimale du cheminement "doux" : 3 m</p>	<p>chaussée à double sens de circulation devant être adaptée à la circulation de véhicules longs (cars)</p> <p>Largeur : 5,5 à 6 mètres (sauf largeur de voirie dans les girations à adapter)</p>	<p>espace de circulation sécurisée des cycles et des piétons devant être traité en "site propre", accompagné d'un traitement paysager</p> <p>Niches de stationnement et accès directs : voir commentaires ci-dessus</p> <p>Largeur minimale du cheminement "doux" : 3 m</p>	<p>espace de circulation sécurisée des cycles et des piétons devant être traité en "site propre", accompagné d'un traitement paysager</p> <p>Stationnement et accès directs à exclure le long de cette voie</p> <p>Largeur minimale du cheminement "doux" : 3 m</p>
Emprise globale requise : 16 mètres		Emprise globale requise : 10 mètres	

●●●●● Continuité de cheminement "doux" (piéton / cycle) structurant à assurer
▬ Partie de cheminement "doux" permettant l'accès par véhicule léger (voiture) aux parcelles riveraines situées au Sud du chemin
 Voie de liaison routière et par cheminement "doux" à réaliser à double sens de circulation
 Voie de liaison routière à sens unique de circulation et continuité de cheminement "doux" à réaliser

NOTA. Tracé de voirie indicatif, pouvant être repris par l'aménageur du secteur concerné.

Titre 3

Chapitre 2

Analyse des caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le plan

2.1. Analyse des zones à urbaniser à vocation d'habitat (...)

Secteur n°10 'Route de Fontaine' (zone 2AUa)

Le secteur 'Route de Fontaine' se situe au nord-ouest de l'agglomération. Il représente une surface totale d'environ 1,3 ha. Ce secteur était déjà constructible et classé en zone NA à l'ancien POS (aujourd'hui caduque).

Il s'agit d'un complément d'urbanisation sur des arrières de jardins entre des habitations existantes route de Fontaine et le Lotissement de Fluteaux en cours de réalisation au Nord-Ouest.

Ce secteur est fermé à l'urbanisation et nécessitera une procédure de modification du PLU.



Extrait du plan de zonage



Secteur 10	Caractéristiques	Incidences et Mesures
Proximité des cœurs de vie (participation à la vie locale)	Secteur plus éloigné du centre-bourg (environ 700 m à vol d'oiseau).	Secteur un peu plus éloigné du centre-bourg mais permettant de limiter la consommation d'espace agricole
Occupation du sol	Entité végétale composée d'arrières de jardins.	Impact nul sur l'agriculture : terrain non exploité et intégré au sein de l'enveloppe urbaine, encadré par des habitations et un lotissement en cours de réalisation.
Qualité paysagère du site, cadre de vie	Entité végétale composée d'arrières de jardins.	Incidences limitées : l'aménagement du futur quartier devra prendre en compte les habitations riveraines afin d'éviter des conflits de voisinage.
Sensibilités naturelles, zones humides	Entité végétale composée d'arrières de jardins. Aucun espace naturel inventorié ou protégé. Absence de zone humide inventoriée. Secteur situé en zone de sensibilité relative à une entité archéologique	Incidences limitées au regard du contexte urbain. Les eaux usées seront traitées en station d'épuration, les eaux pluviales devront être régulées et 20 % du terrain d'assiette de l'opération devront être maintenus en espaces verts. Le secteur se situant en zone de sensibilité archéologique, les travaux ne pourront être effectués qu'après mise en œuvre des mesures de détection, et le cas échéant, de conservation et de sauvegarde du patrimoine archéologique
Risques et nuisances	En dehors des zones inondables. Aléa retrait-gonflement des argiles faible. Risque de remontées de nappes moyen à faible. Aléa sismique modéré. Risque radon de catégorie 1 (faible).	Pas d'impact notable (régulation des eaux pluviales, conservation d'espaces verts)
Conditions de desserte	Accès depuis la route de Fontaine possible.	Accès possible depuis la route de Fontaine.
Desserte par les réseaux	Réseau AEP et EU à proximité	Raccordement aux réseaux possible (traitement des eaux usées en station d'épuration)

Titre 3

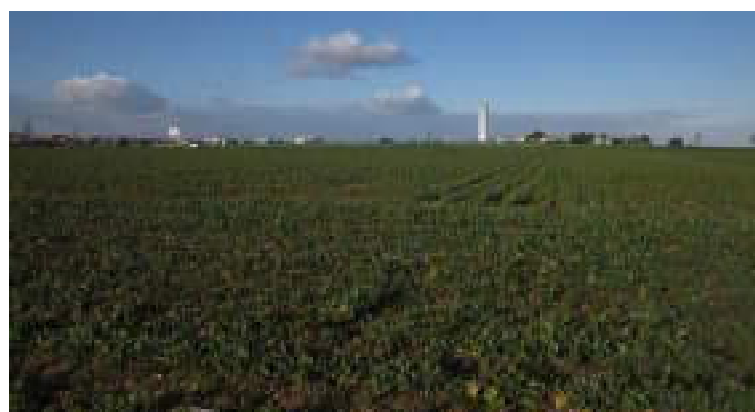
Chapitre 2

Analyse des caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le plan

2.2. Analyse des zones à urbaniser à vocation d'activités économiques

Secteur n°11 'Extension de la ZA de la Dugeonnière' (zone 1AUe)

Le secteur destiné à l'extension de la Zone d'Activités de la Dugeonnière se situe à l'ouest de l'agglomération et de la RD 747 en extension Nord de la zone d'activités existante. Ce secteur porte sur une surface d'environ 4,3 ha. Il était classé en zone NC à l'ancien POS (aujourd'hui caduque).



Secteur 11	Caractéristiques	Incidences et Mesures
Proximité des cœurs de vie (participation à la vie locale)	Secteur en continuité du cœur de vie de la Dugeonnière (ZA et équipements sportifs)	Secteur un peu plus éloigné du centre-bourg mais permettant de limiter la consommation d'espace agricole
Occupation du sol	Terrain cultivé	Impact agricole moyen : prélèvement d'un terrain aujourd'hui cultivé et exploité par l'agriculture mais emprise toutefois limitée au nord
Qualité paysagère du site, cadre de vie	Terrain cultivé, milieu ouvert, le long de la RD747 en continuité nord de la ZA existante	Un recul de 35 mètres vis-à-vis de la RD 747 sera à maintenir et à traiter de manière paysagère : les constructions, installations y compris dépôts y sont interdits, seuls les ouvrages de gestion des eaux pluviales et des aires de stationnement sont admis sous réserve de respecter un recul de 10 m de la RD et d'être traités de manière paysagère. Le traitement architectural des façades bâties devra être soigné afin de présenter une harmonie à travers l'implantation et l'aspect architectural des bâtiments perçus depuis les RD 747 et RD 1.
Sensibilités naturelles, zones humides	Terrain cultivé sans intérêt écologique. Aucun espace naturel inventorié ou protégé. Absence de zone humide.	Incidences très faibles au regard de l'état initial du site. Les eaux usées seront traitées en station d'épuration, les eaux pluviales devront être régulées et 20 % du terrain d'assiette de l'opération devront être maintenus en espaces verts.
Risques et nuisances	En dehors des zones inondables. Aléa retrait-gonflement des argiles faible. Risque de remontées de nappes faible. Aléa sismique modéré. Risque radon de catégorie 1 (faible).	Pas d'impact notable : éloignement des quartiers d'habitat, régulation des eaux pluviales, conservation d'espaces verts, recul de 35 m vis-à-vis de la RD 747.
Conditions de desserte	Accès depuis la rue de l'Avenir	Accès aisé depuis la rue de l'Avenir desservant la zone d'activités existante. L'OAP demande que soit favorisée la mise en place d'espaces de stationnement mutualisés ou communs à diverses d'activités.
Desserte par les réseaux	Réseau AEP et EU à proximité	Raccordement aux réseaux possible (traitement des eaux usées en station d'épuration)

2.2. Analyse des zones à urbaniser à vocation d'activités économiques

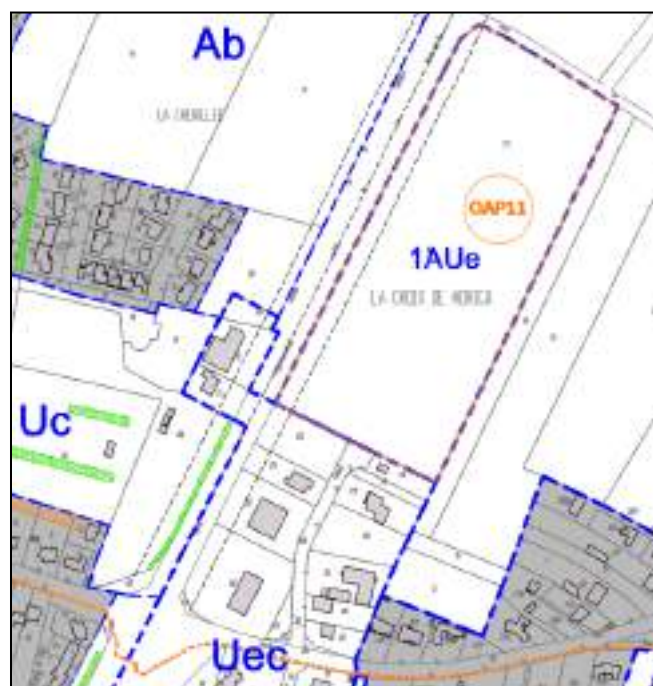
Secteur n°11 'Extension de la ZA de la Dugeonnière' (zone 1AUe)

Titre 3

Chapitre 2

Analyse des caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le plan

Extrait du plan de zonage



Extrait OAP 11

Bande de recul de 35 m par rapport à l'axe de la RD 747 (tracé actuel) :
 espace à traiter de manière paysagère, où les constructions et les installations (y compris les dépôts) ne sont pas admises, à l'exception :
 - des équipements nécessaires à la gestion et à l'écoulement des eaux pluviales,
 - des aires de stationnement admises, à condition de respecter une marge de recul minimale de 10 m de la limite d'emprise de la RD 747 et à condition d'être ceinturées de végétation basse et/ou d'être traitées de manière paysagère.

Soigner l'aspect et le traitement architectural des façades bâties, de manière à présenter une harmonie à travers l'implantation et l'aspect architectural des bâtiments, en particulier de ceux donnant sur la RD 747 et de ceux perçus depuis la RD 1 :

Recommandation : travailler l'image et l'identité du secteur, valoriser les effets "vitrine" par rapport à la RD 747, par exemple en suggérant des façades recourant à des matériaux présentant un aspect similaire d'un bâtiment à l'autre afin de créer une certaine unité d'aspect et une identité au secteur ou au contraire en jouant sur des traitements suffisamment différenciés d'une activité à l'autre, permettant de bien les identifier et de caractériser la zone.

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS ET DES INSTALLATIONS PAR RAPPORT À LA RD 747 ET EN FACADE EST DU SECTEUR

Intégrer les préoccupations environnementales à la réflexion devant être menée relative à l'aménagement du secteur, à son organisation urbaine et aux principes d'implantation des constructions : cette réflexion (aménagement, entreprises) devra notamment avoir pour ambition de favoriser l'économie d'énergie (isolation, valorisation des énergies renouvelables...) et d'optimiser l'usage de l'espace.

Prévoir une implantation et orientation harmonieuse des bâtiments par rapport aux voies, afin de valoriser l'effet "vitrine" dans un intérêt général du secteur d'activités :

- choisir un ou deux modes d'orientations, à savoir parallèles, perpendiculaires ou obliques, par rapport à la RD 747,
- la même réflexion doit être menée sur la façade est du secteur, par rapport à la route départementale n° 1 (à l'Est).

Le permis d'aménager privilégiera des reculs similaires ou à peu près similaires des bâtiments principaux implantés par rapport à la RD 747, afin de donner une idée d'alignement et d'organisation cohérente et harmonieuse du bâti.

Exclure l'implantation de dépôts de matériaux, de matériels, côté RD 747.

Favoriser la mise en place d'espaces de stationnement mutualisés ou communs à diverses activités.

Assurer le traitement qualitatif et quantitatif des eaux de ruissellement du secteur d'activités.

DEPLACEMENTS, CONDITION DE DESSERTE DU SECTEUR
 devant être réalisés comme cela est illustré sur le document graphique ci-contre, en référence à la légende commune aux OAP.

La desserte principale du secteur sera assurée par extension de la voie de desserte existante de la ZA de la Dugeonnière (rue de l'Avenir).

La desserte du secteur d'activités par le chemin communal menant vers Moricq (ancien chemin des Motelles à Moricq) est facultative. La desserte depuis cette voie devra alors rester secondaire et devra être adaptée à la seule circulation de véhicules légers (véhicules lourds de plus de 3,5 tonnes devant dans tous les cas être interdits sur ce chemin).

Chapitre 3

Incidences notables du plan sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, limiter ou compenser les conséquences du plan sur l'environnement

Titre 3

Chapitre 3

Incidences notables du plan sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences du plan sur l'environnement

Conformément à l'article **R. 151-3 du Code de l'urbanisme**, le plan local d'urbanisme de la commune d'Angles devant faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 104-2 et R.104-9 du Code de l'urbanisme, le présent chapitre a pour objet d'analyser *les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement* et de présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement.

Cette analyse est développée au regard du diagnostic du territoire et de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution, qui ont été préalablement présentés en titre 1 du présent rapport de présentation (notamment le chapitre 1 du titre I). Elle se présente sous forme de tableau traitant chacune des grandes thématiques environnementales à enjeux sur le territoire.

3.1. Incidences sur la consommation d'espace

Thématique	Orientations portées par le projet	Incidences du projet	Mesures prises par le projet pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives
Consommation d'espace	<p>Gérer l'espace de façon économe par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une utilisation rationnelle et parcimonieuse de l'espace destiné à la construction, - une maîtrise et limitation des extensions de l'enveloppe urbaine sur des terrains agricoles ou naturels afin de : <ul style="list-style-type: none"> • préserver les conditions de maintien des exploitations agricoles, • ménager le potentiel de développement pour les générations futures. <p>Réduire le prélèvement d'espace agricole (et naturel) destiné au développement urbain :</p> <ul style="list-style-type: none"> - privilégier le renouvellement urbain et la réalisation de constructions de logements au sein de l'enveloppe urbaine, - éviter la consommation d'espace agricole en extension de l'enveloppe urbaine de l'agglomération - limiter d'au moins 40% la consommation moyenne d'espace par logement créé, 80% la consommation d'espace qui résulterait des extensions urbaines nécessaires à la production de logements nouveaux - définir des possibilités d'accueil d'activités économiques en ayant soin de favoriser une utilisation rationnelle des espaces et dans une vision à long terme du développement local 	<p>Les incidences négatives du projet relatives à la consommation d'espace sont limitées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le projet privilégie la production de logements par renouvellement urbain avec un objectif de près d'environ 75 % de la création de nouveaux logements au sein de l'agglomération et seulement 25 % environ par des extensions urbaines : <ul style="list-style-type: none"> - en effet, seuls 5,6 hectares de terrain vierges de construction sont amenés à être urbanisés en extension (secteurs rue du 8 Mai, rue Nationale et rue Deman présentés précédemment) à moyen à long terme ; • la totalité de l'urbanisation est concentrée sur l'agglomération : aucun autre nouveau logement en dehors n'est permis par le projet de PLU ; • le projet vise une densité globale de 20 logements/ha et les OAP affichent une densité globale moyenne de près de 23 logements/ha ce qui permet d'atteindre les objectifs de densité du PADD et du SCoT au regard du résiduel constructible en zone urbaine sur lequel la densité est généralement un peu inférieure. <p>Le projet prévoit également l'extension de la zone d'activités économiques de la Dugeonnière sur une surface d'environ 4,3 ha.</p> <p>Le projet veille également à maintenir et à renforcer les activités existantes sur la commune, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'espace commercial du centre-bourg, • la zone d'activités des Motettes, • les autres sites d'activités existantes sur l'agglomération. <p>Le projet veille également à favoriser le maintien et le développement des exploitations agricoles qui représentent une part importante dans le tissu économique local.</p> <p>Le projet veille à encadrer, soutenir et diversifier les initiatives de valorisation touristique du territoire à des fins touristiques ou récréatives. Il veille ainsi à maintenir le pôle d'équipements sportifs de la Dugeonnière, l'Espace de la Détente et les campings existants par des zonages spécifiques adaptés dans le respect de la loi littoral.</p> <p>A l'exception de ces éventualités, aucun autre projet d'équipement à vocation de loisirs ou de tourisme n'est prévu à l'heure actuelle.</p>	<p>Le projet veille à maîtriser la consommation d'espace en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • privilégiant les opérations de renouvellement urbain et la construction au sein du tissu urbain existant de l'agglomération (environ 420 logements soit 75% des nouveaux logements), • concentrant la totalité de l'urbanisation sur l'agglomération, • échelonnant dans le temps les ouvertures à l'urbanisation au sein des OAP, • réduisant réellement de 90% la consommation d'espace agricole et naturel destiné au développement urbain pour l'habitat et les équipements qui y sont liés (par rapport aux dix dernières années), • réduisant réellement de plus de 40% la consommation d'espace agricole et naturel destiné au développement des activités économiques (par rapport aux dix dernières années).

Titre 3

3.2. Incidences sur les exploitations agricoles

Chapitre 3

Incidences notables du plan sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences du plan sur l'environnement

Thématique	Orientations portées par le projet	Incidences du projet	Mesures prises par le projet pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives
Consommation d'espace et agriculture	<p>Préserver les conditions de maintien et de développement des exploitations agricoles, en évitant notamment tout mitage d'espace et l'accueil de tiers non agricoles à proximité de sièges d'exploitation agricole</p> <p>Préserver les espaces agricoles et en limiter le prélèvement nécessaire au développement urbain.</p> <p>(voir en page précédente : consommation d'espace)</p>	<p><u>Les projets d'extensions urbaines destinées à l'habitat</u> sont retenus au regard de leur faible impact sur l'agriculture. Ils ont d'ailleurs fait l'objet d'une concertation auprès des agriculteurs, lors de rencontres individuelles, à l'appui d'un questionnaire faisant office de fiches d'informations (exemple de fiche jointe ci-après).</p> <p>Le projet d'extension de la ZAE de La Dugeonnière représente finalement le projet ayant un impact plus significatif sur l'agriculture, en prévoyant l'urbanisation progressive d'une parcelle agricole sur une surface de 4,3 ha.</p> <p>Ces impacts des projets d'extensions urbaines sur les exploitations agricoles et les éventuelles compensations agricoles sont précisés dans les fiches suivantes, pour les secteurs concernés par les extensions urbaines de l'agglomération.</p>	<p>Le projet veille à maîtriser la consommation d'espace agricole en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • privilégiant les opérations de renouvellement urbain, concentrant la totalité de l'urbanisation sur l'agglomération et évitant ainsi de prélever des espaces agricoles sur les pourtours de l'agglomération (comme le prévoyait l'ancien POS devenu caduc), à l'exception du secteur 1AUe destiné à l'extension de la ZAE de La Dugeonnière*, • conservant un recul entre l'espace d'extension urbaine programmée rue Deman par rapport au site d'exploitation agricole sis rue de la Cigogne, afin de ménager des capacités de maintien de cette exploitation (pourtant) localisée au cœur de l'agglomération, • échelonnant dans le temps les ouvertures à l'urbanisation au sein des OAP, • réduisant réellement de 90% la consommation d'espace agricole et naturel destiné au développement urbain pour l'habitat et les équipements qui y sont liés (par rapport aux dix dernières années), • réduisant réellement de plus de 40% la consommation d'espace agricole et naturel destiné au développement des activités économiques (par rapport aux dix dernières années). <p>* Le projet a étudié pour les espaces agricoles impactés par des extensions urbaines, des capacités de compensations pour les exploitants concernés. Ces compensations présentées dans les fiches suivantes, pourront être précisées lors de lancement d'opérations, par le maître d'ouvrage concerné.</p> <p>Dans certains cas, en l'absence d'opérations lancées et d'aménageurs désignés, les compensations ne sont pas encore définies.</p> <p>Des compensations seront notamment prévues pour l'aménagement du secteur 1AUe de La Dugeonnière, qui représente l'opération à impact un peu plus sensible sur l'agriculture (voir fiche par la suite le concernant).</p>


Voir fiches en pages suivantes

Titre 3

Chapitre 3

Incidences notables du plan sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences du plan sur l'environnement

3.2. Incidences sur les exploitations agricoles

Projet d'extension urbaine au PLU susceptible d'avoir un impact sur l'agriculture				Site 1AUa - OAP9 Rue Antoine Lavoisier (bourg)
Destination principale du secteur : habitat (0,8 ha)				
Diagnostic synthétique de l'exploitation concernée	GAEC	Diagnostic du site visé par le projet de zone constructible et impact pressenti		
Localisation de l'exploitation	Nord de l'agglomération	Localisation du site	Intégré au tissu urbain au Nord-Ouest de l'agglomération, à côté du lotissement du Puits Rose	
Pérennité de l'exploitation selon âge de l'exploitant	2 jeunes exploitants (40 à 50 ans)	Surface prélevée par le projet	0,8 ha	
Surface exploitée	170 ha	en % par rapport à l'exploitation	0,5 %	
dont surface sur Angles	30 ha	Statut foncier du site pour l'exploitant	Recherche en cours du propriétaire	
Surfaces irriguées		Surfaces irriguées sur le site	Non	
Surfaces irrigables	20 ha en moyenne sur Angles	Surfaces irrigables sur le site	Non	
Surfaces drainées	Pas sur Angles	Surfaces drainées sur le site	Non	
Surfaces sous MAE	non	Surfaces sous MAE sur le site	Non	
Surfaces en agriculture biologique	non	Surfaces en agriculture biologique sur le site	Non	
Activité principale de l'exploitation sur la commune	Céréales	Occupation des sols sur le site (activité développée)	Entretien du site plus que production	
Autres activités de l'exploitation sur la commune	Volailles			
Epannage	Oui, autour du siège	Contexte du site	Urbain (en agglomération)	
Localisation globale des surfaces exploitées par rapport au siège	Proche (autour du siège)	Epannage sur le site	Non	
Problème de circulation	Besoin d'élargissement du chemin des Motettes	Localisation du site par rapport au siège de l'exploitation	à environ 570 m du siège, dans le bourg	
Exploitation déjà impactée par le développement urbain par le passé	Délocalisé, transfert du bourg au Nord de l'agglomération il y a plus de 20 ans	Problème de circulation pour le site	Accès par la route de Fontaine, dans le bourg	
Projets particuliers pour l'exploitation	Non	Impact pressenti du projet sur l'exploitation	Très faible	

Titre 3

3.2. Incidences sur les exploitations agricoles

(..)

Chapitre 3

Incidences notables du plan sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences du plan sur l'environnement

<i>Impact sur projet sur l'exploitation agricole concernée</i>		<i>Mesures compensatoires</i>
Diminution des surfaces de l'exploitation		
		Indemnité d'éviction
Part de surfaces prélevée sur l'exploitation	0,5 %	Compensation équivalente en surface ?
Impact sur une grande emprise parcellaire si oui, quelle part ?	Non	Réserve foncière suffisante en qualité et en surface ?
Perturbation du système d'exploitation, risque de fragmentation de l'espace exploité	Non	
Coupure des réseaux d'irrigation et de drainage	Non	
Impact sur un plan d'épandage	Non	
Allongement de parcours de matériels	Non	
Remise en cause de plan d'épandage	Non	
Incidence sur les surfaces ayant souscrit des engagements à long terme : MAE, surfaces en agriculture biologique	Non	
Présence des bâtiments agricoles sur le site	Non	
Impact pressenti du projet sur l'exploitation	Très faible	

Titre 3

Chapitre 3

Incidences notables du plan sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences du plan sur l'environnement

3.2. Incidences sur les exploitations agricoles

(...)

Projet d'extension urbaine au PLU susceptible d'avoir un impact sur l'agriculture				Site 2AUa Rue Deman (centre-bourg Nord)
Destination principale du secteur : habitat (3,4 ha)				
Diagnostic synthétique d'une des exploitations concernées	GAEC	Diagnostic du site visé par le projet de zone constructible et impact pressenti		
Localisation de l'exploitation	Fief Chevallier	Localisation du site	Intégré au tissu urbain au Nord du centre-bourg, au Sud du récent lotissement du Puits Rose	
Pérennité de l'exploitation selon âge de l'exploitant	2 exploitants (50 à 60 ans) + fils intéressé	Surface prélevée par le projet en % par rapport à l'exploitation	0,6 ha (?) sur 3,4 ha en 2AUa	
Surface exploitée dont surface sur Angles	103 ha ~50 ha	Statut foncier du site pour l'exploitant	Propriétaire ? Locataire ?	
Surfaces irriguées		Surfaces irriguées sur le site	Non	
Surfaces irrigables	20 ha sur Angles	Surfaces irrigables sur le site	Non	
Surfaces drainées	non	Surfaces drainées sur le site	Non	
Surfaces sous MAE	44 ha sur Angles (en Natura 2000)	Surfaces sous MAE sur le site	Non	
Surfaces en agriculture biologique	non	Surfaces en agriculture biologique sur le site	Non	
Activité principale de l'exploitation sur la commune	Bovins viande	Occupation des sols sur le site (activité développée)	Entretien du site plus que production	
Autres activités de l'exploitation sur la commune		Contexte du site	Urbain (en agglomération)	
Epandage	?	Epandage sur le site	Non	
Localisation globale des surfaces exploitées par rapport au siège	Proche (autour du siège)	Localisation du site par rapport au siège de l'exploitation		
Problème de circulation	Rte des Conches et ralentisseurs bourg	Problème de circulation pour le site	Accès par la route de Fontaine, dans le bourg	
Exploitation déjà impactée par le développement urbain par le passé	Locataire de 20 à 25 ha urbanisés (les Flûteaux + près cimetière)	Impact pressenti du projet sur l'exploitation	Très faible	
Projets particuliers pour l'exploitation	Non			

Titre 3

Chapitre 3

Incidences notables du plan sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences du plan sur l'environnement

3.2. Incidences sur les exploitations agricoles

(…)

<i>Impact sur projet sur l'exploitation agricole concernée</i>		<i>Mesures compensatoires</i>
Diminution des surfaces de l'exploitation		Indemnité d'éviction
<i>Part de surfaces prélevée sur l'exploitation</i>	0,6 %	Compensation équivalente en surface ?
<i>Impact sur une grande emprise parcellaire si oui, quelle part ?</i>	Non	Réserve foncière suffisante en qualité et en surface ?
<i>Perturbation du système d'exploitation, risque de fragmentation de l'espace exploité</i>	Non	
<i>Coupure des réseaux d'irrigation et de drainage</i>	Non	
<i>Impact sur un plan d'épandage</i>	Non	
<i>Allongement de parcours de matériels</i>	Non	
<i>Remise en cause de plan d'épandage</i>	Non	
<i>Incidence sur les surfaces ayant souscrit des engagements à long terme : MAE, surfaces en agriculture biologique</i>	Non	
<i>Présence des bâtiments agricoles sur le site</i>	Non	
<i>Impact pressenti du projet sur l'exploitation</i>	Très faible	

Titre 3

Chapitre 3

Incidences notables du plan sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences du plan sur l'environnement

3.2. Incidences sur les exploitations agricoles

(...)

Projet d'extension urbaine au PLU susceptible d'avoir un impact sur l'agriculture		Site 2AUa Rue Deman (centre-bourg Nord)	
Destination principale du secteur : habitat (3,4 ha)			
<i>Diagnostic synthétique d'une des exploitations concernées</i>	EARL	Diagnostic du site visé par le projet de zone constructible et impact pressenti	
<i>Localisation de l'exploitation</i>	Bourg - Rue de la Cigogne	<i>Localisation du site</i>	Intégré au tissu urbain au Nord du centre-bourg, au Sud du récent lotissement du Puits Rose
<i>Pérennité de l'exploitation selon âge de l'exploitant</i>	2 exploitants (+ de 60 ans) + fils (40 à 50 ans)	<i>Surface prélevée par le projet</i>	1 ha sur 3,4 ha en 2AUa
<i>Surface exploitée</i>	160 ha	<i>en % par rapport à l'exploitation</i>	0,6 %
<i>dont surface sur Angles</i>	80 ha	<i>Statut foncier du site pour l'exploitant</i>	Propriétaire ? Locataire ?
<i>Surfaces irriguées</i>		<i>Surfaces irriguées sur le site</i>	Non
<i>Surfaces irrigables</i>	25 ha sur Angles	<i>Surfaces irrigables sur le site</i>	Non
<i>Surfaces drainées</i>	20 ha sur Angles	<i>Surfaces drainées sur le site</i>	Non
<i>Surfaces sous MAE</i>	25 ha sur Angles	<i>Surfaces sous MAE sur le site</i>	Non
<i>Surfaces en agriculture biologique</i>	non	<i>Surfaces en agriculture biologique sur le site</i>	Non
<i>Activité principale de l'exploitation sur la commune</i>	Bovins / céréales	<i>Occupation des sols sur le site (activité développée)</i>	Maraîchage (arrêt bovins en centre-bourg)
<i>Autres activités de l'exploitation sur la commune</i>	Maraîchage		Maraîchage conservé à l'Est du 2AUa
		<i>Contexte du site</i>	Urbain (en agglomération), tiers à proximité
<i>Epandage</i>	?	<i>Epandage sur le site</i>	Non
<i>Localisation globale des surfaces exploitées par rapport au siège</i>	Proche (autour du siège)	<i>Localisation du site par rapport au siège de l'exploitation</i>	A côté (à environ 80 m)
<i>Problème de circulation</i>	Rte des Conches et ralentisseurs bourg	<i>Problème de circulation pour le site</i>	RAS
<i>Exploitation déjà impactée par le développement urbain (moins de 20 ans)</i>	Oui, 20 ha	<i>Impact pressenti du projet sur l'exploitation</i>	Limité
<i>Projets particuliers pour l'exploitation</i>	Non		

Titre 3

Chapitre 3

Incidences notables du plan sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences du plan sur l'environnement

3.2. Incidences sur les exploitations agricoles

(...)

<i>Impact sur projet sur l'exploitation agricole concernée</i>		<i>Mesures compensatoires</i>
Diminution des surfaces de l'exploitation		Maintien en zone agricole (A) des parcelles destinées à maintenir l'exploitation, à la demande de l'exploitant concerné
Part de surfaces prélevée sur l'exploitation	0,6 %	Indemnité d'éviction
Impact sur une grande emprise parcellaire si oui, quelle part ?	Non	Compensation équivalente en surface ?
Perturbation du système d'exploitation, risque de fragmentation de l'espace exploité	Non	Réserve foncière suffisante en qualité et en surface ?
Coupure des réseaux d'irrigation et de drainage	Non	
Impact sur un plan d'épandage	Non	
Allongement de parcours de matériels	Non	
Remise en cause de plan d'épandage	Non	
Incidence sur les surfaces ayant souscrit des engagements à long terme : MAE, surfaces en agriculture biologique	Non	
Présence des bâtiments agricoles sur le site	Non	
Impact pressenti du projet sur l'exploitation	Très faible	

Titre 3

Chapitre 3

Incidences notables du plan sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences du plan sur l'environnement

3.2. Incidences sur les exploitations agricoles

(...)

Projet d'extension urbaine au PLU susceptible d'avoir un impact sur l'agriculture		Site 1AUe – OAP11 ZAE La Dugeonnière – RD747	
Destination principale du secteur : activités économiques (4,3 ha)			
Diagnostic synthétique de l'exploitation concernée	GAEC	Diagnostic du site visé par le projet de zone constructible et impact pressenti	
Localisation de l'exploitation	Nord-Est-Est de Moricq (Le cellier)	Localisation du site	Intégré au tissu urbain au Nord-Ouest de l'agglomération, à côté du lotissement du Puits Rose
Pérennité de l'exploitation selon âge de l'exploitant	2 exploitants (35 à 60 ans)	Surface prélevée par le projet en % par rapport à l'exploitation	4,3 ha 2,4 %
Surface exploitée	179 ha	Statut foncier du site pour l'exploitant	Locataire (en bail)
dont surface sur Angles	162 ha	Surfaces irriguées sur le site	Non
Surfaces irriguées		Surfaces irrigables sur le site	Non
Surfaces irrigables	75 ha sur Angles	Surfaces drainées sur le site	Non
Surfaces drainées	non	Surfaces sous MAE sur le site	Non
Surfaces sous MAE	77 ha sur Angles	Surfaces en agriculture biologique sur le site	Non
Surfaces en agriculture biologique	non	Occupation des sols sur le site (activité développée)	Culture
Activité principale de l'exploitation sur la commune	Bovins viande / céréales	Contexte du site	Agricole, en limite de ZAE et de RD747
Autres activités de l'exploitation sur la commune		Epannage sur le site	OUI sur 4,33 ha
Epannage	Oui, autour du siège	Localisation du site par rapport au siège de l'exploitation	à plus de 1 km à vol d'oiseau, (de l'autre côté de Moricq)
Localisation globale des surfaces exploitées par rapport au siège	Proche (autour du siège)	Problème de circulation pour le site	dans Moricq, (accès par l'ancien chemin des Motettes)
Problème de circulation	Dans Moricq, largeur de chaussée limitée depuis travaux	Impact pressenti du projet sur l'exploitation	Significatif
Exploitation déjà impactée par le développement urbain par le passé	2 ha au Nord de Moricq (lotissement)		
Projets particuliers pour l'exploitation	Non		

Titre 3

Chapitre 3

Incidences notables du plan sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences du plan sur l'environnement

3.2. Incidences sur les exploitations agricoles

(…)

<i>Impact sur projet sur l'exploitation agricole concernée</i>		<i>Mesures compensatoires (par la Communauté de communes)</i>
Diminution des surfaces de l'exploitation		
<i>Part de surfaces prélevée sur l'exploitation</i>	4,3 ha de culture	Recherche de compensations foncières équivalentes
<i>Impact sur une grande emprise parcellaire si oui, quelle part ?</i>	Parcelle entière	
<i>Perturbation du système d'exploitation, risque de fragmentation de l'espace exploité</i>	Manque à gagner	Indemnité d'éviction
<i>Coupure des réseaux d'irrigation et de drainage</i>	non	
<i>Impact sur un plan d'épandage</i>	Oui de 4,33 ha	Recherche de compensations foncières équivalentes pour épandage
<i>Allongement de parcours de matériels</i>	non	
<i>Incidence sur les surfaces ayant souscrit des engagements à long terme : MAE, surfaces en agriculture biologique</i>	Non	
<i>Présence des bâtiments agricoles sur le site</i>	Non	
<i>Impact pressenti du projet sur l'exploitation</i>	Significatif	


Titre 3

Chapitre 3

Incidences notables du plan sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences du plan sur l'environnement

3.2. Incidences sur les exploitations agricoles

(..)

Projet d'extension urbaine au PLU susceptible d'avoir un impact sur l'agriculture		Site 1AUa – OAP10 Centre-bourg - rue Nationale	
Destination principale du secteur : habitat (11,5 ha)			
Diagnostic synthétique de l'exploitation concernée	Pas d'exploitation agricole concernée (à valider)	Diagnostic du site visé par le projet de zone constructible et impact pressenti	
Localisation de l'exploitation	-	Localisation du site	Intégré au tissu urbain – centre-bourg
Pérennité de l'exploitation selon âge de l'exploitant	-	Surface prélevée par le projet	11,5 ha
Surface exploitée dont surface sur Angles			
Surfaces irriguées	Non	Surfaces irriguées sur le site	Non
Surfaces irrigables	Non	Surfaces irrigables sur le site	Non
Surfaces drainées	Non	Surfaces drainées sur le site	Non
Surfaces sous MAE	Non	Surfaces sous MAE sur le site	Non
Surfaces en agriculture biologique	Non	Surfaces en agriculture biologique sur le site	Non
Activité principale de l'exploitation sur la commune	-	Occupation des sols sur le site (activité développée)	Entretien du site plus que production
Autres activités de l'exploitation sur la commune	-		
Epondage	Non	Contexte du site	Urbain (en agglomération)
Localisation globale des surfaces exploitées par rapport au siège	-	Epondage sur le site	Non
Problème de circulation	-	Localisation du site par rapport au siège de l'exploitation	
Exploitation déjà impactée par le développement urbain par le passé	-	Problème de circulation pour le site	Accès par la rue Nationale
Projets particuliers pour l'exploitation	-	Impact pressenti du projet sur l'exploitation	Très faible

Titre 3

3.2. Incidences sur les exploitations agricoles

(…)

Chapitre 3

Incidences notables du plan sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences du plan sur l'environnement

<i>Impact sur projet sur l'exploitation agricole concernée</i>		<i>Mesures compensatoires</i>
Diminution des surfaces de l'exploitation		Pas de mesures compensatoires agricoles au regard de l'absence d'exploitation agricole du site concerné
<i>Part de surfaces prélevée sur l'exploitation</i>	non	
<i>Impact sur une grande emprise parcellaire si oui, quelle part ?</i>		
<i>Perturbation du système d'exploitation, risque de fragmentation de l'espace exploité</i>	non	
<i>Coupure des réseaux d'irrigation et de drainage</i>	à priori, non ?	
<i>Impact sur un plan d'épandage</i>	non	
<i>Allongement de parcours de matériels</i>	non	
<i>Remise en cause de plan d'épandage</i>	non	
<i>Incidence sur les surfaces ayant souscrit des engagements à long terme : MAE, surfaces en agriculture biologique</i>	à priori, non ?	
<i>Présence des bâtiments agricoles sur le site</i>	non	
<i>Impact pressenti du projet sur l'exploitation</i>	Très faible	

Titre 3

Chapitre 3

Incidences notables du plan sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences du plan sur l'environnement

3.3. Incidences sur les milieux naturels, la biodiversité, les continuités écologiques

Thématique	Orientations portées par le projet	Incidences du projet	Mesures prises par le projet pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives
Milieux naturels, biodiversité, continuités écologiques	<p>Préserver et mettre en valeur les marais et zones humides pour leur intérêt paysager, écologique et agricole :</p> <ul style="list-style-type: none"> Protéger ces grands espaces naturels (et agricoles) reconnus pour leur intérêt naturel, écologique et paysager, intégrés à la continuité écologique et au réservoir de biodiversité du marais poitevin ; Préserver ces espaces de marais et de zones humides de tout mitage, de construction et d'installations nouvelles, au regard des qualités naturelles, agricoles et paysagères de ces espaces et des risques d'inondation ou de submersion marine, à l'exception d'installations légères liées et nécessaires à la valorisation de ces espaces dans les limites de la réglementation en vigueur. <p>Préserver des îlots d'espaces verts au sein de l'agglomération, en tant qu'espace de respiration urbaine et espace d'animation de cœurs de quartiers</p> <p>Préserver et entretenir le patrimoine naturel, notamment les continuités écologiques, liées aux trames « verte » et « bleue » :</p> <ul style="list-style-type: none"> protéger les espaces naturels à forte valeur écologique faisant office de réservoirs de biodiversité et assurant des continuités écologiques (en particulier les marais et le vallon de Troussepoil), Préserver et entretenir les continuités hydrauliques, préserver les cours d'eau, les secteurs humides de la commune et de manière générale les milieux récepteurs d'eau pluviale. Préserver et entretenir les micro-boisements et les haies les plus intéressantes pour leur intérêt écologique, paysager ; Savoir valoriser les continuités écologiques par la mise en place de sentiers de découverte du patrimoine naturel (sentiers d'interprétation). 	<p>Le projet n'affecte aucun milieu naturel sensible. Le développement urbain projeté se situe en dehors et à l'écart des milieux naturels les plus sensibles. De plus, comme énoncé précédemment, il veille à limiter la consommation d'espace et ainsi la ponction d'espaces naturels et agricoles.</p> <p>Les espaces concernés par des extensions urbaines renferment des milieux ordinaires, peu propices au développement d'une forte biodiversité, ceux-ci se situant à proximité immédiate d'espaces déjà urbanisés, au sein de l'agglomération d'Angles. On y rencontre des espèces communes à très communes, aucune protégée ou menacée. Seuls quelques éléments arborés ou bocagers présentent un intérêt paysager voire écologique et sont préservés au sein des orientations d'aménagement et de programmation. De plus, aucun de ces secteurs ne renferme des zones humides.</p> <p>Le projet veille à préserver le Marais Poitevin et le vallon du ruisseau du Troussepoil qui représentent des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques majeurs (site Natura 2000, zone humide majeure, nombreux inventaires ZNIEFF...). Les espaces de marais inclus dans le site Natura 2000 sont également identifiés en espace remarquable au titre de la Loi Littoral : ils sont ainsi intégrés dans une zone agricole inconstructible Ar au PLU en raison de leur dominante agricole. Les espaces remarquables du vallon du Troussepoil sont quant à eux préservés en zone Nr.</p> <p>Dans tous les cas, aucune construction nouvelle ni aucun nouveau logement (y compris les logements de fonction agricoles) n'y sont admis.</p> <p>Les zones humides inventoriées (et identifiées par un tramage sur les plans de zonage), les espaces boisés, les arbres remarquables et les haies d'intérêt écologique, hydrologique ou paysager font l'objet de mesures de préservation au règlement écrit et graphique du PLU.</p> <p>Les principales incidences sur les milieux naturels récepteurs resteront circonscrites aux rejets générés par le développement urbain : eaux usées (préalablement traitées) et eaux pluviales.</p> <p>Le projet prévoit d'assurer une bonne gestion des eaux pluviales et usées. Des dispositions ont été intégrées au règlement du PLU pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour réguler les eaux pluviales.</p> <p>Une mise à jour du zonage d'assainissement eaux usées (la dernière datant de 2008) est établie en parallèle à l'élaboration du PLU. Les eaux usées générées par les nouveaux logements envisagés sur l'agglomération d'Angles seront traitées en station d'épuration avant rejet dans le milieu naturel, limitant ainsi les risques de pollution des milieux récepteurs (la station devant prochainement être agrandie afin d'étendre ses capacités et ainsi mieux absorber et traiter les rejets en période de pointe estivale).</p>	<p>Les milieux naturels les plus sensibles correspondant au Marais Poitevin (réservoir de biodiversité, espace remarquable au titre de la Loi Littoral) sont préservés en zone agricole inconstructible Ar; Ceux liés au vallon de Troussepoil (espace remarquable formant une continuité écologique humide) sont préservés en zone naturelle Nr pour l'espace naturel remarquable et en zone N (sites sur les marges de la zone Nr proches ou au contact de l'agglomération).</p> <p>Les zones humides inventoriées sont identifiées par un tramage au plan de zonage assorti de dispositions réglementaires permettant de les préserver conformément au SDAGE Loire-Bretagne et au SAGE Bassin du Lay.</p> <p>Les haies, boisements et arbres remarquables présentant un intérêt écologique et/ou paysager sont identifiés sur les plans de zonage et préservés au titre des articles L.151-19 ou L.151-23 du Code de l'Urbanisme (environ 18 ha de boisements et de haies sont préservés à ce titre ainsi que 11 arbres remarquables).</p> <p>Les dispositions générales des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) demandent à ce que toute opération d'aménagement mette en évidence les espaces ou éléments pouvant présenter un intérêt pour la qualité paysagère et écologique du site : arbres remarquables, haies végétales, boisements, prairies offrant une biodiversité intéressante... et réfléchisse à leur place et leurs fonctions pour les intégrer à la vie du quartier. Des plantations complémentaires peuvent être réalisées notamment en ayant pour objectif d'assurer des continuités entre espaces naturels favorisant le maintien et l'enrichissement de la biodiversité et des continuités écologiques.</p> <p>Des éléments arborés et bocagers d'intérêt paysager et/ou écologique sont également préservés au sein des OAP sectorielles.</p>

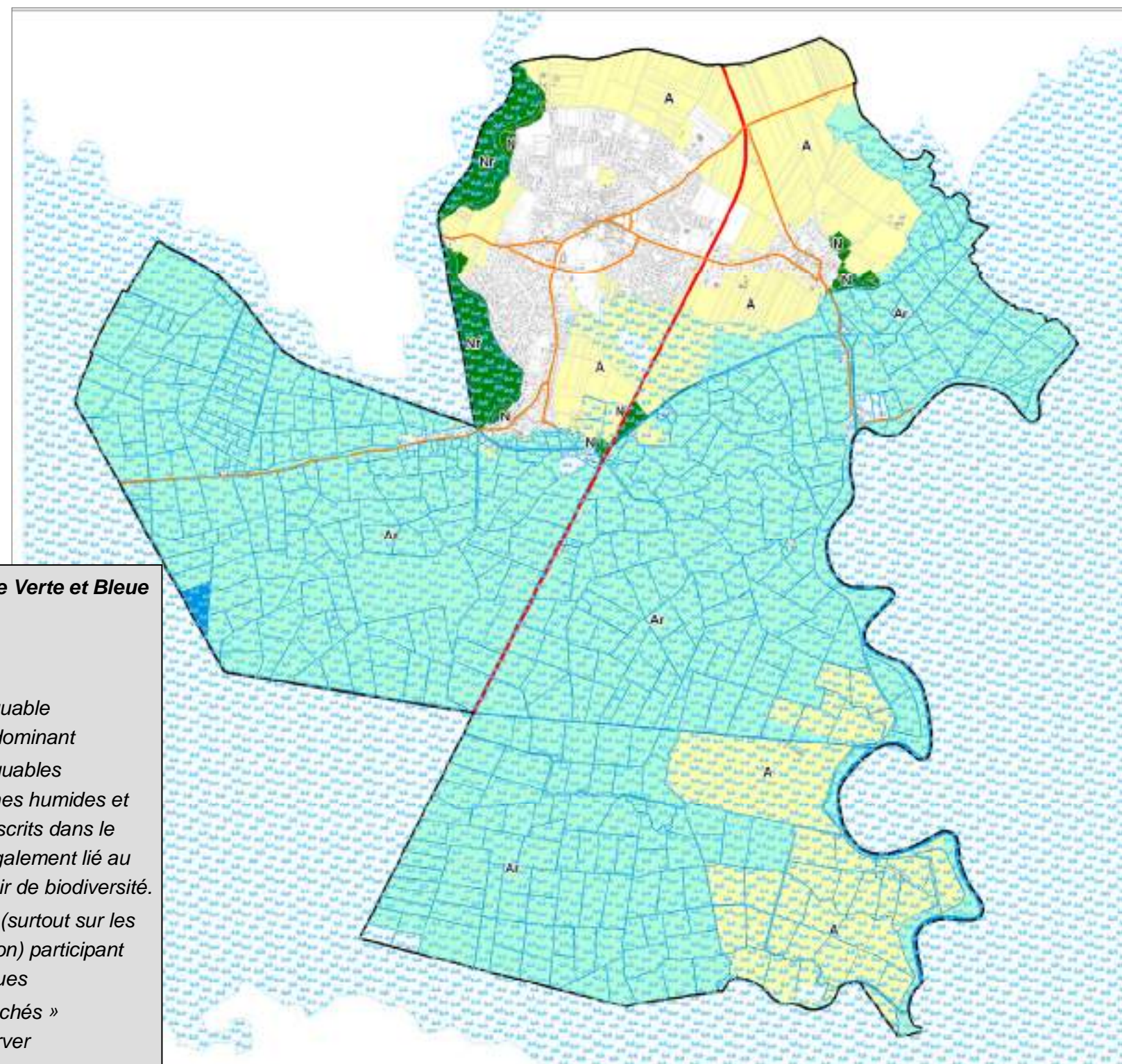
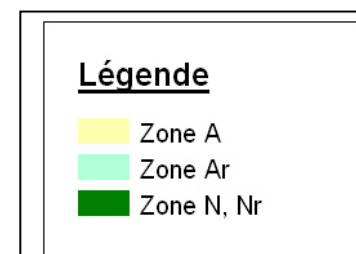
Titre 3

Chapitre 3

Incidences notables du plan sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences du plan sur l'environnement

3.3. Incidences sur les milieux naturels, la biodiversité, les continuités écologiques

(...)



Traduction réglementaire de la Trame Verte et Bleue au plan de zonage :

- **zone AR :** Marais Poitevin : réservoir de biodiversité, espaces 'naturel' remarquable à caractère agricole prédominant
- **zone Nr :** espaces naturels remarquables correspondant à des zones humides et mosaïques de milieux inscrits dans le vallon de Troussepoil, également lié au marais poitevin : réservoir de biodiversité.
- **zone N :** autres secteurs naturels (surtout sur les marges de l'agglomération) participant aux continuités écologiques
- **zone A :** entité de marais « desséchés » plateau agricole à préserver

Titre 3

Chapitre 3

Incidences notables du plan sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences du plan sur l'environnement

3.4. Incidences sur le paysage et le patrimoine

Thématique	Orientations portées par le projet	Incidences du projet	Mesures prises par le projet pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives
Paysage et patrimoine	<p>Préserver et valoriser les grands ensembles naturels et agricoles garants de la qualité des paysages et du cadre de vie</p> <p>Préserver et mettre en valeur les éléments du patrimoine bâti et du 'petit patrimoine', témoins de l'histoire et du caractère rural et littoral d'Angles, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - préserver et entretenir les monuments historiques et leurs abords (église Notre-Dame-des-Anges dans le bourg et la tour de Moricq) ; - Préserver, entretenir et favoriser la mise en valeur des éléments de patrimoine bâti pour leur intérêt patrimonial et/ou architectural ; - préserver les éléments du 'petit patrimoine' local (murs et murets en pierres, anciennes écluses, anciens puits, croix, calvaires...), identifiés pour leur intérêt patrimonial et culturel <p>Préserver et savoir mettre en valeur le caractère paysager et urbain des secteurs d'intérêt patrimonial que représentent les parties anciennes du centre-bourg et de Moricq jusqu'à la Tour</p>	<p>La préservation et la valorisation du patrimoine naturel, agricole et paysager de la commune constitue un des axes majeurs du PADD qui entend préserver et mettre en valeur les qualités paysagères et le patrimoine communal, témoins de l'histoire et du caractère rural et littoral d'Angles et offrent un cadre de vie privilégié.</p> <p>Ainsi, même si la mise en œuvre du projet implique un impact sur le paysage avec la disparition de terrains agricoles voire naturels au profit de constructions nouvelles en continuité ou en complément du tissu urbain existant, cet impact est toutefois limité par l'ensemble des mesures prises qui se traduisent par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la préservation de la qualité paysagère et patrimoniale de secteurs naturels et agricoles : Marais Poitevin incluant la vallée du Lay, vallon du ruisseau de Troussepoil, paysages agricoles, zones humides, boisements et haies participant au cadre bocager ... - la prise en compte du patrimoine urbain et architectural, tel le cœur ancien du bourg d'Angles et du cœur de Moricq (et notamment la prise en compte des monuments historiques), d'anciennes granges héritées du monde agricole, mais aussi l'ensemble du patrimoine rural et culturel allant jusqu'au 'petit patrimoine' (calvaires, puits, murs de pierres, ...). <p>De plus, le projet privilégie le renouvellement urbain et concentre la totalité de l'urbanisation future sur l'agglomération évitant ainsi d'impacter les espaces agricoles et naturels d'intérêt majeur de la commune et donc la qualité paysagère de la commune.</p> <p>Les orientations d'aménagement et de programmation définies sur les futurs secteurs dédiés au développement urbain veillent à réussir la greffe des nouveaux quartiers par rapport à leur environnement, qu'il soit naturel, agricole ou urbain. Toute opération d'aménagement devra mettre en évidence les espaces ou éléments pouvant présenter un intérêt pour la qualité paysagère et écologique du site : arbres remarquables, haies végétales, boisements, prairies offrant une biodiversité intéressante... et devra réfléchir à leur place et leurs fonctions pour les intégrer à la vie du quartier.</p>	<p>Les secteurs d'intérêt urbanistique et paysager du centre-bourg d'Angles et du cœur ancien de Moricq sont préservés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme et le règlement du PLU fixe des règles veillant à préserver l'urbanisme traditionnel de ces secteurs.</p> <p>Des secteurs d'intérêt patrimonial sont également préservés au règlement graphique et écrit au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme : toute nouvelle construction principale y est interdite.</p> <p>Les haies, boisements et arbres remarquables présentant un intérêt écologique et/ou paysager sont identifiés sur les plans de zonage et préservés au titre des articles L.151-19 ou L.151-23 du Code de l'Urbanisme (environ 18 ha de boisements et de haies sont préservés à ce titre ainsi que 11 arbres remarquables).</p> <p>Les dispositions générales des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) demandent à ce que toute opération d'aménagement mette en évidence les espaces ou éléments pouvant présenter un intérêt pour la qualité paysagère et écologique du site : arbres remarquables, haies végétales, boisements, prairies offrant une biodiversité intéressante... et réfléchisse à leur place et leurs fonctions pour les intégrer à la vie du quartier. Les futurs projets d'urbanisation devront également intégrer et mettre en valeur les perspectives sur des éléments remarquables (patrimoine, espace naturel, exemple de l'OAP10) pouvant guider des tracés de voiries ou tant que continuités d'espaces verts à maintenir. La gestion future des espaces paysagers devra aussi être prise en compte lors de la conception des aménagements.</p> <p>Des éléments arborés et bocagers d'intérêt paysager et/ou écologique sont également préservés au sein des OAP sectorielles.</p>

Titre 3

Chapitre 3

Incidences notables du plan sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences du plan sur l'environnement

3.5. Incidences sur la ressource en eau

Thématique	Orientations portées par le projet	Incidences du projet	Mesures prises par le projet pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives
Ressource en eau	<p>Préserver et entretenir les continuités hydrauliques, préserver les cours d'eau, les secteurs humides de la commune et de manière générale les milieux récepteurs d'eau pluviale</p> <p>Maintenir une bonne gestion et qualité de traitement des eaux usées</p> <p>Assurer une gestion adaptée (et responsable) des eaux pluviales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - limiter l'imperméabilisation des sols et/ou réguler les eaux de ruissellement, notamment dans le cadre d'opérations d'aménagement et de projets d'urbanisation permettant la réalisation de plusieurs constructions, - le cas échéant favoriser leur récupération pour des usages domestiques. <p>Préserver les continuités hydrauliques, leurs exutoires et les milieux récepteurs</p>	<p>Le projet veille tout d'abord à préserver les éléments naturels jouant un rôle vis-à-vis de la ressource eau (en termes de qualité et de quantité) : le Marais Poitevin et la vallée du Lay, le vallon du ruisseau de Troussepoil, les zones humides, les boisements et le maillage bocager.</p> <p>Le projet de PLU concentre le développement urbain futur sur l'agglomération d'Angles, desservie par un réseau d'assainissement collectif.</p> <p>Les eaux usées générées par les futurs logements seront donc traitées en station d'épuration avant rejet vers les milieux récepteurs, ce qui limite fortement les risques de rejets polluants. Un projet d'extension des capacités de traitement de la station d'épuration est actuellement en cours et permettra de satisfaire aux besoins des futures zones à urbaniser .</p> <p>La création de nouveaux logements et de nouvelles activités va également engendrer une augmentation des surfaces imperméabilisées et par conséquent des débits en eaux pluviales plus importants. Toutefois, l'invitation à l'infiltration des eaux rejetées, la régulation des écoulements générés par l'imperméabilisation des secteurs urbanisés, restreignent sensiblement les risques de modification brutale des conditions d'écoulement, des flux et débits reçus dans le Marais Poitevin, principal milieu récepteur des eaux de ruissellement s'écoulant sur l'agglomération, qui pourraient avoir des incidences notables sur l'écosystème du Marais et sur les niveaux d'eau, d'autant plus que le Marais est concernée par des risques de submersion. En outre, des espaces non imperméabilisés doivent être conservés doit être mise en place aussi bien sur les secteurs d'urbanisation future (20% minimum pour les zones à vocation d'habitat et 10% minimum pour les secteurs à vocation d'activités) que sur les secteurs déjà urbanisés (entre 10% et 40% minimum).</p>	<p>Les milieux naturels récepteurs les plus sensibles sont préservés en zone naturelle ou agricole.</p> <p>Les zones humides inventoriées sont identifiées par un tramage au plan de zonage assorti de dispositions réglementaires permettant de les préserver conformément au SDAGE Loire-Bretagne et au SAGE du bassin du Lay.</p> <p>Les haies et boisements présentant un intérêt écologique et/ou hydrologique sont identifiés sur les plans de zonage et préservés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.</p> <p>Le règlement impose le raccordement au réseau collectif d'assainissement des eaux lorsqu'il existe. A défaut, des dispositifs d'assainissement non collectif devront être prévus. Le zonage d'assainissement, mis à jour parallèlement à l'élaboration du PLU, identifie les zones relevant de l'assainissement collectif, elles correspondent à l'agglomération d'Angles et englobent la totalité des zones d'urbanisation future.</p> <p>Le règlement du PLU oblige les nouvelles constructions à prévoir une collecte et un traitement des eaux pluviales dans le respect du code civil et des coefficients d'espaces non imperméabilisés doivent être conservés.</p>

Titre 3

Chapitre 3

Incidences notables du plan sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences du plan sur l'environnement

3.6. Incidences sur les risques et nuisances

Thématique	Orientations portées par le projet	Incidences du projet	Mesures prises par le projet pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives
Risques et nuisances	<p>Préserver les secteurs faisant office de champ d'expansion de crues et concernés par les risques d'inondation et de submersion, dans le respect du PPRL</p> <p>Eviter les pollutions des sols et des sous-sols, de la ressource en eau (en assurant une bonne gestion des eaux pluviales et des eaux usées)</p>	<p>Le projet n'emporte pas d'augmentation ou de diminution de la vulnérabilité du territoire, de l'exposition aux risques et nuisances des populations.</p> <p>Le projet tient compte des différents risques connus et veille notamment à prendre en compte les terrains concernés par les risques d'inondation et de submersion marine (PPRL Bassin du Lay, Atlas des zones inondables des fleuves côtiers vendéens). Il les préserve ainsi les de toute urbanisation nouvelle et de toute création de nouveaux logements.</p> <p>Le projet veille également à préserver les éléments naturels jouant un rôle vis-à-vis de la ressource en eau (en terme de qualité et de quantité) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le vallon du ruisseau de Trousepoil incluant la préservation des zones humides, ripisylve, haies et boisements liés, - le Marais Poitevin, la vallée du Lay et les canaux, <p>éléments qui constituent des milieux aquatiques et humides récepteurs.</p> <p>De plus, le projet prévoit des mesures pour la gestion des eaux pluviales afin de limiter les débits rejetés. En outre, des espaces non imperméabilisés doivent être conservés dans les zones urbaines et à urbaniser et une régulation des eaux pluviales doit être mise en place en cas de dépassement de ces coefficients d'imperméabilisation et dans le respect de la Loi sur l'eau en vigueur.</p> <p>Les eaux usées générées par les nouveaux logements envisagés sur l'agglomération d'Angles seront traitées en station d'épuration avant rejet dans le milieu naturel, limitant ainsi les risques de pollution des milieux récepteurs (la station devant prochainement être agrandie afin d'étendre ses capacités et ainsi mieux absorber et traiter les rejets en période de pointe estivale).</p> <p>Le projet interdit toute nouvelle possibilité de construction de nouveau logement en campagne évitant ainsi la création de toute nouvelle installation d'assainissement autonome.</p> <p>Enfin, le projet veille à éviter le développement de constructions nouvelles destinées à des tiers à proximité de secteurs à source de risque, nuisance ou pollution (sites d'activités susceptibles d'être générateurs de risques ou de nuisances). Les futurs secteurs destinés à l'habitat sont éloignés des secteurs d'activités. Un espace vert d'intérêt collectif (en zone Nc) sera créé à l'interface des campings localisés dans la partie Sud de l'agglomération et des zones d'habitat, il fait l'objet d'un emplacement réservé et d'une OAP. La déchetterie et le centre de transfert des déchets, intégrés dans un zonage spécifique Ad, sont localisés en limite Sud de la commune, à l'écart des zones d'habitat.</p>	<p>Les zones exposées au risques d'inondation et de submersion du PPRL du Bassin du Lay sont identifiées au plan de zonage par un tramage et font l'objet de dispositions réglementaires, le PPRL valant servitude d'utilité publique.</p> <p>Le règlement du PLU adopte des dispositions pour préserver des espaces non imperméabilisés par la mise en place de coefficients d'espaces non imperméabilisés à maintenir dans les zones urbaines et à urbaniser. Une régulation des eaux pluviales devra être mise en place en cas de dépassement de ces coefficients d'imperméabilisation et dans le respect de la Loi sur l'eau en vigueur.</p> <p>Le règlement impose le raccordement au réseau collectif d'assainissement des eaux lorsqu'il existe. A défaut, des dispositifs d'assainissement non collectif devront être prévus. Le zonage d'assainissement, mis à jour parallèlement à l'élaboration du PLU, identifie les zones relevant de l'assainissement collectif, elles correspondent à l'agglomération d'Angles et englobent la totalité des zones d'urbanisation future.</p> <p>Le règlement fait référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne (rappel des principales dispositions) - à la réglementation parasismique qui s'applique à la commune d'Angles, celle-ci se situant en zone de sismicité de niveau 3, à savoir zone d'aléa modéré, - au risque lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles, - au risque d'effondrement des cavités souterraines (étude du BRGM de février 2013), - à la prise en compte des sites potentiellement pollués (inventaire Basias), - aux zones de nuisances sonores le long des infrastructures routières à l'intérieur desquelles il demande aux constructeurs de prévoir une isolation acoustique des façades conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Titre 3

Chapitre 3

Incidences notables du plan sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences du plan sur l'environnement

3.7. Incidences sur l'énergie, les gaz à effet de serre

Thématique	Orientations portées par le projet	Incidences du projet	Mesures prises par le projet pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives
Energie, Déplacements, Gaz à effet de serre	<p>Favoriser la valorisation des énergies renouvelables dans le respect de l'environnement et du patrimoine communal : encourager des opérations d'aménagement et des constructions favorables aux économies d'énergie et adoptant une démarche respectueuse de l'environnement</p> <p>Inciter à une limitation des flux de véhicules et au recours aux déplacements "doux" en vue de diminuer les émissions de gaz à effet de serre et maintenir la qualité de l'air</p>	<p>La réalisation de nouveaux logements prévus par le PLU sur l'agglomération d'Angles, génèrera de fait un accroissement sensible du trafic automobile sur les voiries desservant ces futurs quartiers d'habitat et par conséquent des rejets à l'atmosphère supplémentaires.</p> <p>Toutefois, en privilégiant le développement de l'habitat sur l'agglomération et en répartissant les futurs secteurs à urbaniser de manière équilibrée en complétant le tissu urbain existant et en évitant tout étalement urbain et développement linéaire le long de voies en extension, le projet de PLU vise à rapprocher les futurs logements des cœurs de vie afin de limiter les déplacements et privilégier les déplacements 'doux' pour les trajets de proximité (commerces, écoles...), et à mieux ventiler les flux automobiles.</p> <p>De plus, le projet prévoit d'améliorer les conditions de déplacement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en améliorant les liaisons routières interquartiers et autour de l'agglomération (chemin des Motettes, route de Fontaine...), - en assurant l'accessibilité au cœur de vie de l'agglomération, en priorité du centre-bourg, aux différents espaces et équipements d'intérêt collectif (secteur du centre-bourg, écoles, espace des terrains de sport, espace de la Détente,...) en particulier depuis les principaux quartiers d'habitat existants et futurs, - en desservant les futures opérations d'aménagement par le réseau de cheminements "doux", devant notamment permettre de les relier en priorité aux cœurs de vie de l'agglomération et aux espaces récréatifs et de détente de la commune, - en connectant les cheminements 'doux' aux aires de stationnement et de covoiturage et aux arrêts de transport collectif, - en prévoyant le retraitement des rues aux entrées et en cœur d'agglomération pour y sécuriser les déplacements notamment piétonniers et cyclables, - en poursuivant le développement du réseau de liaisons piétonnes et cyclables de l'agglomération à la campagne (circuits dans les marais, secteurs agricoles, accès au littoral et aux plages), - en améliorant les liaisons de l'agglomération avec les grands secteurs de vie et d'emploi (de l'agglomération yonnaise, des principaux pôles économiques du Sud Vendée) : inciter au recours aux transports collectifs desservant ces secteurs, mieux organiser et favoriser les liaisons par le co-voiturage. <p>Le projet de PLU souhaite inciter et favoriser le recours aux énergies renouvelables et privilégier des formes d'urbanisation économes et durables. Ainsi, il soutient les projets d'urbanisation de construction, de renouvellement urbain ou de reprise de logements anciens, vertueux en économie d'énergie et recourant à des énergies renouvelables.</p>	<p>Le projet privilégie le développement de l'habitat sur l'agglomération d'Angles à proximité des différents cœurs de vie et en répartissant spatialement les futurs quartiers de manière équilibrée en complétant le tissu urbain existant, ce qui permettra de limiter les déplacements automobiles pour les trajets du quotidien (fréquentation des écoles, des commerces...), de mieux répartir les flux et ainsi limiter les rejets de gaz à effet de serre.</p> <p>Il vise également à améliorer les conditions de déplacement avec des actions de retraitement et de sécurisation des entrées et traversées de l'agglomération.</p> <p>Il affirme le réseau de liaisons piétonnes et cyclables, notamment au travers des futures opérations d'aménagement, devant être reliées aux cœurs de vie.</p> <p>Le projet de PLU prévoit ainsi des emplacements réservés pour des élargissements et retraitements de voirie et pour créer de nouvelles liaisons douces.</p> <p>Des Orientations d'Aménagement et de Programmation précisent également des orientations relatives aux déplacements notamment afin de conforter et de développer des liaisons douces au sein de l'agglomération. Elles précisent également les principales voies à retraiter et les liaisons interquartiers et de délestage du centre-bourg à affirmer.</p> <p>Par ailleurs, les dispositions générales des OAP demandent à ce que les projets d'aménagements soient conçus de manière à favoriser les économies d'énergie ou la valorisation des énergies renouvelables (conditions d'implantation et d'orientation des constructions, découpage parcellaire, tracé des voies, aménagement paysager,...).</p>

Chapitre 4

Évaluation des incidences Natura 2000

Titre 3

Chapitre 4

Évaluation des incidences Natura 2000

La commune d'Angles est concernée par 2 sites Natura 2000 présentés au Titre 1 - Chapitre 1.3.3. :

- la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n°FR5200659 « Marais Poitevin »,
- la Zone de Protection Spéciale (ZPS) n°FR5410100 « Marais Poitevin ».

Le projet du P.L.U. a notamment pour objectif d'assurer une stricte préservation des secteurs insérés dans ces sites Natura 2000. Cette orientation se traduit notamment par l'absence d'urbanisation nouvelle au sein des espaces insérés dans le périmètre du site Natura 2000 qui sont inclus en zone agricole inconstructible AR pour la partie située en zone de marais à dominante agricole, également considérée en tant qu'« espaces naturels remarquables » au titre de la Loi Littoral et en zone naturelle N au niveau du vallon du Troussepoil.

Ces espaces se situent à l'aval de l'agglomération d'Angles et représentent en ce sens des milieux récepteurs sensibles.

De ce fait, l'invitation à l'infiltration et à la régulation des eaux pluviales rejetées générées par l'imperméabilisation des secteurs urbanisés ou amenés à l'être, restreignent sensiblement les risques de modification brutale des conditions d'écoulement, des flux et débits reçus dans les marais, des fluctuations de niveaux de nappe qui pourraient avoir des incidences notables sur l'écosystème des marais et sur la préservation d'une flore et d'une faune caractéristique de zones humides.

Il est également à noter que les futurs secteurs à urbaniser sont répartis de manière équilibrée au sein de l'agglomération, essentiellement par renouvellement urbain et densification du tissu existant. Il n'existe pas d'extension urbaine programmée à proximité des secteurs inclus dans le site Natura 2000. Le projet veille à limiter très fortement la consommation d'espace au regard de la décennie passée.

De plus, les eaux usées générés par la création de nouveaux logements, tous programmés sur l'agglomération d'Angles seront traitées en station d'épuration avant rejet vers les milieux récepteurs, ce qui limite les risques de pollution, d'autant plus qu'un programme de travaux a été défini pour agrandir la station d'épuration au regard des charges plus élevées reçues à la station en période estivale.

Le projet vise à respecter au plus près les richesses naturelles, les conditions de fonctionnement, de dynamique du milieu physique actuel pour éviter de perturber les équilibres écologiques et la pérennité d'espèces rencontrées au sein des sites Natura 2000, en particulier les habitats et espèces d'intérêt communautaire pour lesquels les sites ont été désignés (*listés dans les formulaires standards des données des sites présentés en annexe*). Le développement urbain projeté se fera au sein du tissu urbain existant ou directement en continuité d'espaces déjà urbanisés sur des sites peu propices au développement d'une flore et d'une faune riche et d'intérêt patrimonial (comme cela a été démontré au chapitre 2 du Titre 3), il n'affectera en ce sens aucune espèce ni aucun habitat d'intérêt communautaire.

Les dispositions prises pour préserver les zones humides dans le PLU (par une trame spécifique au plan de zonage assortie de dispositions réglementaires) contribuent à préserver les habitats humides et aquatiques pour de nombreuses espèces, notamment pour les espèces d'oiseaux, d'insectes, de poissons ou de mammifères d'intérêt communautaire.

De plus, la préservation des petits espaces boisés ainsi que des principales haies bocagères, notamment celles situées dans le vallon du Troussepoil et à l'interface des zones agricoles et des zones de marais, prévue par le PLU contribue à maintenir des zones tampon et à préserver des milieux favorables à la faune, notamment oiseaux, reptiles, insectes et chiroptères.

Le projet de PLU n'a donc pas d'incidences notables sur le site Natura 2000. Il ne remet pas en cause les objectifs de conservation des espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire. Il n'est donc pas proposé de mesures compensatoires, les mesures intrinsèques au projet permettant d'éviter toute atteinte au site Natura 2000.

Chapitre 5

Indicateurs de suivi retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan

Titre 3

Chapitre 5

Indicateurs de suivi
retenus pour l'analyse des
résultats de l'application
du plan

Conformément à l'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme, le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment du point de vue de l'environnement et de la maîtrise de la consommation des espaces, au plus tard à l'expiration d'un délai de neuf ans à compter de la délibération portant approbation de ce plan, ou pour toute évolution du document d'urbanisme (révision, modification) susceptible d'intervenir au cours des 9 prochaines années. Le tableau suivant donne la liste des indicateurs à suivre et à analyser. Il conviendra de vérifier que les mesures envisagées ont été respectées.

Thématique	Indicateur clé	Source	Etat « zéro »	Objectif
Consommation et utilisation de l'espace	Nombre de logements et surface consommée correspondante : - en zone U - en zone AU	Commune	Consommation entre 2006 et 2016 : ~ 71,4 ha pour ~ 871 logements soit 6,5 ha/an Part des logements réalisés par 'renouvellement urbain' (au sein des enveloppes urbaines) : ~ 12,9 % Rythme de production de logements les années passées : - 90 lgts/an entre 1999 et 2008 - 54 lgts/an entre 2008 et 2015	Production de 50 à 55 logements/an, Densité minimale de 20 logements à l'ha pour les nouvelles opérations d'urbanisation Densités urbaines supérieures en centre-bourg ou sur ses proches abords Limiter d'au moins 40 % la consommation moyenne d'espace par logements créé Limiter d'au moins 80 % la consommation moyenne d'espaces agricole et naturel qui résulterait des extensions urbaines nécessaires à la production de logements nouveaux
	Surface consommée par les activités et les équipements	Commune	Consommation entre 2006 et 2016 : 8,3 hectares soit ~ 0,71 ha/an	Définir des possibilités d'accueil d'activités économiques en ayant soin de favoriser une utilisation rationnelle des espaces
	Nombre de changements de destination réalisés	Commune	Année de référence : 2018 : 0 logements	
	Nombre de sièges d'exploitation agricole	Chambre d'Agriculture	14 exploitations agricoles en 2014	
Climat et énergie	Nombre d'installations en matière de production d'énergie renouvelable	Commune	Année de référence : 2018	
Déplacements	Surfaces de retraitement de carrefours et voiries	Commune	Année de référence : 2018	Surface concernée par des emplacements réservés au PLU = 2968 m ²
	Linéaire de cheminements doux réalisés	Commune	Année de référence : 2018	Surface concernée par des emplacements réservés au PLU = 1987 m ²
	Nombre moyen de véhicules par jour sur les RD 747	CD85	RD 117 : 6900 véh/j en 2010	Améliorer les liaisons routières interquartiers et autour de l'agglomération permettant de délester le centre-bourg d'une partie du trafic de véhicules Assurer l'accessibilité aux cœurs de vie en particulier depuis les principaux quartiers d'habitat
	Evolution de l'offre en transport alternatif à la voiture	CD85	Lignes de car 'Cap Vendée' pour le 85 : ligne 155 avec 13 arrêts sur la commune 1 aire de covoiturage	

Titre 3

Chapitre 5

Indicateurs de suivi
retenus pour l'analyse des
résultats de l'application
du plan

Thématique	Indicateur clé	Source	Etat « zéro »	Objectif
Gestion de l'eau	Suivi de la charge organique et hydraulique de la station d'épuration en fonction de sa capacité	Rapport annuel du délégataire	station d'épuration sur la route de la Tranche-sur-Mer au sud-ouest du bourg d'Angles de type boues activées aération prolongée : mise en service en 1995, - capacité de 4500 EH - chargée à 69% pour la charge hydraulique et 58,5% pour la charge organique en 2017	
	Recensement des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales dans les nouvelles opérations d'urbanisation	Commune		
Déchets	Nombre de points de collecte des papiers journaux magazines et verre	Communauté de communes	3 points de collecte en 2018	
Risques et nuisances	Nombre, localisation et évolution des sites et sols pollués	Site Internet Basias (http://basias.brgm.fr/) Commune	11 sites BASIAS en 2018	
	Suivi des arrêtés de catastrophes naturelles	Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle (Site internet : http://macommune.prim.net)	6 arrêtés : en 1983, 1984, 1995, 1997, 1999, 2000 et 2010	
	Nombre de constructions, notamment maisons d'habitation, exposées au risque de submersion marine et/ou d'inondation terrestre	Commune	Le secteur des Conches est concerné par les risques de submersion marine identifié par le PPRL Bassin du Lay et d'inondation terrestre identifié par l'Atlas des zones inondables Lay aval	Pas de nouvelles implantations dans les zones les plus dangereuses concernées par le PPRL Pas de nouvelles constructions en zones inondables
Patrimoine naturel	Surfaces en zones humides : - inventoriées et protégées - dégradées ou partiellement dégradées	Commune	11,57 hectares de zones humides protégées au PLU en 2018 et 8,21 hectares de zones humides dégradées ou partiellement dégradées	Préserver les zones humides
	Surfaces de boisements protégés	Commune	9,89 hectares d'espaces boisés d'intérêt paysager protégés au titre des articles L.151-19 ou L.151-23 (ancien L.123-1.5-III-2°) du Code de l'Urbanisme (cf. plan de zonage)	Préserver les boisements
	Suivi du maillage bocager	Commune	6,66 ha de haies ou alignements d'arbres sont préservés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (cf. plan de zonage) 11 arbres remarquables	Préserver les haies ou alignements d'arbres d'intérêt paysager et écologique et les arbres remarquables
Patrimoine bâti	Suivi du patrimoine bâti remarquable et du petit patrimoine	Commune	Cf. éléments de paysage à préserver au plan de zonage	Préserver les éléments du patrimoine bâti remarquable et du petit patrimoine

ANNEXES



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR5200659 - Marais Poitevin

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	5
4. DESCRIPTION DU SITE	10
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	12
6. GESTION DU SITE	13

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type B (pSIC/SIC/ZSC)	1.2 Code du site FR5200659	1.3 Appellation du site Marais Poitevin
1.4 Date de compilation 31/12/1995	1.5 Date d'actualisation 30/04/2007	

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Pays-de-la-Loire	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 29/02/2004



(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 07/12/2004

(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 06/05/2014

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028937096>

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : -1,13278°

Latitude : 46,4175°

2.2 Superficie totale

47745 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

24%

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
52	Pays-de-la-Loire

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
85	Vendée	76 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
85001	AIGUILLON-SUR-MER (L')
85004	ANGLES
85009	AUZAY
85020	BENET
85022	BERNARD (LE)
85028	BOUILLE-COURDAULT
85036	BRETONNIERE-LA-CLAYE (LA)
85042	CHAILLE-LES-MARAIS
85044	CHAIX
85049	CHAMPAGNE-LES-MARAIS
85050	CHAMP-SAINT-PERE (LE)
85058	CHASNAIS
85074	COUTURE (LA)
85077	CURZON



85078	DAMVIX
85080	DOIX
85307	FAUTE-SUR-MER (LA)
85092	FONTENAY-LE-COMTE
85104	GRUES
85105	GUE-DE-VELLUIRE (LE)
85111	ILE-D'ELLE (L')
85116	JONCHERE (LA)
85117	LAIROUX
85121	LANGON (LE)
85123	LIEZ
85126	LONGEVES
85127	LONGEVILLE-SUR-MER
85128	LUCON
85131	MAGNILS-REIGNIERS (LES)
85132	MAILLE
85133	MAILLEZAIS
85135	MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS
85139	MAZEAU (LE)
85148	MONTREUIL
85149	MOREILLES
85158	MOUZEUIL-SAINT-MARTIN
85159	NALLIERS
85162	NIEUL-SUR-L'AUTISE
85168	OULMES
85171	PEAULT
85177	POIRE-SUR-VELLUIRE (LE)
85185	PUYRAVAULT
85193	ROSNAY
85201	SAINT-BENOIST-SUR-MER
85206	SAINT-CYR-EN-TALMONDAIS
85207	SAINT-DENIS-DU-PAYRE
85216	SAINTE-GEMME-LA-PLAINE
85267	SAINTE-RADEGONDE-DES-NOYERS
85227	SAINT-HILAIRE-DES-LOGES



85255	SAINT-MICHEL-EN-L'HERM
85265	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX
85269	SAINT-SIGISMOND
85277	SAINT-VINCENT-SUR-GRAON
85286	TAILLEE (LA)
85294	TRANCHE-SUR-MER (LA)
85297	TRIAIZE
85299	VELLUIRE
85303	VIX
85304	VOUILLE-LES-MARAIS
85306	XANTON-CHASSENON

2.7 Région(s) biogéographique(s)
Atlantique (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
1110 <i>Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine</i>		954,9 (2 %)			B	B	B	B
1130 <i>Estuaires</i>		3819,6 (8 %)			A	B	B	B
1140 <i>Replats boueux ou sableux exondés à marée basse</i>		1909,8 (4 %)			A	C	B	B
1150 <i>Lagunes côtières</i>	X	954,9 (2 %)			A	B	B	B
1210 <i>Végétation annuelle des laissés de mer</i>		954,9 (2 %)			C	C	B	B
1310 <i>Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses</i>		954,9 (2 %)			A	C	B	B
1320 <i>Prés à Spartina (Spartinion maritimae)</i>		954,9 (2 %)			A	C	B	B
1330 <i>Prés-salés atlantiques (Glauco-Puccinellietalia maritimae)</i>		1909,8 (4 %)			A	C	B	B
1410 <i>Prés-salés méditerranéens (Juncetalia maritimi)</i>		10503,9 (22 %)			A	B	B	B
1420 <i>Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (Sarcocornietea fruticosi)</i>		477,45 (1 %)			A	B	B	B
2110 <i>Dunes mobiles embryonnaires</i>		954,9 (2 %)			B	C	B	B
2120 <i>Dunes mobiles du cordon littoral à Ammophila arenaria (dunes blanches)</i>		2387,25 (5 %)			A	C	B	B
2130	X	2864,7			A	B	B	B



Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)		(6 %)							
2190	Dépressions humides intradunaires	954,9 (2 %)				A	B	B	B
2270	Dunes avec forêts à <i>Pinus pinea</i> et/ou <i>Pinus pinaster</i>	2864,7 (6 %)	X			A	B	B	B
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	1909,8 (4 %)				C	C	B	B
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	2864,7 (6 %)				A	B	B	B
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	3342,15 (7 %)				B	B	B	B
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	1432,35 (3 %)				A	C	B	B
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	1909,8 (4 %)				A	C	B	B
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	477,45 (1 %)				D			
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	477,45 (1 %)	X			B	B	B	B
91F0	Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)	1909,8 (4 %)				C	C	B	B

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = « Bonne » (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = « Moyenne » (données partielles + extrapolations, par exemple); P = « Médiocre » (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative » ; D = « Présence non significative ».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$.
- **Conservation** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».
- **Évaluation globale** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité des données	A B C D			
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1041	Oxygastra curtisii	p			i	P		C	B	B	B



I	1044	Coenagrion mercuriale	p			i	P		C	B	B	B
I	1060	Lycaena dispar	p			i	P		C	B	B	B
I	1083	Lucanus cervus	p			i	P		B	A	A	A
I	1084	Osmoderma eremita	p			i	P		C			
I	1087	Rosalia alpina	p			i	P		C	B	A	B
I	1088	Cerambyx cerdo	p			i	P		B	A	A	A
F	1095	Petromyzon marinus	r			i	P		B	B	B	B
F	1096	Lampetra planeri	p			i	P		C	B	B	B
F	1099	Lampetra fluviatilis	w			i	P		C	B	B	B
F	1102	Alosa alosa	r			i	P		C	B	B	B
F	1103	Alosa fallax	r			i	P		B	C	C	C
F	1106	Salmo salar	w			i	P		C	B	B	B
F	1149	Cobitis taenia	p			i	P		C	C	C	C
A	1166	Triturus cristatus	p			i	P		C	B	B	B
R	1220	Emys orbicularis	p			i	P		C	C	B	B
M	1355	Lutra lutra	p			i	P		C	C	C	C
P	1428	Marsilea quadrifolia	p			i	P		B	B	B	B
F	5339	Rhodeus amarus	p			i	P		C	C	C	C
I	6199	Euplagia quadripunctaria	p			i	P		B	A	B	A

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** :G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = 100 \geq p > 15 % ; B = 15 \geq p > 2 % ; C = 2 \geq p > 0 % ; D = Non significative.



- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max			C R V P	IV	V	A	B	C
A		Triturus marmoratus			i	P	X		X		X	
A		Alytes obstetricans			i	P	X		X		X	
A		Pelobates cultripes			i	P	X		X		X	
A		Bufo calamita			i	P	X		X		X	
A		Hyla arborea			i	P	X		X		X	
A		Hyla meridionalis			i	P	X		X		X	
A		Rana dalmatina			i	P	X		X		X	
F		Salmo trutta trutta			i	P			X			
M		Genetta genetta			i	P		X	X		X	
M		Arvicola sapidus			i	P			X			
P		Nymphoides peltata			i	P						X
P		Ranunculus ophioglossifolius			i	P						X
P		Iris spuria subsp. maritima			i	P						X
R		Lacerta viridis			i	P	X					X
R		Podarcis muralis			i	P	X		X		X	
R		Coluber viridiflavus			i	P	X					X
R		Elaphe longissima			i	P	X					X



- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : **IV, V** : annexe où est inscrite l'espèce (directive « Habitats ») ; **A** : liste rouge nationale ; **B** : espèce endémique ; **C** : conventions internationales ; **D** : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N01 : Mer, Bras de Mer	5 %
N02 : Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	15 %
N03 : Marais salants, Prés salés, Steppes salées	10 %
N04 : Dunes, Plages de sables, Machair	5 %
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	5 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	3 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	35 %
N15 : Autres terres arables	5 %
N17 : Forêts de résineux	5 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	7 %

Autres caractéristiques du site

Très vaste ensemble regroupant d'une part des zones littorales occupées par une grande baie marine avec d'importantes surfaces de slikke et de schorre, plusieurs estuaires et des cordons dunaires, et d'autre part, une vaste zone humide arrière-littorale occupée par des prairies humides et un important réseau hydraulique. Des affleurements calcaires se rencontrent à la périphérie du site et sous forme d'îles au centre des marais. Entre la zone des "marais mouillés" et les secteurs littoraux de la baie de l'Aiguillon-Pointe d'Arçay, inclus dans le projet de S.I.C., les anciens marais ont subi une poldérisation et une mise en valeur par des systèmes agricoles intensif.

En se basant sur la laisse des plus hautes mers, le pourcentage de surface marine du site est de 13 %.

Vulnérabilité : Etat de conservation préoccupant. On constate en effet depuis de nombreuses années une régression importante des surfaces de prairies humides, de milieux saumâtres et des milieux aquatiques, liée aux mises en cultures et aux aménagements hydrauliques : drainage, irrigation des terres cultivées entraînant un assèchement précoce des marais. La zone littorale est soumise à une forte pression touristique entraînant des dégradations directes (piétinement des systèmes dunaires, notamment) et indirectes (urbanisation, aménagements divers).

4.2 Qualité et importance

Le marais poitevin est l'une des grandes zones humides du littoral atlantique. Grande diversité de formations végétales : herbiers à Zostères (habitat OSPAR), végétation aquatique des eaux saumâtres et douces, riche végétation halophytique au niveau de la haute slikke, du schorre et en bordure des voies d'eau, dunes mobiles et fixées à zonations typiques, dunes boisées, pelouses calcicoles avec de nombreuses orchidées, prairies humides encore bien conservées dans la zone des marais mouillés. Faune intéressante avec notamment une population de loutres réparties dans l'ensemble du réseau de voies d'eau naturelles et artificielles.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site



Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A01	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)		I
H	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage		I
H	A07	Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques		I
H	E01	Zones urbanisées, habitations		I
H	G05.01	Piétinement, surfréquentation		I
H	H01	Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)		I
H	J02.01.01	Poldérisation		I
H	J02.06	Captages des eaux de surface		I
L	E01.03	Habitations dispersées		I
M	A10.01	Elimination des haies et bosquets ou des broussailles		I
M	A11	Autres activités agricoles		I
M	D01.02	Routes, autoroutes		I
M	D03.01	Zones portuaires		I
M	G01.03	Véhicules motorisés		I
M	G05	Autres intrusions et perturbations humaines		I
M	J02.12	Endigages, remblais, plages artificielles		I
M	K01.01	Erosion		I
M	K01.02	Envasement		I

Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A04	Pâturage		I
M	B	Sylviculture et opérations forestières		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%
Propriété d'une association, groupement ou société	%



Collectivité territoriale	%
Domaine régional	%
Domaine privé de l'état	%
Domaine public de l'état	%

4.5 Documentation

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
36	Réserve naturelle nationale	6 %
37	Réserve naturelle volontaire	3 %
38	Arrêté de protection de biotope, d#habitat naturel ou de site d#intérêt géologique	0 %
54	Réserve de chasse et de faune sauvage du domaine public maritime	2 %
21	Forêt domaniale	3 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
36	Saint-Denis-du-Payré	+	0%
36	Baie de l'Aiguillon	+	6%
37	RNV du marais Cougneau	+	0%
37	RNV du communal du Poiré-sur-Velluire	+	1%
37	RNV de la ferme de Choisy	*	0%
38	Venise verte	/	0%
54	Réserve de chasse de la Pointe d'Arçay	+	2%
21	Forêts de Longeville et de la Pointe d'Arçay (RBD)	+	2%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site



6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation :

Adresse :

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

6.3 Mesures de conservation



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR5410100 - Marais poitevin

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	6
4. DESCRIPTION DU SITE	16
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	18
6. GESTION DU SITE	18

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type

A (ZPS)

1.2 Code du site

FR5410100

1.3 Appellation du site

Marais poitevin

1.4 Date de compilation

30/04/1996

1.5 Date d'actualisation

31/12/2003

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Poitou-Charentes	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

ZPS : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 27/08/2002



Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZPS : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT00000600287

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : -1,10583°

Latitude : 46,35028°

2.2 Superficie totale

68023 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

13%

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
52	Pays-de-la-Loire
54	Poitou-Charentes

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
79	Deux-Sèvres	13 %
85	Vendée	62 %
17	Charente-Maritime	12 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
85001	AIGUILLON-SUR-MER (L')
79009	AMURE
17007	ANAIS
17008	ANDILLY
85004	ANGLES
17009	ANGLIERS
79010	ARCAIS
85009	AUZAY
85020	BENET
85022	BERNARD (LE)
79034	BESSINES
85028	BOUILLE-COURDAULT
79046	BOURDET (LE)
85036	BRETONNIERE-LA-CLAYE (LA)



85042	CHAILLE-LES-MARAIS
85044	CHAIX
85049	CHAMPAGNE-LES-MARAIS
85050	CHAMP-SAINT-PERE (LE)
17091	CHARRON
85058	CHASNAIS
79100	COULON
17127	COURCON
85074	COUTURE (LA)
17132	CRAMCHABAN
85077	CURZON
85078	DAMVIX
85080	DOIX
79112	EPANNES
17153	ESNANDES
85307	FAUTE-SUR-MER (LA)
85092	FONTENAY-LE-COMTE
79130	FRONTENAY-ROHAN-ROHAN
85101	GIVRE (LE)
79137	GRANZAY-GRIPT
17182	GREVE-SUR-MIGNON (LA)
85104	GRUES
85105	GUE-DE-VELLUIRE (LE)
17190	HOUMEAU (L')
85111	ILE-D'ELLE (L')
85116	JONCHERE (LA)
17201	LAIGNE (LA)
85117	LAIROUX
85121	LANGON (LE)
85123	LIEZ
17208	LONGEVES
85126	LONGEVES
85127	LONGEVILLE-SUR-MER
85128	LUCON
79162	MAGNE



85131	MAGNILS-REIGNIERS (LES)
85132	MAILLE
85133	MAILLEZAIS
17218	MARANS
85135	MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS
17222	MARSILLY
79170	MAUZE-SUR-LE-MIGNON
85139	MAZEAU (LE)
85148	MONTREUIL
85149	MOREILLES
85158	MOUZEUIL-SAINT-MARTIN
85159	NALLIERS
85162	NIEUL-SUR-L'AUTISE
17264	NIEUL-SUR-MER
79191	NIORT
17267	NUAILLE-D'AUNIS
85168	OULMES
85171	PEAULT
85177	POIRE-SUR-VELLUIRE (LE)
79219	PRIAIRES
79220	PRIN-DEYRANCON
85185	PUYRAVAULT
17300	ROCHELLE (LA)
17303	RONDE (LA)
85193	ROSNAY
85201	SAINT-BENOIST-SUR-MER
85206	SAINT-CYR-EN-TALMONDAIS
85207	SAINT-DENIS-DU-PAYRE
85216	SAINTE-GEMME-LA-PLAINE
85267	SAINTE-RADEGONDE-DES-NOYERS
79254	SAINT-GEORGES-DE-REX
85227	SAINT-HILAIRE-DES-LOGES
79257	SAINT-HILAIRE-LA-PALUD
17349	SAINT-JEAN-DE-LIVERSAY
85255	SAINT-MICHEL-EN-L'HERM



17376	SAINT-OUEN-D'AUNIS
17382	SAINT-PIERRE-D'AMILLY
85265	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX
79290	SAINT-POMPAIN
17394	SAINT-SATURNIN-DU-BOIS
17396	SAINT-SAUVEUR-D'AUNIS
85269	SAINT-SIGISMOND
79298	SAINT-SYMPHORIEN
85277	SAINT-VINCENT-SUR-GRAON
17414	SAINT-XANDRE
79304	SANSAIS
85286	TAILLEE (LA)
17439	TAUGON
79328	THORIGNY-SUR-LE-MIGNON
85294	TRANCHE-SUR-MER (LA)
85297	TRIAIZE
79334	USSEAU
79335	VALLANS
79337	VANNEAU-IRLEAU (LE)
85299	VELLUIRE
17472	VILLEDoux
85303	VIX
85304	VOUILLE-LES-MARAIS
85306	XANTON-CHASSENON

2.7 Région(s) biogéographique(s) Atlantique (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Évaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	A338	Lanius collurio	r			i	P		C	B	C	
B	A604	Larus michahellis	w			i	P		B	B	C	B
B	A604	Larus michahellis	r	110	110	i	P		B	B	C	B
B	A001	Gavia stellata	w			i	P			B	C	
B	A002	Gavia arctica	c			i	P			B	C	
B	A003	Gavia immer	w			i	P			B	C	
B	A003	Gavia immer	c			i	P			B	C	
B	A004	Tachybaptus ruficollis	w	9	27	i	P		C	B	C	
B	A004	Tachybaptus ruficollis	r			i	P		C	B	C	



B	A005	Podiceps cristatus	w			i	P			B	C	
B	A006	Podiceps grisegena	c	3	5	i	P			B	C	
B	A007	Podiceps auritus	w			i	P					
B	A017	Phalacrocorax carbo	w	150	250	i	P			A	C	C
B	A017	Phalacrocorax carbo	c	50	50	i	P			A	C	C
B	A021	Botaurus stellaris	c			i	P			C	C	
B	A022	Ixobrychus minutus	r	0	1	i	P		C	C	C	C
B	A023	Nycticorax nycticorax	r	112	112	i	P		C	B	C	C
B	A024	Ardeola ralloides	w			i	P					
B	A025	Bubulcus ibis	r	150	150	i	P		C	B	C	B
B	A026	Egretta garzetta	w			i	P		C	A	C	C
B	A026	Egretta garzetta	r	550	550	i	P		C	A	C	C
B	A027	Egretta alba	w	2	2	i	P		C	B	B	
B	A028	Ardea cinerea	w	5	10	i	P		B	A	C	B
B	A028	Ardea cinerea	r	934	980	i	P		B	A	C	B
B	A029	Ardea purpurea	r	204	204	i	P		B	B	C	A
B	A030	Ciconia nigra	c	1	10	i	P			A	B	
B	A031	Ciconia ciconia	r	10	10	i	P		B	A	C	B
B	A031	Ciconia ciconia	c			i	P		B	A	C	B
B	A034	Platalea leucorodia	w			i	P			B	C	
B	A034	Platalea leucorodia	c	20	30	i	P			B	C	
B	A036	Cygnus olor	w	50	100	i	P		B	A	C	A
B	A036	Cygnus olor	r	70	70	i	P		B	A	C	A



B	A037	Cygnus columbianus bewickii	w	0	1	i	P			B	B	
B	A037	Cygnus columbianus bewickii	c	0	1	i	P			B	B	
B	A038	Cygnus cygnus	c	0	1	i	P			B	B	
B	A039	Anser fabalis	w	0	4	i	P			A	B	
B	A040	Anser brachyrhynchus	w	0	2	i	P			A	B	
B	A041	Anser albifrons	w	4	28	i	P			A	C	
B	A041	Anser albifrons	c			i	P			A	C	
B	A043	Anser anser	w	1300	2000	i	P		A	A	C	A
B	A043	Anser anser	r	4	15	i	P		A	A	C	A
B	A043	Anser anser	c	2000	2000	i	P		A	A	C	A
B	A045	Branta leucopsis	w	2	11	i	P			A	B	
B	A045	Branta leucopsis	c			i	P			A	B	
B	A046	Branta bernicla	w	1000	4000	i	P			B	C	B
B	A048	Tadorna tadorna	w	6000	10000	i	P		C	B	C	
B	A048	Tadorna tadorna	r			i	P		C	B	C	
B	A050	Anas penelope	w	2500	3600	i	P			C	C	C
B	A050	Anas penelope	c			i	P			C	C	C
B	A051	Anas strepera	w	40	75	i	P		C	C	C	
B	A051	Anas strepera	r			i	P		C	C	C	
B	A051	Anas strepera	c			i	P		C	C	C	
B	A052	Anas crecca	w	4600	5000	i	P		C	C	C	C
B	A052	Anas crecca	r			i	P		C	C	C	C
B	A052	Anas crecca	c			i	P		C	C	C	C



B	A053	Anas platyrhynchos	w	3800	5500	i	P		C	C	C	
B	A053	Anas platyrhynchos	r			i	P		C	C	C	
B	A053	Anas platyrhynchos	c			i	P		C	C	C	
B	A054	Anas acuta	w	3800	6200	i	P			C	C	
B	A054	Anas acuta	c			i	P			C	C	
B	A055	Anas querquedula	r	5	15	i	P		B	C	C	B
B	A056	Anas clypeata	w	300	400	i	P		C	C	C	
B	A056	Anas clypeata	r			i	P		C	C	C	
B	A063	Somateria mollissima	w	0	35	i	P			B	B	
B	A065	Melanitta nigra	w	1000	1000	i	P			A	C	C
B	A065	Melanitta nigra	c			i	P			A	C	C
B	A067	Bucephala clangula	w	0	8	i	P			A	B	
B	A069	Mergus serrator	w	5	10	i	P			A	B	
B	A072	Pernis apivorus	r			i	P		D			
B	A073	Milvus migrans	r	10	100	i	P		C	A	C	C
B	A073	Milvus migrans	c			i	P		C	A	C	C
B	A074	Milvus milvus	c			i	P			B	C	
B	A075	Haliaeetus albicilla	w	0	2	i	P					
B	A080	Circaetus gallicus	w			i	P			B	C	
B	A080	Circaetus gallicus	c	1	10	i	P			B	C	
B	A081	Circus aeruginosus	w	60	68	i	P		C	B	C	B
B	A081	Circus aeruginosus	r	10	100	i	P		C	B	C	B
B	A082	Circus cyaneus	w			i	P			B	C	



B	A084	Circus pygargus	r	10	100	i	P		B	B	C	B
B	A084	Circus pygargus	c			i	P		B	B	C	B
B	A094	Pandion haliaetus	c	1	10	i	P			A	C	
B	A098	Falco columbarius	w			i	P			A	C	
B	A098	Falco columbarius	c			i	P			A	C	
B	A103	Falco peregrinus	w			i	P			A	C	
B	A103	Falco peregrinus	c			i	P			A	C	
B	A118	Rallus aquaticus	p			i	P		C			
B	A119	Porzana porzana	r			i	P		C	C	A	
B	A119	Porzana porzana	c			i	P		C	C	A	
B	A121	Porzana pusilla	c			i	P					
B	A122	Crex crex	r	10	10	i	P		C	C	B	C
B	A123	Gallinula chloropus	w	100		i	P			A	C	
B	A123	Gallinula chloropus	p			i	P			A	C	
B	A125	Fulica atra	w	50	100	i	P		D			
B	A125	Fulica atra	r	20	50	i	P		D			
B	A127	Grus grus	w	24	61	i	P			B	C	C
B	A127	Grus grus	c			i	P			B	C	C
B	A128	Tetrax tetrax	c			i	P			C	C	C
B	A130	Haematopus ostralegus	w	500	750	i	P			B	C	B
B	A130	Haematopus ostralegus	c			i	P			B	C	B
B	A131	Himantopus himantopus	r	88	88	i	P		B	B	C	B
B	A131	Himantopus himantopus	c			i	P		B	B	C	B



B	A132	Recurvirostra avosetta	w	2075	8000	i	P			B	C	A
B	A132	Recurvirostra avosetta	c	1000	1500	i	P			B	C	A
B	A133	Burhinus oediconemus	r			i	P		D			
B	A133	Burhinus oediconemus	c			i	P		D			
B	A137	Charadrius hiaticula	w	65	225	i	P			A	C	C
B	A137	Charadrius hiaticula	c	100	500	i	P			A	C	C
B	A138	Charadrius alexandrinus	w	0	4	i	P		C	B	C	C
B	A138	Charadrius alexandrinus	r	10	10	i	P		C	B	C	C
B	A138	Charadrius alexandrinus	c			i	P		C	B	C	C
B	A139	Charadrius morinellus	c			i	P					
B	A140	Pluvialis apricaria	w	980	1680	i	P			B	C	B
B	A140	Pluvialis apricaria	c	4500	5000	i	P			B	C	B
B	A141	Pluvialis squatarola	w	1000	2000	i	P			A	C	B
B	A141	Pluvialis squatarola	c	3400	4500	i	P			A	C	B
B	A142	Vanellus vanellus	w	8200	25000	i	P		B	C	C	C
B	A142	Vanellus vanellus	r	368	425	i	P		B	C	C	C
B	A142	Vanellus vanellus	c			i	P		B	C	C	C
B	A143	Calidris canutus	w	5700	10500	i	P			A	C	A
B	A143	Calidris canutus	c	20000	20000	i	P			A	C	A
B	A144	Calidris alba	w	30	90	i	P			A	C	
B	A144	Calidris alba	c			i	P			A	C	
B	A149	Calidris alpina	w	10500	26000	i	P			A	C	B
B	A149	Calidris alpina	c	20000	20000	i	P			A	C	B



B	A151	Philomachus pugnax	w	0	11	i	P			B	C	C
B	A151	Philomachus pugnax	r	0	2	i	P			B	C	C
B	A151	Philomachus pugnax	c	0	2000	i	P			B	C	C
B	A152	Lymnocyptes minimus	w			i	P			B	C	
B	A153	Gallinago gallinago	w	100	120	i	P		C	C	C	C
B	A153	Gallinago gallinago	r			i	P		C	C	C	C
B	A156	Limosa limosa	w	4300	5500	i	P		A	B	C	B
B	A156	Limosa limosa	r	21	28	i	P		A	B	C	B
B	A156	Limosa limosa	c	40000	80000	i	P		A	B	C	B
B	A157	Limosa lapponica	w	350	550	i	P			B	C	C
B	A157	Limosa lapponica	c	350	1500	i	P			B	C	C
B	A158	Numenius phaeopus	c	9000	17000	i	P			B	C	B
B	A160	Numenius arquata	w	600	850	i	P			B	C	B
B	A160	Numenius arquata	c	400	2000	i	P			B	C	B
B	A161	Tringa erythropus	w	10	30	i	P			B	C	
B	A161	Tringa erythropus	c			i	P			B	C	
B	A162	Tringa totanus	w	150	355	i	P		B	A	C	A
B	A162	Tringa totanus	r	108	124	i	P		B	A	C	A
B	A162	Tringa totanus	c	500	2000	i	P		B	A	C	A
B	A164	Tringa nebularia	w	1	4	i	P			A	C	
B	A164	Tringa nebularia	c			i	P			A	C	
B	A165	Tringa ochropus	w			i	P			B	C	
B	A166	Tringa glareola	c	80	80	i	P			B	C	



B	A168	Actitis hypoleucos	w			i	P			B	C	
B	A169	Arenaria interpres	w	10	40	i	P			A	C	
B	A169	Arenaria interpres	c			i	P			A	C	
B	A170	Phalaropus lobatus	w	1	10	i	P			A	B	
B	A170	Phalaropus lobatus	c			i	P			A	B	
B	A176	Larus melanocephalus	w			i	P			A	C	
B	A176	Larus melanocephalus	c			i	P			A	C	
B	A177	Larus minutus	c	1500	2000	i	P			B	C	C
B	A179	Larus ridibundus	w	850	2500	i	P			A	C	
B	A182	Larus canus	w	12	30	i	P			A	C	
B	A184	Larus argentatus	w			i	P			A	C	
B	A189	Gelocheidon nilotica	c			i	P			B	B	
B	A190	Sterna caspia	c	5	5	i	P			A	B	
B	A191	Sterna sandvicensis	w	8	12	i	P			B	C	C
B	A191	Sterna sandvicensis	c	350	350	i	P			B	C	C
B	A193	Sterna hirundo	c			i	P			B	C	C
B	A194	Sterna paradisaea	c			i	P			A	C	
B	A195	Sterna albifrons	c			i	P			B	C	C
B	A196	Chlidonias hybridus	c			i	P			C	C	
B	A197	Chlidonias niger	r	27	37	i	P		B	C	C	B
B	A197	Chlidonias niger	c	100	200	i	P		B	C	C	B
B	A222	Asio flammeus	w	30	200	i	P		C	B	C	C
B	A222	Asio flammeus	r	0	5	i	P		C	B	C	C



B	A222	Asio flammeus	c			i	P		C	B	C	C
B	A224	Caprimulgus europaeus	r			i	P		C	A	C	
B	A229	Alcedo atthis	w			i	P		C	B	C	
B	A229	Alcedo atthis	r	10	50	i	P		C	B	C	
B	A229	Alcedo atthis	p			i	P		C	B	C	
B	A229	Alcedo atthis	c			i	P		C	B	C	
B	A234	Picus canus	r			i	P		D			
B	A243	Calandrella brachydactyla	r			i	P		D			
B	A255	Anthus campestris	r			i	P		C	C	C	
B	A272	Luscinia svecica	r	200	300	i	P		B	B	C	A
B	A294	Acrocephalus paludicola	c			i	P		D			
B	A302	Sylvia undata	c			i	P		C	B	C	

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D
B		Falco subbuteo	10	30	i	P						



B		Motacilla flava			i	P			X		X	
B		Saxicola rubetra			i	P			X		X	
B		Cettia cetti			i	P			X		X	
B		Cisticola juncidis			i	P			X		X	
B		Locustella luscinioides			i	P						
B		Acrocephalus schoenobaenus			i	P						
B		Acrocephalus arundinaceus			i	P						
B		Lanius senator	0	1	i	P						

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N01 : Mer, Bras de Mer	1 %
N02 : Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	12 %
N03 : Marais salants, Prés salés, Steppes salées	3 %
N04 : Dunes, Plages de sables, Machair	1 %
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	0 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	0 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	40 %
N15 : Autres terres arables	38 %
N16 : Forêts caducifoliées	3 %
N17 : Forêts de résineux	1 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

Autres caractéristiques du site

Vaste complexe littoral et sublittoral sur alluvions fluvio-marines quaternaires et tourbes s'étendant sur 2 régions administratives et 3 départements. Ensemble autrefois continu mais aujourd'hui morcelé par l'extension de l'agriculture intensive en 3 secteurs et compartiments écologiques principaux :

- une façade littorale centrée autour des vasières tidales et prés salés de la Baie de l'Aiguillon, remplacées vers le nord par des flèches sableuses (Pointe d'Arcay) ou des cordons dunaires (Pointe de l'Aiguillon) ;
- une zone centrale, caractérisée par ses surfaces importantes de prairies naturelles humides saumâtres à oligo-saumâtres, inondables ("marais mouillés") ou non ("marais desséchés") parcourues par un important réseau hydraulique;
- une zone "interne" (la "Venise verte") sous l'influence exclusive de l'eau douce et rassemblant divers milieux dulcicoles continentaux : forêt alluviale et bocage à Aulne et Frêne, fossés à eaux dormantes, bras morts, plus localement, bas-marais et tourbières alcalines.

Des affleurements calcaires existent également en périphérie du site et sous forme "d'îles" au milieu des marais.

Malgré les hiatus spatiaux séparant désormais ces 3 secteurs, ceux-ci restent liés sur le plan fonctionnel, plus ou moins étroitement selon les groupes systématiques concernés (Ex: liaisons entre les vasières littorales servant de zones de repos et les prairies saumâtres utilisées comme zones de gagnage)

Se rajoutent les vallées des cours d'eau alimentant le marais : vallées du Lay, de la Vendée, de l'Autize, de la Guirande, de la Courance, du Mignon et du Curé.

Nota : les vallées de la Guirande, de la Courance et du Mignon ont été rajoutées lors de l'extension du site en décembre 2003.

Vulnérabilité :

Le Marais Poitevin est soumis depuis les trois dernières décennies à des facteurs négatifs ayant entraîné des altérations majeures de son fonctionnement et un appauvrissement de sa valeur biologique :

- mutation des pratiques agricoles : transformation des prairies naturelles humides en cultures céréalières intensives (plus de 50% des prairies reconverties entre 1970 et 1990) ;
- modifications du régime hydraulique : remodelage des réseaux et multiplication des ouvrages hydrauliques visant à accélérer le drainage des parcelles pour libérer toujours plus de surfaces cultivables, baisse générale du niveau des nappes, artificialisation du fonctionnement hydraulique, altération de la qualité des eaux (intrants d'origine agricole favorisant l'eutrophisation des eaux) etc ;
- multiplication des infrastructures linéaires (routes, transports d'énergie) et du bâti entraînant une fragmentation des espaces naturels qui nuit à leur fonctionnalité etc .



4.2 Qualité et importance

Une des zones humides majeures de la façade atlantique française satisfaisant à plusieurs critères définis par la convention de RAMSAR relative aux zones humides d'importance internationale (R3A : présence simultanée de plus de 20000 oiseaux d'eau ; R3C : plus de 1% de la population de plusieurs espèces en périodes de reproduction, migration ou hivernage) :

- premier site français pour la migration pré-nuptiale de la Barge à queue noire et du Courlis corlieu ;
- site d'importance internationale pour l'hivernage des Anatidés et des limicoles (l'un des principaux sites en France pour le Tardon de Belon et l'Avocette élégante) ;
- site important en France pour la nidification des Ardéidés, de la Guifette noire (10% de la population française), de la Gorgebleue à miroir blanc de Nantes (*Luscinia svecica namnetum*), du Vanneau huppé et de la Barge à queue noire (15-20%) ;
- site important pour la migration de la Spatule blanche et des sternes .

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%
Propriété d'une association, groupement ou société	%
Domaine privé de l'état	%
Domaine public maritime	%

4.5 Documentation

Rapport SERVAT sur le Parc Naturel Régional (Ministère de l'Environnement)
 Inventaire ZNIEFF
 Inventaire ZICO-ZPS en Charente-maritime
 Inventaire Directive Habitats

Lien(s) :



5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
23	Réserve biologique dirigée	1 %
27	Réserve biologique domaniale dirigée	1 %
32	Site classé selon la loi de 1930	1 %
36	Réserve naturelle nationale	10 %
37	Réserve naturelle volontaire	1 %
38	Arrêté de protection de biotope, d#habitat naturel ou de site d#intérêt géologique	13 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
32	Site classé du marais mouillé poitevin	+	27%
36	RNC de la Pointe d'Arçay	+	%
36	2 RNV en Vendée et 1 en Poitou-Charentes	+	1%
37	Baie de l'Aiguillon (17/85) et Saint-Denis du Payré	+	10%
38	2 APB en Poitou-Charentes et 1 en Vendée	+	13%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation :

Adresse :

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui



Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

6.3 Mesures de conservation

Le DOCOB (Document d'Objectifs) est en voie d'achèvement en décembre 2003 ; le Syndicat Mixte du Parc Interrégional du Marais poitevin qui l'a réalisé à la demande de l'Etat aura en charge sa mise en application dès 2004.